



Organe d'examen des politiques commerciales

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'OEPD SUR
LES FAITS NOUVEAUX RELATIFS AU COMMERCE**

(DE LA MI-OCTOBRE 2022 À LA MI-MAI 2023)

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
1 INTRODUCTION	6
2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES.....	9
2.1 Volume et perspectives du commerce des marchandises	9
2.2 Évolution du commerce en valeur	11
3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE.....	13
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée	13
3.2 Mesures correctives commerciales	28
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	34
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC).....	41
3.5 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	44
3.6 Soutien économique général	47
3.7 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines	51
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	62
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	69

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Ce rapport de suivi du commerce de l'OMC sur les faits nouveaux liés au commerce est publié alors que l'économie mondiale continue d'affronter de multiples crises. La poursuite de la guerre en Ukraine, les événements liés au changement climatique, le niveau élevé des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, l'inflation, ainsi que les répercussions persistantes de la pandémie de COVID-19 ont de graves conséquences sur l'environnement économique mondial.

2. D'après les constatations générales de ce rapport, et comme il est expliqué plus en détail dans les constatations spécifiques ci-après, entre la mi-octobre 2022 et la mi-mai 2023, les Membres de l'OMC ont instauré davantage de mesures de facilitation des échanges (182) que de mesures restrictives pour le commerce (110) pour ce qui est des marchandises, compte non tenu des mesures liées à la pandémie. Le nombre de nouvelles restrictions à l'exportation a dépassé celui des restrictions à l'importation pour la troisième fois depuis le lancement de cet exercice de suivi du commerce. Dans le domaine des services, 74 nouvelles mesures ont été mises en place par les Membres de l'OMC, pour la plupart en vue de faciliter les échanges. Au cours de la période considérée, de nouvelles mesures de soutien ont été adoptées par les gouvernements, y compris divers programmes de réduction de l'impact sur l'environnement. La mise en œuvre, par les Membres de l'OMC, de nouvelles mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19 dans les domaines des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle, ainsi que de mesures générales de soutien économique a fléchi au cours des sept derniers mois.

3. Les restrictions à l'exportation, qu'elles soient liées à la pandémie de COVID-19 ou à la guerre en Ukraine, y compris dans le contexte de la crise de la sécurité alimentaire, ont encore fait les gros titres, alors même que le rythme d'adoption de ces mesures a ralenti et que plusieurs d'entre elles ont été démantelées. Au niveau mondial, à la mi-mai 2023, 63 restrictions à l'exportation de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais demeuraient en place, s'ajoutant aux 21 restrictions à l'exportation liées à la COVID-19. Nombre de ces mesures ont été instaurées immédiatement après le déclenchement de la pandémie et une tendance analogue a été observée après le début de la guerre en Ukraine. L'évolution de cette situation a été présentée dans le Rapport de suivi du commerce de novembre 2022. Dans le contexte de ces deux crises, les interdictions d'exporter initiales, souvent globales, ont été ultérieurement remplacées par d'autres types de restrictions comme des contingents et des prescriptions en matière de licences, mesures qui, pour un grand nombre d'entre elles, ont ensuite été notifiées à l'OMC. Du point de vue de la transparence, ces notifications sont importantes, car elles montrent que les responsables politiques tiennent à la prévisibilité des règles commerciales multilatérales.

4. Le fléchissement marqué du commerce de marchandises, qui a fortement diminué au quatrième trimestre de 2022 et semble être resté inférieur à la tendance au premier trimestre de 2023, est préoccupant. La croissance du commerce mondial de marchandises en volume devait ralentir en 2022 et au début de 2023, avant de reprendre en 2024.

5. Les perturbations provoquées par la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine ont projeté la sécurité économique au premier plan des discussions sur les politiques à mener. Au cours de ces deux dernières années, les pays ont constamment eu recours au système commercial multilatéral pour s'adapter face aux difficultés sur les marchés et en matière d'approvisionnement, ce qui souligne l'importance d'un système commercial multilatéral solide, fondé sur les règles de l'OMC.

6. Le succès de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM12) en juin 2022 a permis d'obtenir une série de résultats sans précédent convenus au niveau multilatéral et démontré que la coopération multilatérale en matière de commerce pouvait aboutir. Des travaux sont déjà en cours en vue de faire fond sur ces résultats à la CM13, qui aura lieu début 2024, et une réunion des hauts fonctionnaires se tiendra les 23 et 24 octobre 2023 dans le but d'arriver à la CM13 à des résultats qui permettront d'aider tous les pays à bâtir un avenir économique plus équitable, plus juste et plus résilient.

7. Les Membres de l'OMC doivent œuvrer collectivement pour garantir la réussite de la réunion ministérielle, ainsi que pour redynamiser le système commercial multilatéral et stimuler l'économie mondiale.

Constatations spécifiques

8. Le présent rapport s'inscrit dans un contexte de **fléchissement marqué du commerce de marchandises**, qui a fortement diminué au quatrième trimestre de 2022 et semble être resté inférieur à la tendance au premier trimestre de 2023. De 2,7% en 2022, la croissance en volume du commerce mondial de marchandises ne devrait guère dépasser 1,7% en 2023, avant de remonter à 3,2% en 2024. En 2022, la croissance a été freinée par la guerre en Ukraine, l'inflation obstinément élevée et le resserrement de la politique monétaire. Cependant, l'assouplissement des mesures de contrôle liées à la pandémie s'est poursuivi et devrait donner un coup d'accélérateur au commerce en 2023, en particulier dans le secteur des services relatifs aux voyages.

9. **L'inflation grimpe partout dans le monde, créant de nouvelles incertitudes.** En 2022, certains pays ont enregistré leur niveau d'inflation le plus élevé depuis des décennies; la situation a été exacerbée par les flambées des prix des produits de base, les approvisionnements étant perturbé par la guerre en Ukraine, la crise de la sécurité alimentaire et la hausse des prix de l'énergie.

10. La pandémie de COVID-19 comme la guerre en Ukraine ont provoqué d'importantes **perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales**. En raison de la montée des tensions géopolitiques, les pays cherchent de plus en plus des moyens de renforcer leur résilience. Le fait que les pays aient eu recours au système commercial multilatéral afin de s'adapter face aux difficultés sur les marchés et en matière d'approvisionnement au cours des deux dernières années a souligné la nécessité d'un système commercial multilatéral solide, fondé sur des règles.

11. La mise en œuvre de nouvelles **restrictions à l'exportation** par les Membres de l'OMC s'est accélérée depuis 2020, d'abord dans le contexte de la pandémie, puis sur fond de guerre en Ukraine et de crise de la sécurité alimentaire. Si certaines de ces restrictions ont été levées, à la mi-mai 2023, 63 restrictions à l'exportation de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais demeuraient en place, s'ajoutant aux 21 restrictions à l'exportation liées à la COVID-19 qui visaient des produits essentiels.

12. Au cours de la période examinée, les Membres de l'OMC ont introduit **182 nouvelles mesures de facilitation des échanges et 110 nouvelles mesures restrictives pour le commerce en ce qui concerne les marchandises, compte non tenu des mesures liées à la pandémie**. De manière générale, les mesures de facilitation des échanges concernaient les importations et les mesures restrictives pour le commerce les exportations. Pour la troisième fois depuis le lancement de l'exercice de suivi du commerce, le nombre de nouvelles restrictions à l'exportation a dépassé celui des restrictions à l'importation. Les échanges commerciaux couverts par les mesures de facilitation mises en place pendant la période considérée ont été estimés à 703,7 milliards d'USD (contre 1 160,5 milliards d'USD lors du rapport précédent) et les échanges couverts par des mesures restrictives pour le commerce ont été estimés à 110,5 milliards d'USD (contre 278,0 milliards d'USD).

13. Le **nombre** de restrictions à l'importation en vigueur est resté élevé, et rien n'annonce un réel démantèlement des mesures existantes. À la fin de 2022, 9,2% des importations mondiales étaient visées par des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur.

14. En 2021 et en 2022, le nombre d'enquêtes en matière de **mesures correctives commerciales** ouvertes par les Membres de l'OMC a fortement diminué, tandis que les clôtures d'enquêtes en la matière ont augmenté. Au cours de la période considérée, le nombre moyen des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales (10,3 par mois) a atteint son deuxième niveau le plus bas depuis 2012 et celui des clôtures (8,1) a enregistré son plus faible niveau depuis 2012. Les mesures correctives commerciales sont restées un outil de politique commerciale important pour de nombreux Membres de l'OMC, représentant 30,6% de l'ensemble des mesures commerciales concernant les marchandises non liées à la COVID-19 dont il est fait état dans le présent rapport. Les mesures antidumping restent les mesures correctives commerciales les plus fréquentes en termes d'ouvertures et de clôtures d'enquêtes.

15. La forte baisse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales observée depuis 2021 représente peut-être une importante évolution dans le domaine des mesures commerciales. Cette baisse récente tient sans doute à plusieurs raisons. Par exemple, dans le contexte de la pandémie et, plus récemment, de la guerre en Ukraine, les pays se sont

manifestement efforcés de veiller à ce que leur territoire reste bien approvisionné et accessible pour une vaste gamme de produits. Ces politiques ont pu avoir une incidence sur le recours aux instruments correctifs commerciaux.

16. La plupart des 74 nouvelles mesures mises en place au cours de la période considérée dans le domaine des **services** étaient de nature à faciliter les échanges. Près de la moitié de ces mesures étaient horizontales et visaient différents modes de fourniture dans divers secteurs, un tiers concernait le commerce des services de télécommunications ou des services financiers, et le reste portait sur les services fournis aux entreprises, les services de santé, les services relatifs au tourisme et aux voyages, ainsi que les services de transport.

17. Au cours de la période considérée, de nombreuses nouvelles **mesures de soutien économique** ont été instaurées par les Membres de l'OMC, y compris des programmes de réduction de l'impact sur l'environnement, des programmes de production d'énergies renouvelables, ou des projets de soutien à l'efficacité énergétique et à la décarbonation ainsi qu'aux énergies propres et renouvelables. D'autres mesures ont été prises dans le cadre de divers programmes de soutien au secteur agricole.

18. La mise en œuvre par les Membres de l'OMC de **nouvelles mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19** s'est ralentie au cours des 7 derniers mois, 17 mesures de ce type ayant été enregistrées pour ce qui est des marchandises. La plupart de ces mesures concernaient des réductions de droits de douane, le retrait de mesures existantes ou la modification d'autres mesures. La majorité des 454 mesures commerciales et liées au commerce qui ont été mises en œuvre par des Membres de l'OMC et observateurs dans le domaine des marchandises depuis le début de la pandémie étaient de nature à faciliter les échanges (55,3%), le reste pouvant être considéré comme de nature à les restreindre (44,7%). Les Membres ont continué d'éliminer progressivement les mesures liées à la pandémie, et en particulier celles qui avaient un effet de restriction des échanges. À la mi-mai 2023, 83,7% des restrictions à l'exportation ayant été levées, il restait 21 mesures de ce type en place.

19. Aucune nouvelle mesure liée à la COVID-19 dans le domaine des services n'a été signalée par les Membres de l'OMC, mais nombre des mesures instaurées en 2020 restent en place. Depuis le début de la pandémie, 156 mesures liées à la COVID-19 visant les services ont été recensées, dont 22 avaient été déclarées levées à la mi-mai 2023. Le nombre de nouvelles mesures de soutien liées à la COVID-19 prises pour atténuer les effets sociaux et économiques de la pandémie a fortement diminué.

20. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les **mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que les obstacles techniques au commerce (OTC), et pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. La santé humaine et la sécurité sanitaire des produits alimentaires étaient les objectifs les plus fréquemment indiqués dans les notifications SPS ordinaires présentées par les Membres de l'OMC pendant la période considérée. Pendant les réunions du Comité SPS, les Membres ont poursuivi les discussions pour faire avancer le programme de travail qui a vu le jour à la suite de la CM12. La plupart des nouvelles PCS soulevées devant le Comité SPS au cours de la période considérée portaient sur la santé des animaux/les maladies des animaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les Membres de l'OMC ont soumis 127 notifications et communications SPS au sujet de mesures prises pour faire face à la pandémie. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période à l'examen était l'application de prescriptions en matière de qualité. Au total, 155 PCS ont été examinées pendant la période considérée. Depuis 2020, les Membres de l'OMC ont présenté 226 notifications OTC liées à la COVID-19 à l'OMC en réponse à la pandémie.

21. Le nombre de **préoccupations commerciales soulevées** au sein des comités et organes de l'OMC a augmenté chaque année, dans certains cas de façon notable. Les Membres ont continué de recourir aux organes de l'OMC pour régler leurs préoccupations commerciales et échanger avec leurs partenaires commerciaux au sujet de domaines suscitant ou pouvant susciter des frictions.

22. Au cours de la période considérée, les Membres ont posé 225 questions dans le cadre du **Comité de l'agriculture** sur des questions spécifiques à la mise en œuvre, des notifications individuelles et des notifications tardives. Le soutien interne a dominé les discussions, et les restrictions à l'exportation des denrées alimentaires et la sécurité alimentaire ont également été abordées.

23. Les Membres de l'OMC ont continué d'ajuster leurs régimes de **propriété intellectuelle** (PI) et d'éliminer progressivement de nombreuses mesures liées à la pandémie; certains ont systématisé le recours à des procédures en ligne créées pendant les confinements. Les Membres ont poursuivi leurs discussions sur l'éventuelle extension de la Décision sur les ADPIC adoptée à la CM12 concernant les outils de diagnostic et les traitements contre la COVID-19.

24. Les discussions sur les **questions environnementales mondiales**, y compris l'économie circulaire et la pollution par les plastiques, le commerce et le changement climatique, et la biodiversité, se sont intensifiées à l'OMC. Au cours de la période considérée, la participation des dirigeants mondiaux et des principaux responsables politiques à la Conférence des Nations Unies sur l'eau a marqué un moment important pour les enjeux liés à cette question. Dans le cadre de l'initiative du Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable, un projet de vision a été présenté par les coordonnateurs sur la voie à suivre et les éléments pour un résultat possible à la CM13.

25. Le présent rapport aborde aussi plusieurs autres importantes évolutions et discussions liées au commerce qui ont eu lieu pendant la période considérée notamment dans les domaines des **subventions à la pêche; du commerce électronique; de l'Aide pour le commerce; des marchés publics; de la facilitation des échanges; du financement du commerce; des micro, petites et moyennes entreprises (MPME); et de l'autonomisation économique des femmes.**

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport de suivi du commerce élaboré par l'OMC¹ passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce survenus pendant la période allant du 16 octobre 2022 au 15 mai 2023.² C'est une première contribution de milieu d'année au rapport annuel établi par la Directrice générale conformément au paragraphe G du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), qui vise à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) à effectuer un tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral.

1.2. Le rapport est établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale de l'OMC. Il s'agit d'un exercice de transparence factuelle qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales (voir l'encadré 1.1 plus bas).

1.3. Les rapports de suivi du commerce visent à mettre en lumière les toutes dernières tendances et évolutions dans la mise en œuvre de diverses mesures de politique commerciale et donnent des renseignements actualisés sur les principaux indicateurs de l'économie mondiale et sur l'état du commerce mondial. Les discussions régulières sur les rapports que tiennent les Membres au sein de l'OEPC apportent une contribution et une perspective importantes à l'exercice de suivi du commerce, y compris en ce qui concerne la couverture et l'analyse des questions liées au commerce.

1.4. Le présent rapport est de nouveau publié dans un environnement économique mondial marqué par de multiples difficultés. Bien que l'Organisation mondiale de la santé ait récemment déclaré la fin de l'urgence mondiale liée à la COVID-19 qui a été décrétée il y a plus de trois ans³, le monde continue de subir les conséquences de cette crise sanitaire, y compris en ce qui concerne l'accès aux vaccins dans certaines régions du monde. Les listes actualisées des mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19⁴ et couvrent les domaines des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle, ainsi que les mesures générales de soutien économique communiquées par les Membres. Les listes publiées sur le site Web sont mises à jour régulièrement et ne sont pas exhaustives. Ces informations sont fournies à des fins de transparence et ne remettent pas en question le droit des Membres de l'OMC de mettre en œuvre l'une quelconque des mesures qui y figurent. La liste complète des notifications reçues par le Secrétariat de l'OMC dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est aussi disponible sur le site Web de l'OMC.⁵

1.5. La guerre en Ukraine continue d'engendrer une crise humanitaire d'une immense ampleur. Bien que la réponse commerciale à la guerre ait été rapide, en particulier en ce qui concerne les restrictions à l'exportation, on observe, au cours de la période visée par le présent rapport, une élimination progressive de ces mesures. Néanmoins, de nombreuses mesures restrictives pour le commerce mises en œuvre immédiatement après le début de la guerre restent en place, aggravant la crise de la sécurité alimentaire dans de nombreuses régions du monde et générant des incertitudes pour l'économie mondiale et le commerce international. Dans le cadre de son mandat de suivi du commerce, le Secrétariat de l'OMC continue de surveiller le large éventail de mesures liées au commerce prises en réponse à ces crises et de garantir la transparence en la matière.

¹ Le précédent rapport de suivi du commerce de l'OMC présenté à l'OEPC (document de l'OMC WT/TPR/OV/25 du 22 novembre 2022) portait sur les mesures prises entre la mi-octobre 2021 et la mi-octobre 2022. Les rapports de suivi du commerce de l'OMC sont établis par le Secrétariat de l'Organisation depuis 2009. Le 4 juillet 2023, le Secrétariat de l'OMC, conjointement avec les Secrétariats de l'OCDE et de la CNUCED, a publié un rapport sur les mesures relatives au commerce et à l'investissement prises par les économies du G-20 pendant la période allant de la mi-octobre 2022 à la mi-mai 2023 (disponible sur le site Web de l'OMC).

² Sauf mention contraire dans la section pertinente. Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période considérée dont il est fait état dans le présent rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC.

³ Adresse consultée: <https://news.un.org/en/story/2023/05/1136367>.

⁴ OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

⁵ OMC, *Notifications des Membres concernant la COVID-19*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/notifications_f.htm.

1.6. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport et dans ses annexes proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Au total, des réponses à la demande de renseignements de la Directrice générale et à la demande de vérification ultérieure ont été reçues de 73 Membres (en comptant l'Union européenne et ses États membres séparément) (encadré 1.2), qui représentent 44,5% de l'ensemble des Membres et environ 90,0% des importations mondiales. Trois observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

1.7. En réponse aux appels des Membres de l'OMC, lancés pour les plus récents dans le contexte de la septième évaluation du MEPC, en faveur de la simplification de l'exercice de suivi du commerce et notamment de la collecte de renseignements sur les mesures commerciales, le Secrétariat de l'OMC a mis en place, au début de l'année 2023, une plate-forme numérique permettant de présenter et de vérifier les mesures commerciales. Les principaux objectifs de cette plate-forme sont de renforcer la participation à l'exercice de suivi du commerce et de faciliter l'échange de renseignements entre le Secrétariat et les délégations, en particulier pendant le processus de vérification. En avril 2023, le Secrétariat a organisé une réunion d'information sur la plate-forme à l'intention de toutes les délégations, qui a inclus une présentation de tutoriels visant à guider les Membres et les observateurs dans le processus de présentation et de vérification des mesures. Dans l'ensemble, la plate-forme numérique a donné de bons résultats lors de cette première tentative, même si certaines fonctionnalités pourraient être modifiées et améliorées, comme c'est toujours le cas lorsque de nouveaux outils informatiques sont introduits. Les délégations ont apporté des contributions utiles à cette fin.

1.8. Le présent rapport de milieu d'année conserve la structure de la version de juillet 2022. En d'autres termes, il continue d'examiner les mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre pendant la période considérée, les faits nouveaux spécifiques liés à la COVID-19 et, le cas échéant, les faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise de la sécurité alimentaire. La section 2 du rapport rend brièvement compte des évolutions économiques et commerciales récentes, ainsi que des toutes dernières prévisions concernant la croissance du commerce mondial. La section 3 expose certaines tendances en matière de politiques commerciales et liées au commerce durant la période considérée. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

1.9. Un addendum distinct à ce rapport contient des annexes sur les nouvelles mesures ordinaires qui ont été enregistrées durant la période examinée. Les mesures mises en œuvre en dehors de cette période ne sont pas répertoriées dans ces annexes. Des renseignements sur l'ensemble des mesures commerciales ordinaires enregistrées depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, en octobre 2008, qui donnent une indication de leur situation et sont mis à jour par les délégations de l'OMC, sont disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce (TMDB).⁶

1.10. Au début de l'année 2023, les préparatifs de la treizième Conférence ministérielle (CM13) étaient déjà en cours. Il faudra que l'ensemble des Membres de l'OMC fassent preuve de détermination et d'engagement pour donner suite aux résultats convenus au niveau multilatéral à la douzième Conférence ministérielle (CM12) sur les subventions à la pêche, sur la réponse de l'OMC aux pandémies actuelles et futures, y compris une dérogation à certaines prescriptions en matière de propriété intellectuelle concernant les licences obligatoires pour les vaccins contre la COVID-19, sur la sécurité alimentaire, sur la prorogation du moratoire relatif au commerce électronique et sur la réforme de l'OMC. La réunion des hauts fonctionnaires qui aura lieu à Genève les 23-24 octobre sera une bonne occasion de faire le point sur les préparatifs de la CM13. Les Membres de l'OMC doivent œuvrer collectivement pour assurer le succès de la CM13, ainsi que pour redynamiser le système commercial multilatéral et stimuler l'économie mondiale.

1.11. Enfin, l'OCDE, le Centre du commerce international (ITC) et Global Trade Alert ont contribué au présent rapport en préparant des encadrés thématiques.

⁶ OMC, Base de données sur le suivi du commerce. Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org/fr>.

Encadré 1.1 À propos du rapport de suivi du commerce de l'OMC

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en ce qui concerne les questions relatives au commerce visées et analysées et ils tiennent compte des discussions menées entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires autorisent les Membres de l'OMC à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais indiqué que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges, et que la tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est liée uniquement aux dispositions des Accords SPS et OTC relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'implique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de veiller à ce que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un tableau nuancé de l'évolution du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce à l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que dans les deux cas, il faut absolument demeurer vigilant.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Encadré 1.2 Participation à l'élaboration du présent rapport

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 1. Albanie | 26. Maurice |
| 2. Argentine | 27. Mexique |
| 3. Australie | 28. Mongolie |
| 4. Azerbaïdjan (observateur) | 29. Monténégro |
| 5. Brésil | 30. Mozambique |
| 6. Cambodge | 31. Myanmar |
| 7. Canada | 32. Nouvelle-Zélande |
| 8. Chili | 33. Norvège |
| 9. Chine | 34. Paraguay |
| 10. Colombie | 35. Philippines |
| 11. Costa Rica | 36. Fédération de Russie |
| 12. République dominicaine | 37. Royaume d'Arabie saoudite |
| 13. Équateur | 38. Serbie (observateur) |
| 14. Égypte | 39. Seychelles |
| 15. El Salvador | 40. Singapour |
| 16. Éthiopie (observateur) | 41. Sri Lanka |
| 17. Union européenne ^a | 42. Suisse |
| 18. Guatemala | 43. Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois) |
| 19. Hong Kong, Chine | 44. Thaïlande |
| 20. Inde | 45. Türkiye |
| 21. Indonésie | 46. Ukraine |
| 22. Jamaïque | 47. Royaume-Uni |
| 23. Japon | 48. États-Unis |
| 24. République de Corée | 49. Uruguay |
| 25. Macao, Chine | |

a L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

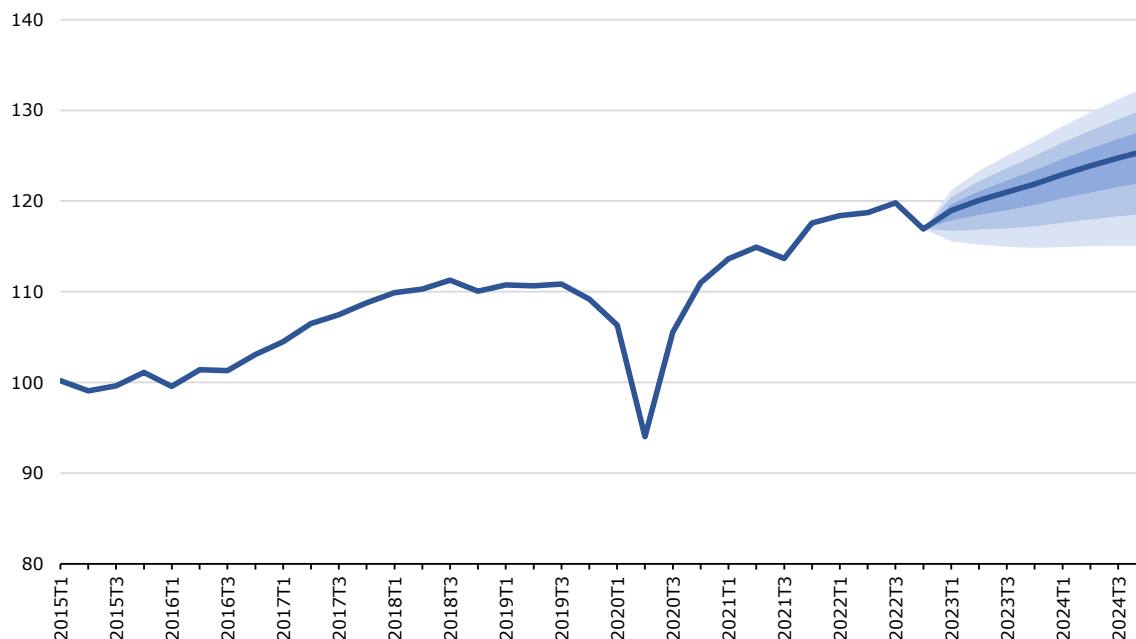
2.1 Volume et perspectives du commerce des marchandises

2.1. Le volume du commerce mondial des marchandises a chuté au quatrième trimestre de 2022 et est resté faible au premier trimestre de 2023, sous l'effet de la guerre en Ukraine, de l'inflation obstinément élevée et du resserrement de la politique monétaire. En 2022, la baisse de 2,4% en glissement trimestriel enregistrée au quatrième trimestre a fait tomber la croissance du volume des échanges à 2,7%, résultat inférieur au taux de 3,5% prévu par l'OMC en octobre dernier, mais supérieur aux chiffres avancés dans les scénarios plus pessimistes envisagés au début de la guerre. Selon les prévisions actuelles de l'OMC, la croissance devrait être faible en 2023 et s'établir à 1,7%, puis remonter à 3,2% en 2024, mais les perspectives restent assombries par les risques de détérioration, y compris les tensions géopolitiques, l'insécurité alimentaire et énergétique, le risque accru d'instabilité financière et les niveaux élevés d'endettement extérieur.¹

2.2. Le graphique 2.1 indique le volume du commerce des marchandises jusqu'au quatrième trimestre de 2022 et les projections jusqu'au quatrième trimestre de 2024, y compris les "marges d'erreur" pour illustrer le degré d'incertitude associé aux prévisions. La zone grisée représente un intervalle de confiance d'environ 85%, ajusté pour rendre compte de la prédominance des risques de détérioration. Si les hypothèses actuelles se vérifient, la croissance du volume du commerce des marchandises en 2023 pourrait ne pas dépasser -2,8% ou atteindre +4,7%.

Graphique 2.1 Volume du commerce mondial des marchandises, 2015T1-2024T4

(Indice du volume corrigé des variations saisonnières, 2015 = 100)



Note: La zone grisée représente à la fois la variation aléatoire et l'évaluation subjective des risques.

Source: OMC et CNUCED pour les données historiques; estimations du Secrétariat de l'OMC pour les prévisions.

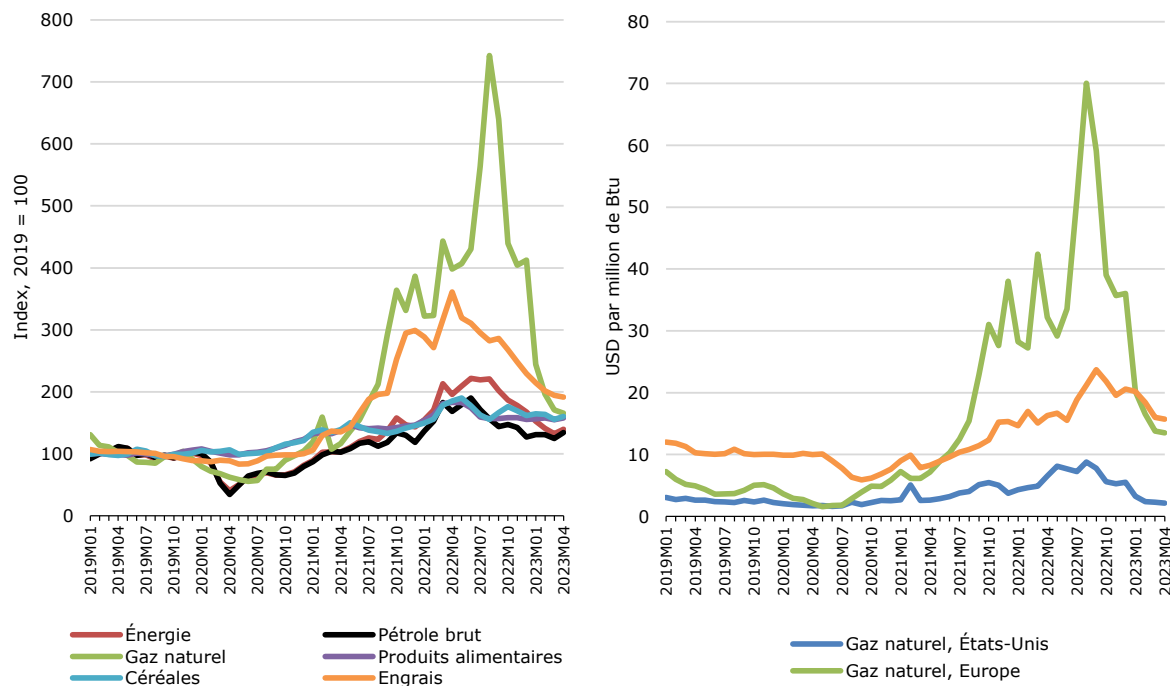
2.3. La chute enregistrée au quatrième trimestre de 2022 a été due en partie à l'inflation et à la hausse des taux d'intérêt qui ont pesé sur la consommation et l'investissement, et en partie à la pandémie de COVID-19, qui a perturbé la production et le commerce en Chine. L'assouplissement des contrôles liés à la pandémie en Chine devrait doper le commerce et la production au niveau mondial en 2023, en particulier en ce qui concerne les services relatifs aux voyages.

¹ La présente section s'appuie sur le rapport de l'OMC intitulé "Perspectives et statistiques du commerce mondial", qui a été publié le 5 avril 2023.

2.4. En 2022, l'inflation a été exacerbée par la flambée des prix des produits de base dont l'approvisionnement a été affecté par la guerre en Ukraine, notamment dans le cas des produits alimentaires et de l'énergie (graphique 2.2). Les prix de l'énergie ont eu d'importantes répercussions sur le commerce et la production des pays européens, tandis que l'incidence des prix des produits alimentaires s'est davantage fait sentir dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique.

Graphique 2.2 Prix mensuels moyens des produits de base, janvier 2019-avril 2023

(Indice, 2019 = 100 et USD par million de Btu)



Source : Banque mondiale.

2.5. Les prix des produits de base ont enregistré un repli mais demeurent élevés par rapport aux niveaux antérieurs. En avril 2023, les prix du gaz naturel, qui avaient baissé de 78% par rapport à leur niveau record, dépassaient encore de 68% leur niveau moyen de 2019, avant la pandémie. De même, les prix mondiaux des céréales étaient inférieurs de 16% à leur niveau record mais 60% plus élevés qu'en 2019. La chute des prix des produits de base a fait baisser les taux d'inflation globale mais l'inflation sous-jacente (qui exclut les produits alimentaires et l'énergie) reste élevée dans de nombreuses économies. Par exemple, en mars 2023, la croissance en glissement annuel des prix à la consommation hors énergie et produits alimentaires s'élevait à 5,6% aux États-Unis et à 5,7% dans la zone euro, bien au-dessus des objectifs fixés par les banques centrales.

2.6. Les hausses des taux d'intérêt ont aussi révélé des faiblesses dans les systèmes bancaires qui pourraient engendrer une contagion financière plus large s'il n'y est pas remédié. Ces contraintes ont compliqué le travail des banques centrales qui tentent de maîtriser l'inflation, de soutenir la croissance économique et de maintenir la stabilité financière.

2.7. À ce jour, les indicateurs liés au commerce n'ont guère donné de signes de redressement en 2023. L'un de ces indicateurs est le transport maritime de conteneurs, qui a diminué de 5,3% en glissement annuel au premier trimestre de 2023, selon l'indice RWI/ISL du trafic de conteneurs.

2.8. Parmi les indicateurs figurent aussi les commandes à l'exportation d'après les indices des directeurs d'achat. La composante relative aux nouvelles commandes à l'exportation de l'indice mondial des directeurs d'achats du secteur manufacturier de J.P. Morgan est passée de 47,7 en mars à 48,4 en avril, tout en restant inférieure à la valeur de référence de 50, ce qui donne à penser que le commerce a continué de se contracter mais à un rythme plus lent. Sur une note plus positive, d'autres composantes de l'indice des directeurs d'achats ont semblé indiquer un relâchement des pressions inflationnistes (prix des intrants et de la production) et une amélioration des conditions d'approvisionnement (stocks de produits finis et délais de livraison des fournisseurs).

2.9. Le tableau 2.1 présente le volume du commerce des marchandises et la croissance du PIB par région de 2019 à 2024. L'augmentation de 1,7% du commerce mondial projetée pour 2023 est plus forte que l'estimation de 1,0% donnée en octobre dernier, ce qui tient en partie à une légère révision à la hausse des attentes liées au PIB et à des changements dans la répartition régionale de l'activité économique.

2.10. En 2023, la croissance des exportations devrait être la plus forte en Amérique du Nord (3,3%), suivie par la Communauté d'États indépendants (CEI) (2,8%), l'Asie (2,5%), l'Europe (1,8%), le Moyen-Orient (0,9%), l'Amérique du Sud (0,3%) et l'Afrique (-1,4%). En 2023, les importations de la CEI devraient augmenter de 14,9%, après avoir baissé de 13,5% en 2022. Les importations devraient aussi continuer de progresser en Afrique (5,6%), au Moyen-Orient (5,5%) et en Asie (2,6%), tandis que de faibles contractions sont attendues en Amérique du Nord (-0,1%), en Europe (-0,6%) et en Amérique du Sud (-1,6%).

Tableau 2.1 Volume du commerce des marchandises et croissance du PIB, 2019-2024^a

(Variation annuelle en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume du commerce mondial des marchandises ^b	0,4	-5,1	9,4	2,7	1,7	3,2
Exportations						
Amérique du Nord	0,4	-8,9	6,5	4,2	3,3	3,1
Amérique du Sud ^c	-1,3	-4,9	5,8	1,9	0,3	0,6
Europe	0,4	-7,7	8,1	2,7	1,8	2,0
CEI ^d	-0,1	-0,9	-3,0	-4,9	2,8	2,2
Afrique	-0,3	-7,2	3,5	0,7	-1,4	1,4
Moyen-Orient	-1,0	-6,6	-2,4	9,9	0,9	4,7
Asie	0,8	0,6	13,1	0,6	2,5	4,7
Importations						
Amérique du Nord	-0,6	-5,9	12,5	6,0	-0,1	1,4
Amérique du Sud ^c	-1,8	-10,8	25,6	4,2	-1,6	2,3
Europe	0,3	-7,2	8,5	5,2	-0,6	1,8
CEI ^d	8,3	-5,5	9,1	-13,5	14,9	0,8
Afrique	3,3	-14,8	6,4	5,6	5,6	5,5
Moyen-Orient	11,2	-10,1	8,3	9,4	5,5	4,3
Asie	-0,5	-0,8	10,5	-0,4	2,6	5,2
PIB mondial aux taux de change du marché	2,6	-3,3	5,9	3,0	2,4	2,6
Amérique du Nord	2,1	-3,8	5,5	2,2	1,5	1,0
Amérique du Sud ^c	0,5	-6,5	7,4	4,0	1,4	2,0
Europe	1,7	-5,6	5,9	3,4	0,9	1,8
CEI ^d	2,6	-2,5	4,9	-0,9	-0,9	0,7
Afrique	2,6	-2,4	4,7	3,4	3,5	3,9
Moyen-Orient	1,0	-4,1	4,2	5,8	2,9	3,1
Asie	4,0	-0,9	6,2	3,3	4,2	4,3
Pour mémoire: pays les moins avancés (PMA)						
Volume des exportations de marchandises	0,2	-1,6	-2,6	2,0	4,8	9,1
Volume des importations de marchandises	2,2	-11,0	7,4	3,6	4,8	5,4
PIB réel aux taux de change du marché	4,6	4,9	0,4	2,1	4,4	4,4

a Les chiffres pour 2023 et 2024 sont des projections, qui intègrent des techniques d'échantillonnage de données mixtes (MIDAS) pour certains pays afin de tirer parti de données à haute fréquence comme le trafic de conteneurs et les indices de risque financier.

b Moyenne des exportations et des importations.

c Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

d Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce et estimations consensuelles pour le PIB.

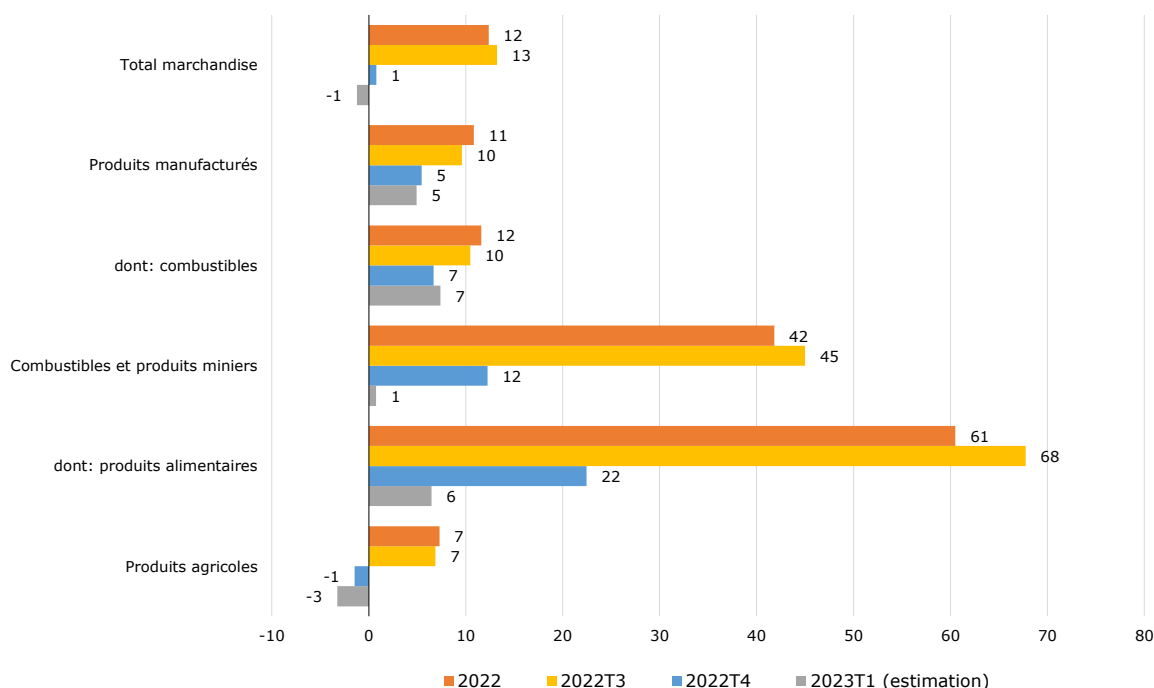
2.2 Évolution du commerce en valeur

2.11. En 2022, le commerce mondial des marchandises a augmenté de 12%, atteignant un niveau record de 25 000 milliards d'USD (graphique 2.3). Cette hausse s'expliquait principalement par la hausse des prix des produits de base. Dans le cas des combustibles et des produits miniers, le commerce a progressé de 42%, et si l'on tient uniquement compte des combustibles, ce taux s'élève à 61%. Le commerce des produits alimentaires a augmenté au même rythme que le commerce des marchandises (12%), tandis que le commerce des produits manufacturés a progressé plus lentement (7%).

2.12. Le commerce des marchandises a ralenti vers la fin de l'année 2022 et au cours des premiers mois de 2023, reflétant la baisse des volumes et des prix. La croissance est tombée de 13% au troisième trimestre de 2022 à un taux estimé de -1% au premier trimestre de 2023. Les valeurs du commerce des produits alimentaires et des combustibles étaient encore en hausse de 6 à 7% au premier trimestre de 2023, mais le commerce des produits manufacturés a reculé de 3%.

Graphique 2.3 Croissance du commerce mondial des marchandises, par produit, 2022 T3-2023 T1

(Variation en pourcentage en glissement annuel, valeurs en USD)



Note: Le commerce mondial désigne la moyenne des exportations et des importations.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.13. En 2022, le commerce des services commerciaux a progressé légèrement plus vite que le commerce des marchandises, augmentant de 15% pour atteindre 6 800 milliards d'USD. Toutes les grandes catégories de services ont affiché une croissance, et en premier lieu les services relatifs aux voyages (79%) et les services de transport (25%), grâce à la normalisation de la situation sanitaire. L'appréciation du dollar EU explique en partie la croissance modeste enregistrée par les autres services commerciaux, y compris les services financiers. En 2022, l'euro et la livre se sont dépréciés de 11% et de 10%, respectivement, par rapport au dollar, ce qui a réduit la valeur en dollars EU du commerce en Europe.

2.14. Le commerce des services commerciaux a aussi ralenti au quatrième trimestre de 2022. Aux États-Unis, la croissance des exportations en glissement annuel est tombée de 18% au troisième trimestre de 2022 à 14% au quatrième trimestre; dans l'UE, elle est tombée de 6% à -2%, au Royaume-Uni, de 14% à -4% et en Chine de 17% à -7%.

3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

3.1. La présente section analyse certains changements intervenus dans les politiques commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises pendant la période allant de la mi-octobre 2022 à la mi-mai 2023. Elle est divisée en trois parties. La première partie examine les mesures ordinaires, c'est-à-dire les mesures ne se rapportant pas à la COVID-19 mises en œuvre pendant la période considérée, y compris le calcul de la valeur des échanges visés. La deuxième partie, dans la section 3.1.2, porte sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces mesures ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur des échanges visés et ne sont pas prises en compte dans les totaux de la première partie. La troisième partie, dans la section 3.1.3, donne un aperçu des faits nouveaux liés au commerce survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire depuis le début du conflit.

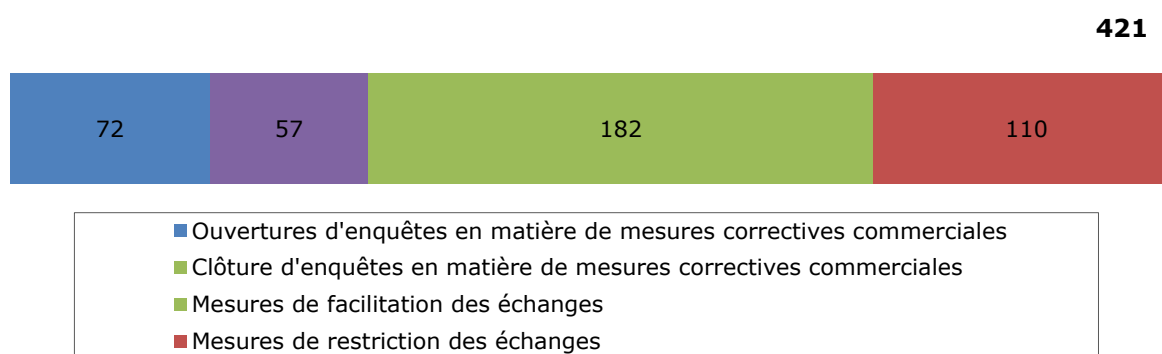
3.2. Un addendum distinct¹ au présent rapport contient les annexes 1, 2 et 3 relatives aux mesures commerciales et liées au commerce qui ont été prises par les Membres de l'OMC et les observateurs entre le 16 octobre 2022 et le 15 mai 2023 dans le domaine du commerce des marchandises. Les mesures relatives aux services sont analysées dans la section 4 et énumérées à l'annexe 4 de l'addendum.

3.3. Cet addendum distinct dresse la liste des nouvelles mesures ordinaires (non liées à la COVID-19) recensées pendant la période considérée.

3.1.1 Mesures commerciales ordinaires

3.4. Au total, 421 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1).² Ce chiffre inclut les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et d'autres mesures commerciales et liées au commerce, en l'occurrence des mesures de restriction des échanges. Le graphique 3.2 montre la valeur des échanges³ visés par les mesures enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC pendant la période considérée. Ces chiffres tiennent aussi compte des mesures concernant les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais.

Graphique 3.1 Nombre de mesures introduites entre mi-octobre 2022 et mi-mai 2023

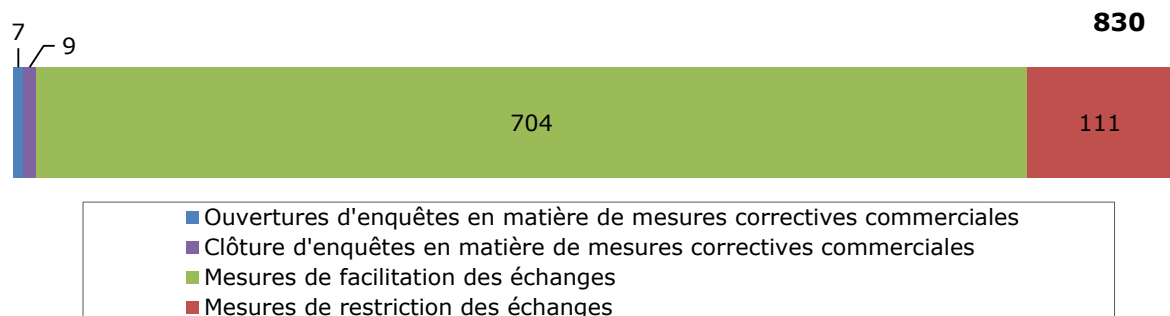


Source: Secrétariat de l'OMC.

¹ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/17/Add.1 du 13 juillet 2023.

² Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC, qui sont visées par les sections 3.3 et 3.4.

³ La valeur des échanges visés n'inclut pas les échanges visés par les mesures mises en œuvre ou supprimées pendant la période considérée. Les estimations de la valeur des échanges visés pour la période considérée sont basées sur le commerce des marchandises en 2022, lorsque celui-ci est disponible. Pour plusieurs pays, le commerce des marchandises en 2021 a été utilisé car les données pour 2022 n'étaient pas disponibles au moment des calculs.

Graphique 3.2 Valeur estimée des échanges visés par les mesures à l'importation et à l'exportation introduites entre mi-octobre 2022 et mi-mai 2023, en milliards d'USD

Note: Les valeurs ont été arrondies. Les mesures de facilitation des échanges concernent les mesures de facilitation des importations et des exportations. Les mesures restrictives pour le commerce couvrent les mesures restrictives à l'importation et à l'exportation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation des échanges

3.5. Pendant la période considérée, 182 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées pour les Membres et observateurs de l'OMC.⁴ Cela représente 43,2% de l'ensemble des mesures enregistrées.

3.6. La plupart des mesures de facilitation des échanges concernaient les importations. La réduction ou l'élimination des droits de douane représentaient la majorité des mesures de facilitation des échanges, devant l'élimination ou la simplification des restrictions quantitatives à l'exportation et les restrictions quantitatives à l'importation. La moyenne mensuelle de 26,0 mesures de facilitation des échanges observée pour la période était la troisième la plus forte enregistrée depuis 2012 (tableau 3.1).

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1), 2015-2022

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	De mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022 (WT/TPR/OV/25)	De mi-oct. 2022 à mi-mai 2023 (7 mois)
Importation	205	148	113	144	100	96	137	328	329	144
- Droit de douane	154	112	93	119	85	84	113	261	265	103
- Procédures douanières	30	27	17	15	2	3	6	23	21	6
- Taxes	5	4	3	6	5	8	8	6	8	2
- Restrictions quantitatives	5	1	0	3	1	1	8	33	29	26
- Autres	11	4	0	1	7	0	2	5	6	7
Exportation	40	32	24	18	14	7	14	69	54	38
- Droits	18	5	1	6	10	5	10	14	12	3
- Restrictions quantitatives	3	1	2	0	1	1	3	45	39	27
- Autres	19	26	21	12	3	1	1	10	3	8
Autres	4	3	0	0	1	1	2	1	1	0
Total	249	183	137	162	115	104	153	398	384	182
Moyenne mensuelle	20,8	15,3	11,4	13,5	9,6	8,7	12,8	33,2	32,0	26,0

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁴ Ce chiffre comprend aussi les mesures prises en réponse à la guerre en Ukraine et les suppressions de mesures restrictives opérées durant la période considérée.

3.7. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations introduites pendant la période considérée était estimée à 675,0 milliards d'USD (contre 1 038,4 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 3,1% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.2 et graphique 3.3).

3.8. Sur la base des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des importations concernent les chapitres suivants du SH: machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (11,1%), combustibles minéraux et les huiles minérales (SH 27) (10,5%), cuivre et ouvrages en cuivre (SH 74) (9,1%) et machines électriques et leurs parties (SH 85) (8,4%).

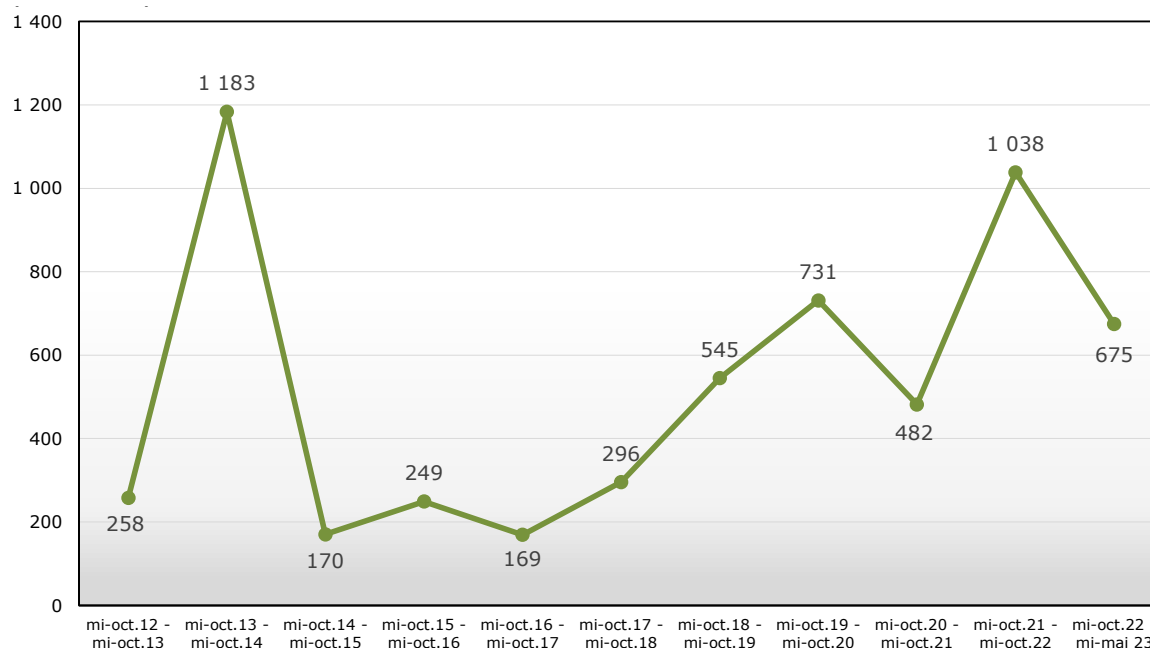
Tableau 3.2 Part du commerce visée par des mesures de facilitation des échanges, de mi-octobre 2014 à mi-mai 2023

(%)

	De mi-oct. 2014 à mi-oct. 2015	De mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016	De mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	De mi-oct. 2017 à mi-oct. 2018	De mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	De mi-oct. 2019 à mi-oct. 2020	De mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021	De mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022	De mi-oct. 2022 à mi-mai 2023
Part des importations mondiales totales	0,91	1,51	1,07	1,68	2,80	3,88	2,74	4,72	3,06

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée), en milliards d'USD



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.9. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations introduites pendant la période considérée était estimée à 28,8 milliards d'USD (contre 122,1 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,1% de la valeur des exportations mondiales de marchandises. Pour

ce qui est des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des exportations qui ont été prises concernent les chapitres suivants du SH: fonte, fer et acier (SH 72) (43,7%) et céréales (SH 10) (29,1%).

3.10. Au total, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations et des exportations prises au cours de la période considérée a été estimée à 703,7 milliards d'USD (contre 1 160,5 milliards d'USD dans le dernier rapport).

Mesures correctives commerciales

3.11. Pendant la période considérée, 129 mesures correctives commerciales (72 ouvertures et 57 clôtures d'enquêtes) ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs (annexe 2 de l'addendum), soit 30,6% du total des mesures liées au commerce recensées dans le présent rapport. Les enquêtes antidumping restaient la mesure corrective commerciale la plus fréquente, représentant 79,2% des ouvertures d'enquêtes et 93,0% des clôtures d'enquêtes.

3.12. Après avoir culminé en 2020 (36,1), la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales a été de 10,3 au cours de la période considérée, soit la deuxième valeur la plus faible depuis 2012. La moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales au cours de la période considérée était de 8.1, soit la valeur la plus faible depuis 2012 (tableau 3.3 et graphique 3.4).

Tableau 3.3 Mesures correctives commerciales (annexe 2), 2015-mi-mai 2023

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	De mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022 (WT/TPR/OV/25)	De mi-oct. 2022 à mi-mai 2023 (7 mois)
Ouvertures d'enquêtes	277	343	298	273	281	433	213	112	142	72
- Antidumping	229	298	249	202	215	355	186	89	113	57
- Droits compensateurs	31	34	41	55	36	56	18	19	23	13
- Sauvegardes	17	11	8	16	30	22	9	4	6	2
<i>Moyenne mensuelle</i>	23,1	28,6	24,8	22,8	23,4	36,1	17,8	9,3	11,8	10,3
Clôtures d'enquêtes	212	171	158	225	184	216	302	233	265	57
- Antidumping	167	141	129	201	167	184	258	199	234	53
- Droits compensateurs	25	15	12	24	7	13	23	23	24	2
- Sauvegardes ^a	20	15	17	0	10	19	21	11	7	2
<i>Moyenne mensuelle</i>	17,7	14,3	13,2	18,8	15,3	18	25,2	19,4	22,1	8,1

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée, normalement à la fin octobre, sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée, normalement à la fin octobre.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2015 à 2022 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi fondés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de (n) pays/territoires douaniers compte pour (n) enquêtes.

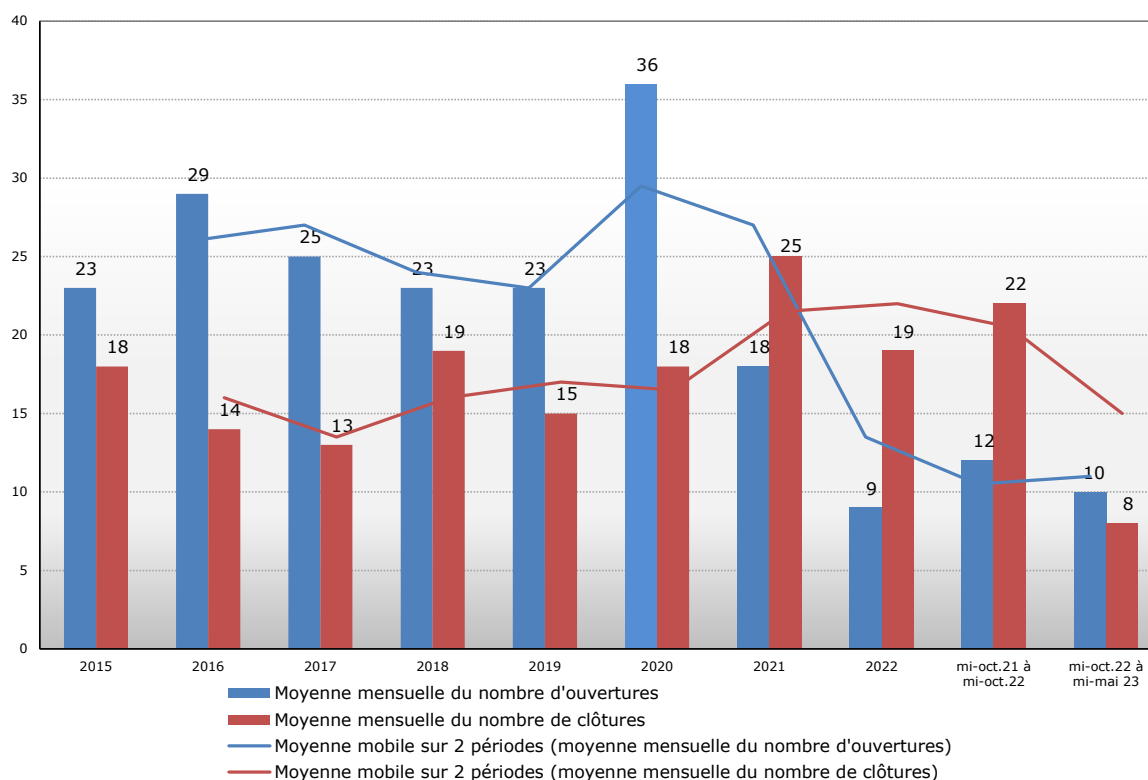
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.13. Depuis 2021, on observe une forte diminution du nombre d'enquêtes ouvertes (tableau 3.3 et graphique 3.4). Cela représente un changement important dans l'environnement des mesures commerciales, les mesures correctives commerciales représentant traditionnellement une majorité écrasante de l'ensemble des mesures recensées. Cette baisse récente tient sans doute à un certain nombre de raisons. Dans le cas de la pandémie et, plus récemment, de la guerre en Ukraine, les Membres se sont essentiellement efforcés de faire en sorte que leur territoire reste bien approvisionné et accessible pour une gamme relativement large de produits. Ces politiques ont pu avoir une incidence sur le recours à des instruments correctifs commerciaux.

3.14. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée s'élevait à 6,6 milliards d'USD (contre 8,3 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,03% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.4). S'agissant des clôtures d'enquêtes, la valeur des échanges visés a été estimée à 9,3 milliards d'USD (contre 14,0 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,04% de la valeur des importations mondiales de marchandises.

3.15. Pour ce qui est des échanges visés, les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée comprenaient les enquêtes ouvertes au sujet des matières plastiques et des ouvrages en ces matières (SH 39) (37,4%), de la fonte, du fer et de l'acier (SH 72) (21,7%), des machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (16,9%) et des machines électriques et de leurs parties (SH 85) (10,2%).

Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes, nombre moyen par mois



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.4 Part du commerce visé par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, de mi-octobre 2014 à mi-mai 2023

(%)

	De mi-oct. 2014 à mi-oct. 2015	De mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016	De mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	De mi-oct. 2017 à mi-oct. 2018	De mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	De mi-oct. 2019 à mi-oct. 2020	De mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021	De mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022	De mi-oct. 2022 à mi-mai 2023
Part des importations mondiales totales	0,17	0,55	0,48	0,53	0,24	0,36	0,15	0,04	0,03

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.16. L'annexe 3 de l'addendum au présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges. Au total, 110 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. La plupart des mesures restrictives pour le commerce enregistrées consistaient en des mesures à l'exportation. Pour la troisième fois depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, le nombre de nouvelles restrictions à l'exportation (58% ou 52,7% de l'ensemble des restrictions) a dépassé celui des restrictions à l'importation (52% ou 47,3%).

3.17. Les restrictions à l'exportation consistaient principalement en des restrictions quantitatives et en des augmentations de droits d'exportation. Les restrictions à l'importation consistaient principalement en des augmentations de droits de douane, suivies par l'imposition de restrictions quantitatives. La moyenne mensuelle des 15,7 mesures restrictives pour le commerce est la troisième la plus élevée depuis 2016 (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3), 2015 – mi-mai 2023

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	De mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022 (WT/TPR/OV/25)	De mi-oct. 2022 à mi-mai 2023 (7 mois)
Importation	166	98	84	114	77	72	75	75	87	52
- Droit de douane	106	63	47	70	46	40	36	40	52	24
- Procédures douanières	32	16	19	6	6	10	21	11	9	14
- Taxes	10	6	9	13	6	6	5	0	0	1
- Restrictions quantitatives	12	12	7	16	14	10	11	18	20	9
- Autres	6	1	2	9	5	6	2	6	6	4
Exportation	44	20	18	18	19	27	67	139	131	58
- Droits	13	6	4	9	7	4	14	16	16	9
- Restrictions quantitatives	7	10	8	4	3	11	27	107	98	39
- Autres	24	4	6	5	9	12	26	16	17	10
Autres	13	11	14	0	2	0	5	0	0	0
- Teneur en éléments locaux	13	7	12	0	1	0	4	0	0	0
- Autres	0	4	2	0	1	0	1	0	0	0
Total	223	129	116	132	98	99	147	214	218	110
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>18,6</i>	<i>10,8</i>	<i>9,7</i>	<i>11,0</i>	<i>8,2</i>	<i>8,3</i>	<i>12,3</i>	<i>17,8</i>	<i>18,2</i>	<i>15,7</i>

Note: Les données révisées reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.18. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'importation mises en œuvre pendant la période considérée a été estimée à 64,8 milliards d'USD (contre 163,5 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,3% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.6 et graphique 3.5).

Tableau 3.6 Part du commerce visé par des mesures restrictives à l'importation (annexe 3), de mi-octobre 2014 à mi-mai 2023

(%)

	De mi-oct. 2014 à mi-oct. 2015	De mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016	De mi-oct. 2016 à mi-oct. 2017	De mi-oct. 2017 à mi-oct. 2018	De mi-oct. 2018 à mi-oct. 2019	De mi-oct. 2019 à mi-oct. 2020	De mi-oct. 2020 à mi-oct. 2021	De mi-oct. 2021 à mi-oct. 2022	De mi-oct. 2022 à mi-mai 2023
Part des importations mondiales totales	1,23	0,62	0,50	3,33	3,84	2,40	0,60	0,74	0,29

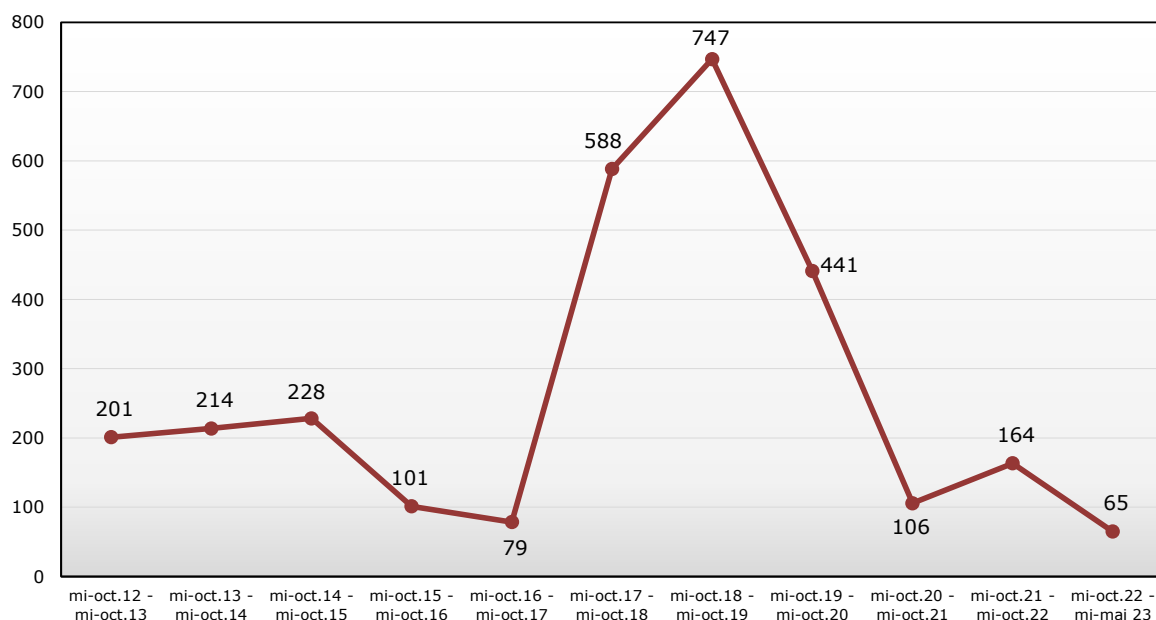
Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

3.19. Les mesures restrictives à l'importation recensées durant la période considérée couvrent une vaste gamme de produits. S'agissant de la valeur des échanges visés, les principaux secteurs (chapitres du SH) touchés étaient les suivants: véhicules, leurs parties et accessoires (SH 87) (22,0%), machines électriques et leurs parties (SH 85) (16,9%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (16,7%) et fonte, fer et acier (SH 72) (12,6%).

3.20. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'exportation mises en œuvre pendant la période considérée était estimée à 45,7 milliards d'USD (contre 114,5 milliards d'USD dans le dernier rapport), soit 0,2% de la valeur des exportations mondiales de marchandises. Les mesures restrictives à l'importation recensées couvrent une vaste gamme de produits. Les principaux secteurs (chapitres du SH) touchés étaient, en termes d'échanges visés, l'aluminium et les ouvrages en aluminium (SH 76) (29,2%), les engrais (SH 31) (27,3%), les céréales (SH 10) (19,8%) et le cuivre et les ouvrages en cuivre (SH 74) (9,3%).

3.21. Au total, la valeur des échanges visés par les mesures restrictions à l'importation et à l'exportation mises en œuvre au cours de la période considérée a été estimée à 110,5 milliards d'USD (contre 278,0 milliards d'USD dans le dernier rapport).

Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictions à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée), en milliards d'USD, de mi-mai 2012 à mi-mai 2023



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Nombre de mesures restrictives à l'importation

3.22. L'estimation du retrait des mesures restrictives à l'importation et, finalement, du nombre global de ces mesures est rendue complexe par le fait qu'un grand nombre de mesures temporaires tendent à rester en vigueur après la date d'expiration envisagée. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements précis sur les modifications apportées aux mesures notifiées. Il s'ensuit que les chiffres donnés ci-après sont des estimations fondées sur les renseignements enregistrés dans la TMDB depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures restrictives à l'importation et des codes SH des produits visés.⁵

⁵ Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul.

Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation, 2015-2022

(Milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 ^a
Importations totales (monde)	16 360	15 812	17 587	19 402	18 883	17 625	22 082	25 169
Total des restrictions à l'importation en vigueur	598	570	814	1 457	1 646	1 516	2 042	2 315
Part des importations mondiales (%)	3,66	3,61	4,63	7,51	8,72	8,60	9,25	9,20
Total des restrictions à l'importation expirées	1,51	38,09	3,88	5,45	13,12	s.o.	s.o.	s.o.
Part des importations mondiales (%)	0,01	0,24	0,02	0,03	0,07	s.o.	s.o.	s.o.

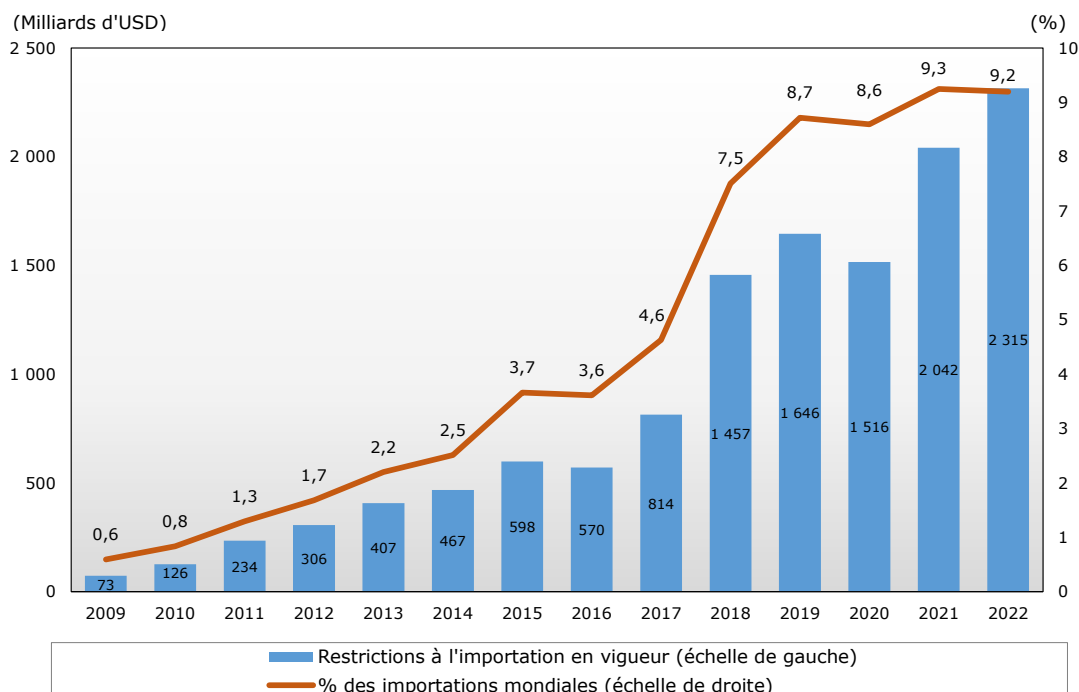
s.o. Sans objet. En 2022, pour deux mesures, la date de clôture est le 31 décembre. Celles-ci seront considérées comme ayant pris fin en 2023.

a Les chiffres donnés pour 2022 sont provisoires.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU.

3.23. Le tableau 3.7 et le graphique 3.6 montrent que le stock des restrictions à l'importation en vigueur connaît une croissance constante (en fait depuis 2009) - en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales - et qu'une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par diverses augmentations tarifaires mises en place du fait des tensions commerciales bilatérales. En 2020, les importations mondiales ont considérablement diminué par rapport à 2019. Cette baisse s'est aussi retrouvée dans les importations totales et dans la valeur des restrictions à l'importation en vigueur. Le commerce mondial a de nouveau progressé en 2021 en raison de la hausse des prix à l'exportation et à l'importation, car l'inflation est devenue un phénomène mondial.

3.24. Pour 2022, la valeur des échanges visés par des restrictions à l'importation en vigueur était estimée à 2 315 milliards d'USD, soit 9,2% des importations mondiales de marchandises.⁶

Graphique 3.6 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures de restriction des importations de marchandises depuis 2009

Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la TMDB concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. L'estimation prend en

⁶ Chiffres provisoires fondés sur les données et mesures relatives aux importations de 2022 et 2021 enregistrées jusqu'au 15 mai 2023.

compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.25. L'OCDE a communiqué l'encadré ci-après sur les restrictions à l'exportation de matières premières essentielles.

Encadré 3.1 Les restrictions à l'exportation de matières premières essentielles ont plus que quintuplé au cours de la dernière décennie

Compte tenu de l'importante demande et de la concentration de l'offre, le commerce international jouera un rôle clé dans la satisfaction de la demande en forte croissance de matières premières essentielles, comme les minéraux des terres rares, le lithium, le cobalt et le nickel, qui sont essentiels pour les énergies renouvelables et les technologies numériques. C'est particulièrement vrai à court et moyen termes, car il faut du temps pour rendre opérationnelles les nouvelles capacités minières et mettre en œuvre le recyclage des matières premières essentielles. Ainsi, entre 2007/09 et 2017/19, la valeur du commerce des matières premières essentielles a augmenté plus rapidement que le commerce global des marchandises, enregistrant une croissance de 38% (contre 31% pour l'ensemble du commerce des marchandises). Cette moyenne masque par ailleurs des pics importants, le commerce du lithium ayant augmenté de 438% et celui des minerais et des minéraux de 57%. Dans ce contexte, le recours croissant à des restrictions à l'exportation de matières premières essentielles, documenté récemment par l'OCDE, est préoccupant.

La base de données de l'OCDE sur les restrictions à l'exportation de matières premières, mise à jour chaque année, montre que les restrictions à l'exportation de ces produits ont été multipliées par cinq depuis que l'OCDE a commencé à recueillir des données en 2009 (figure 1), 10% du commerce mondial des matières premières essentielles faisant désormais l'objet d'au moins une mesure de restriction à l'exportation. Les restrictions à l'exportation de minerais et de minéraux, qui sont les matières premières situées en amont dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières essentielles, ont augmenté plus rapidement que les restrictions dans les autres segments de la chaîne d'approvisionnement en matières premières essentielles. Cela correspond à la concentration croissante de la production, des importations et des exportations en amont.

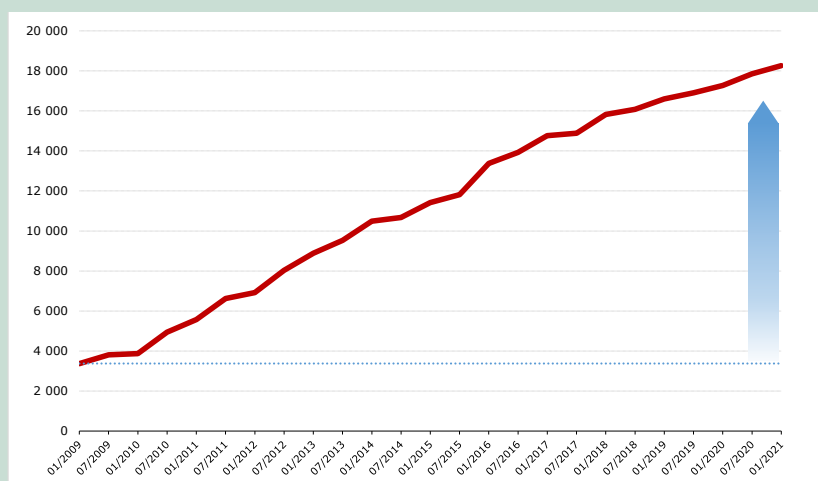
Les taxes à l'exportation ont le plus contribué à l'augmentation du nombre de restrictions à l'exportation au niveau mondial et sont devenues le type de restriction le plus fréquemment utilisé en 2020 (figure 2). Cela peut s'expliquer par le fait que, en vertu des règles de l'OMC, les restrictions quantitatives à l'exportation sont généralement interdites, alors que les taxes à l'exportation ne le sont pas.

Les restrictions à l'exportation de matières premières compromettent la viabilité économique – et réduisent ainsi la production – des industries extractives nationales et profitent aux utilisateurs nationaux en aval de ces matières au détriment des utilisateurs étrangers. Les taxes à l'exportation ou les restrictions quantitatives à l'exportation, telles que les contingents d'exportation ou même les interdictions, peuvent également contribuer à l'augmentation des prix du marché mondial pour les matières premières essentielles en question, en particulier si l'exportateur détient une part importante du marché. Ces restrictions incitent par ailleurs les autres pays producteurs à introduire des restrictions similaires, accentuant encore davantage la pression sur les prix internationaux et favorisant la restriction des exportations. Cette augmentation en flèche des prix des produits de base a été à la fois une conséquence et un facteur à l'origine de l'escalade des restrictions à l'exportation des matières premières.

Les restrictions à l'exportation des matières premières essentielles peuvent également nuire aux objectifs environnementaux en entravant la production et la diffusion des technologies vertes. En outre, si certaines restrictions, comme les restrictions à l'exportation de déchets et de débris, peuvent viser à développer l'économie circulaire, elles peuvent ne pas servir les objectifs environnementaux mondiaux si elles entravent le traitement dans les lieux les plus efficaces ou si elles compromettent les économies d'échelle nécessaires au développement de la circularité.

Bien que l'incidence des restrictions à l'exportation dépende d'une série de facteurs, y compris d'autres politiques (comme les [subventions](#)), la tendance à l'augmentation des restrictions à l'exportation peut jouer un rôle sur les principaux marchés internationaux, avec des effets potentiellement importants à la fois sur la disponibilité et les prix de ces matières. Pour étudier les possibilités de coopération en vue de réduire les restrictions à l'exportation préjudiciables, il importera de poursuivre les travaux visant à mieux comprendre les motivations des pays qui les utilisent et les effets qu'elles ont sur les partenaires commerciaux.

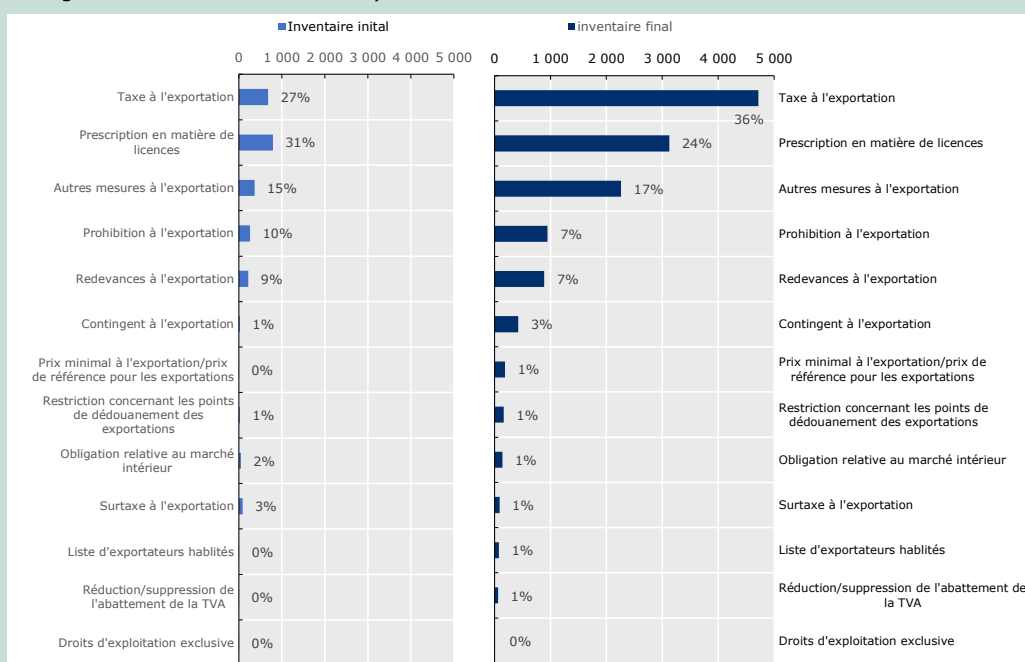
De plus amples renseignements sur **Les matières premières essentielles à la transition verte: production, commerce international et restrictions à l'exportation**, y compris l'accès à l'Inventaire des restrictions à l'exportation de matières premières industrielles de l'OCDE, sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.oecd.org/fr/echanges/sujets/commerce-des-matieres-premieres/>.

Figure 1 Nombre de restrictions à l'exportation de matières premières industrielles

Source: Base de données de l'OCDE sur les matières premières industrielles.

Figure 2 Incidence initiale et actuelle des restrictions à l'exportation par type de mesure

(Incidence initiale (2009) des restrictions à l'exportation par pays imposant des restrictions à l'exportation, facteur d'augmentation et nombre actuel)



Source: OCDE.

3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19

3.26. Au cours de la période considérée, 17 mesures en rapport avec la COVID-19 visant des marchandises – principalement des mesures de facilitation – ont été communiquées par 36 Membres⁷ et un observateur.⁸ La plupart de ces mesures étaient nouvelles (12) et plusieurs (7) ont été mises en œuvre au cours de la période considérée. Sur les 17 mesures en rapport avec la pandémie, 10 visaient les importations (58,8%), 6 étaient des mesures à l'exportation (35,2%) et une était d'ordre plus général. La plupart de ces mesures (10 sur 17) avaient un caractère temporaire et ont déjà été supprimées ou seront éliminées progressivement.

⁷ Australie, Brésil, Costa Rica, Inde, Indonésie, Philippines, Thaïlande, Türkiye et Union européenne (l'UE-27 et ses États membres sont comptés séparément).

⁸ Azerbaïdjan.

3.27. Au total, depuis le début de la pandémie, 454 mesures commerciales et liées au commerce des marchandises ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs (tableau 3.8)⁹, dont 251 (55,3%) facilitaient les échanges et 203 (44,7%) avaient un effet de restriction des échanges.

3.28. Pendant la période considérée, les Membres ont continué d'éliminer progressivement les mesures liées à la pandémie, et en particulier celles qui avaient un effet de restriction des échanges. Selon les renseignements communiqués par le Secrétariat, à la mi-mai 2023, 130 (51,8%) mesures de facilitation des échanges et 170 (83,7%) mesures de restriction des échanges liées à la COVID-19 avaient été abrogées.

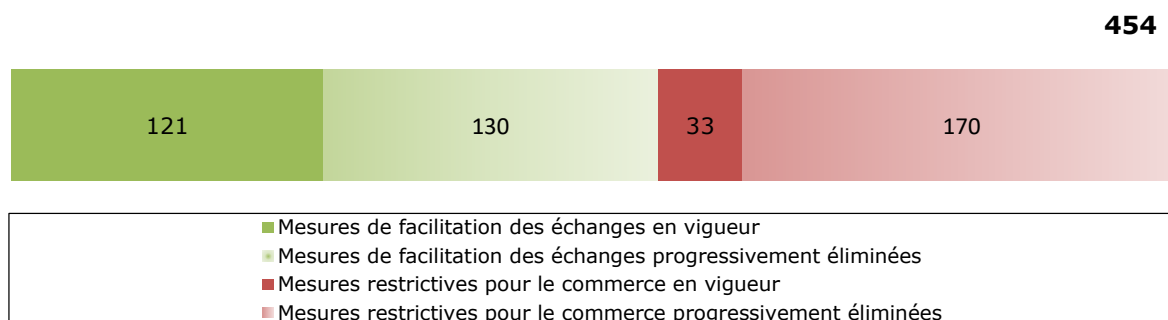
Tableau 3.8 Nombre de mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 prises depuis le début de la pandémie

	Mesures de facilitation	Progressivement éliminées	Mesures de restriction	Progressivement éliminées	Total
Importation	207	112	20	11	227
Exportation	28	12	174	152	202
Autres	16	6	9	7	25
Total	251	130	203	170	454

Note: Les données révisées reflètent les modifications apportées en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.7 Nombre de mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-mai 2023



Source: Secrétariat de l'OMC.

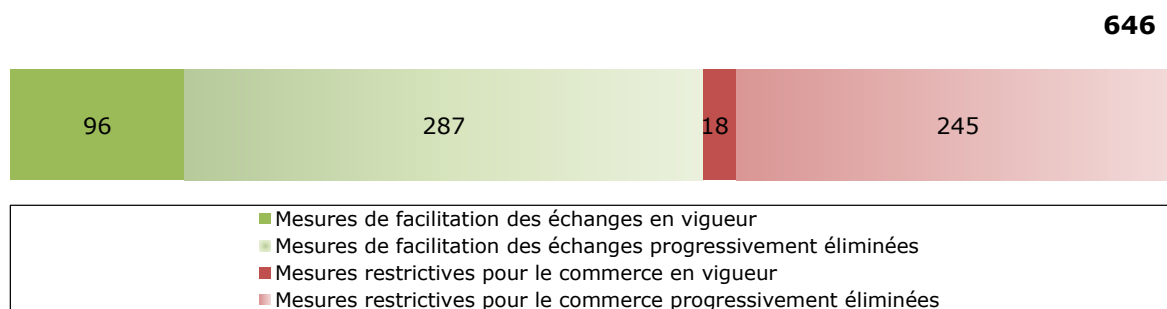
3.29. Environ 82,5% des mesures de facilitation des échanges prises depuis le début de la pandémie étaient des mesures à l'importation visant à réduire ou à éliminer les droits d'importation et les taxes à l'importation. Certains Membres de l'OMC et observateurs ont réduit leurs droits d'importation sur toute une série de produits tels que les équipements de protection individuelle (EPI), les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Dans de nombreux cas, les réductions tarifaires se sont également accompagnées d'exonérations de la TVA et d'autres taxes. Des prorogations de certaines mesures, souvent renouvelées, ont été appliquées, tandis que d'autres mesures sont tout simplement restées en vigueur.

3.30. La plupart des mesures restrictives pour le commerce en rapport avec la COVID-19 (environ 85,7%) étaient liées aux exportations. Ces mesures ont pris la forme d'interdictions ou de prohibitions temporaires à l'exportation, de prescriptions en matière de licences d'exportation ou de mécanismes d'autorisation des exportations visant divers produits tels que les EPI, les médicaments, les vaccins, les produits diagnostiques, les fournitures et produits médicaux, et certains produits alimentaires. L'élimination de ces restrictions à l'importation prises aux premiers stades de la pandémie s'est poursuivie au cours de la période considérée. À la mi-mai 2023, 21 restrictions à l'exportation en rapport avec la COVID-19 étaient toujours en vigueur.

⁹ Les mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

3.31. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie était estimée à 383,0 milliards d'USD et celle des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce, à 263,0 milliards d'USD.¹⁰ Les Membres et les observateurs ont continué d'éliminer progressivement les mesures mises en œuvre en réponse à la pandémie. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce liées à la COVID-19 abrogées depuis le début de la pandémie était estimée à 245,0 milliards d'USD et celle des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges, à 287,0 milliards d'USD (graphique 3.8).

Graphique 3.8 Valeur des échanges visés par les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID 19 visant les marchandises, à la mi-mai 2023, en milliards d'USD



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.3 Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire

3.32. La guerre en Ukraine a continué d'avoir une incidence négative sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce des produits agricoles, mais aussi avec des ramifications qui s'étendent à de nombreux autres secteurs et qui entraînent une pression à la hausse sur les prix. Au cours de la période considérée, les Membres et observateurs de l'OMC ont prorogé les mesures existantes et en ont mis en place de nouvelles concernant l'exportation et l'importation de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais. Contrairement à celles introduites pendant les premiers mois de la guerre en Ukraine, les mesures introduites au cours de la période considérée n'ont pas toujours pu et sans ambiguïté être directement liées à la guerre. Plus fréquemment, les mesures ont été prises en réponse à la crise alimentaire en cours, à la baisse des rendements agricoles, à la hausse des coûts de l'énergie et à l'inflation. Toutes les mesures identifiées ont été communiquées aux délégations concernées pour vérification.

Restrictions à l'exportation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

3.33. Depuis le début de la guerre fin février 2022, le Secrétariat de l'OMC a identifié 101 mesures restrictives à l'exportation mises en place par 30 Membres de l'Organisation et 6 observateurs¹¹ visant des produits agricoles, dont 93 s'appliquaient aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux (92%) et 8 ciblaient les exportations d'engrais (8%). À la mi-mai 2023, 38 de l'ensemble des restrictions à l'exportation identifiées avaient été éliminées, portant le nombre de restrictions en vigueur à 63.¹²

¹⁰ Importations et exportations confondues, sur la base des chiffres annuels du commerce de 2021.

¹¹ Afghanistan, Algérie (observateur), Argentine, Arménie, Azerbaïdjan (observateur), Bangladesh, Bélarus (observateur), Burkina Faso, Chine, Égypte, État du Koweït, État plurinational de Bolivie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Liban (observateur), Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Ouganda, Ouzbékistan (observateur), Pakistan, République kirghize, République de Moldova, Serbie (observateur), Tadjikistan, Tanzanie, Tunisie, Türkiye et Ukraine.

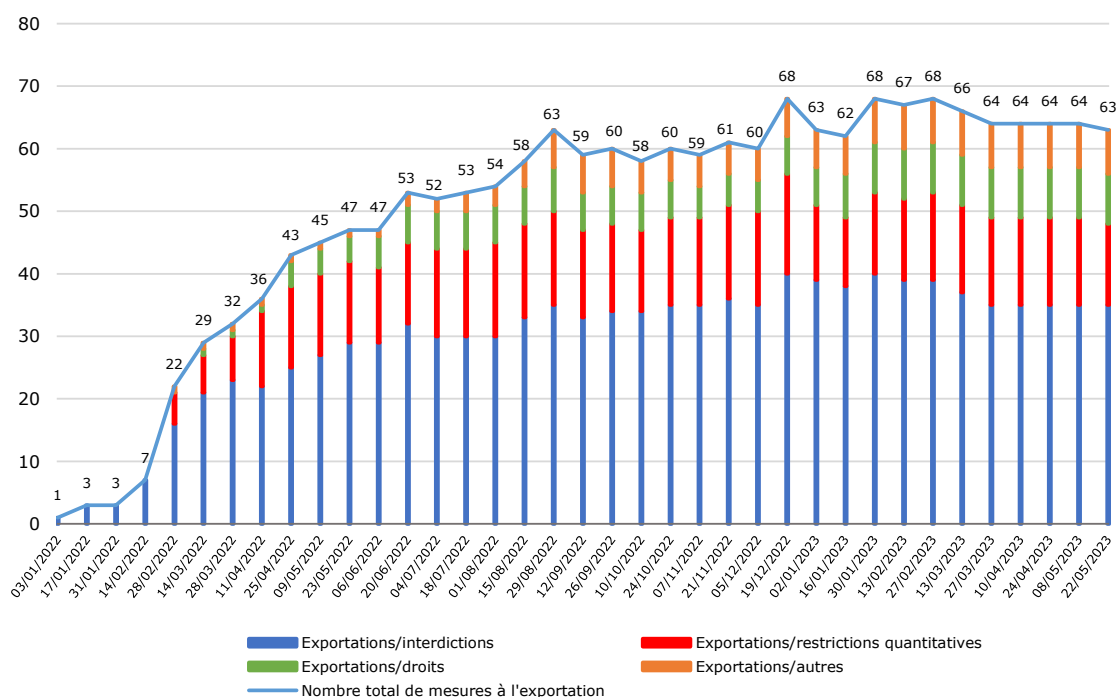
¹² Mises en œuvre par 27 Membres et 6 observateurs: Afghanistan, Algérie (observateur), Argentine, Arménie, Azerbaïdjan (observateur), Bangladesh, Bélarus (observateur), Burkina Faso, Égypte, État du Koweït, État plurinational de Bolivie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Kazakhstan,

3.34. Depuis le 24 février 2022, la valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'exportation mises en place par l'ensemble des Membres et observateurs de l'OMC était estimée à 121,4 milliards d'USD, dont 13,1 milliards d'USD se rapportaient aux engrais. La valeur des échanges visés par les restrictions à l'exportation abrogées était estimée à 96,9 milliards d'USD, dont 7,9 milliards d'USD pour les engrais. La valeur des échanges visés par les restrictions à l'exportation encore en vigueur était donc estimée à 24,5 milliards d'USD.

3.35. Au cours de la période considérée, les restrictions à l'exportation visaient un large éventail de produits agricoles. Toutefois, au début de 2023, les restrictions à l'exportation des oignons, de l'ail et d'autres légumes-racines ont augmenté, en particulier dans la région de l'Asie centrale, en réponse aux événements climatiques extrêmes et à une baisse de la production. Le blé et les autres céréales sont restés les produits les plus couramment visés par des restrictions à l'exportation pendant la période considérée.

3.36. La nature des restrictions à l'exportation restait variée et comprenait des interdictions d'exporter, des contingents, des droits, des prescriptions en matière de licences et d'autres restrictions (graphique 3.9).

Graphique 3.9 Nombre de restrictions à l'exportation visant les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais en vigueur, de janvier 2022 à la mi-mai 2023



Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation de l'importation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

3.37. Depuis le début de la guerre en Ukraine, le Secrétariat de l'OMC a également identifié plusieurs mesures de facilitation de l'importation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais. À la mi-mai 2023, 92 mesures de facilitation des importations de divers produits agricoles ont été enregistrées pour 64 Membres et 3 observateurs.¹³ Au cours de la période considérée,

Liban (observateur), Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Ouganda, Ouzbékistan (observateur), Pakistan, République kirghize, Serbie (observateur), Tadjikistan, Tanzanie, Tunisie, Türkiye et Ukraine.

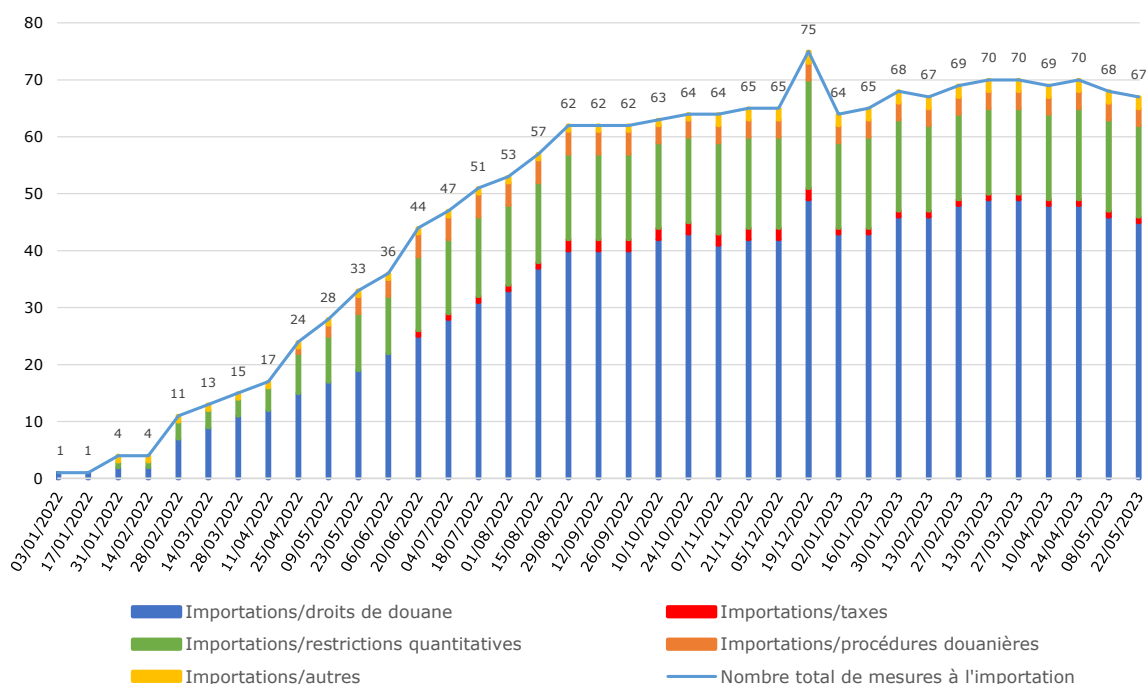
¹³ Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan (observateur), Bangladesh, Bélarus (observateur), Botswana, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Eswatini, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Iraq (observateur), Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, République kirghize, Suisse, Taipei chinois, Türkiye, Ukraine, Union européenne (l'UE (27) et ses États membres sont comptés séparément) et Viet Nam.

38 nouvelles mesures de facilitation des importations ont été mises en œuvre. Sur toutes les mesures de facilitation des importations identifiées, 25 avaient été supprimées progressivement ou étaient arrivées à expiration à la mi-mai 2023. Actuellement, 67 mesures de facilitation des importations sont toujours en vigueur.¹⁴

3.38. Depuis le 24 février 2022, la valeur des échanges visés par l'ensemble des mesures de facilitation des importations mises en place était estimée à 110,0 milliards d'USD, dont 13,8 milliards d'USD se rapportaient aux engrais. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations abrogées était estimée à 34,0 milliards d'USD, dont 0,6 milliard d'USD se rapportaient aux engrais. Par conséquent, la valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des importations toujours en vigueur visant des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des engrais était estimée à 76,0 milliards d'USD.

3.39. Les mesures de facilitation des importations visaient un large éventail de produits agricoles, y compris les huiles végétales, les céréales, le riz, les viandes, les volailles ainsi que les engrais. Ces mesures prenaient la forme de réductions de droits d'importation, d'élargissements de contingents d'importation et d'introduction de contingents en franchise de droits. Parmi les autres mesures figuraient des exonérations des taxes sur la valeur ajoutée et la levée des prescriptions en matière de permis d'importation (graphique 3.10).

Graphique 3.10 Nombre de mesures de facilitation des importations de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais en vigueur, de janvier 2022 à la mi-mai 2023



Source : Secrétariat de l'OMC.

Mesures restrictives à l'importation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

3.40. Pendant la période considérée, plusieurs mesures restrictives à l'importation d'un certain nombre de produits agricoles, y compris le blé, ont été identifiées. Contrairement à la période précédente, au cours de laquelle les Membres et observateurs de l'OMC se sont principalement

¹⁴ Mises en œuvre par 63 Membres et 3 observateurs : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan (observateur), Bangladesh, Bélarus (observateur), Botswana, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Eswatini, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Iraq (observateur), Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liberia, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République kirghize, Suisse, Taïpei chinois, Türkiye, Ukraine, Union européenne (l'UE (27) et ses États membres sont comptés séparément), et Viet Nam.

attachés à faciliter les importations de produits agricoles afin de réduire les hausses de prix et de stabiliser l'offre intérieure, certaines des restrictions actuelles à l'importation semblent être destinées à éviter une offre excédentaire de produits agricoles importés et à protéger les producteurs nationaux de ces produits.

3.41. Fin février 2023, le Secrétariat de l'OMC a fait le point sur les faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine. L'encadré 3.2 ci-après présente les principales conclusions et les principaux enseignements identifiés dans deux documents du Secrétariat.

Encadré 3.2 Bilan de la première année de guerre en Ukraine

Fin février-début mars 2023, deux documents du Secrétariat de l'OMC ont marqué le premier anniversaire de la guerre en Ukraine en faisant le point sur l'incidence de la guerre sur le commerce international et la politique commerciale. Les documents d'étude du Secrétariat ne sont pas censés représenter la position ou les points de vue de l'OMC ou de ses Membres et sont sans préjudice des droits et obligations des Membres dans le cadre de l'OMC.

La première note, intitulée **"One year of war in Ukraine: Assessing the impact on global trade and development"**^a (Un an de guerre en Ukraine: L'impact sur le commerce mondial et le développement), a été publiée par la Division de la recherche économique et des statistiques. Elle note que, malgré l'effet de distorsion des échanges de la guerre en Ukraine, et précédemment de la pandémie de COVID-19, le système commercial multilatéral a relativement bien résisté à ces perturbations. Selon la note, le commerce mondial a continué de progresser en 2022, y compris pour les produits fortement touchés par la guerre, ce qui souligne la résilience du système commercial multilatéral.

Les bons résultats commerciaux des pays qui dépendent des importations en provenance de la région en conflit s'expliquent notamment par le fait qu'ils ont trouvé d'autres sources d'approvisionnement, auprès d'économies épargnées par le conflit. Par exemple, l'Éthiopie, qui dépendait de l'Ukraine et de la Fédération de Russie pour 45% de ses importations de blé, a réagi à la perte de la plupart des approvisionnements en provenance de ces deux pays en augmentant ses achats auprès d'autres producteurs.

Selon la note, les prix ont augmenté pour les marchandises les plus touchées par la guerre, mais moins qu'on ne s'y attendait au début de la guerre. Parmi ces produits, les prix ont augmenté de 4,4% pour le palladium, qui est un intrant essentiel pour la production de convertisseurs catalytiques dans le secteur automobile, et de 24,2% pour le maïs. Si ces hausses de prix sont importantes, elles restent nettement inférieures aux prévisions les plus pessimistes. Les simulations effectuées par des économistes de l'OMC dans le cadre d'un scénario de restrictions à l'exportation en cascade sur les produits alimentaires suggéraient que les prix du blé pourraient augmenter de 85% dans certaines régions à faible revenu. Toutefois, l'augmentation réelle a été de 17%.

Le document de renseignements actualisés sur le suivi du commerce de l'OMC, intitulé **"A year of turbulence on food and fertilizers markets"**^b (Une année de turbulences sur les marchés des produits alimentaires et des engrais), examinait plus en détail la fluidité des mesures de restriction du commerce mises en place depuis le début de la guerre en Ukraine. Selon la note, indépendamment des restrictions existantes à l'exportation des produits alimentaires, des aliments pour animaux et des engrais avant le début de la guerre, un pic notable a eu lieu après le 24 février 2022. La note indique que, immédiatement après le début de la guerre, plusieurs restrictions à l'exportation de blé, d'orge, de sucre et de semences en provenance d'Ukraine et de la Fédération de Russie ont été appliquées. Il semble que la crainte de graves pénuries de produits alimentaires de base sur le marché intérieur ait poussé d'autres pays à introduire également des restrictions à l'exportation pour ces produits ou des produits de substitution proches.

La note indique que la nature des restrictions à l'exportation est devenue plus diversifiée avec le temps. Alors qu'au cours des premiers mois de la guerre, les autorités ont eu recours à des interdictions d'exporter et des contingents d'exportation, par la suite, lorsque les marchés mondiaux des produits alimentaires et des engrais ont commencé à se stabiliser, le recours à des mesures moins restrictives a augmenté. Par conséquent, les restrictions à l'exportation ont commencé à prévoir des prescriptions en matière de licences et des droits de douane. En outre, la note fait observer que, bien que la mise en œuvre initiale des restrictions à l'exportation ait souvent été directement attribuée à la guerre, des mesures ultérieures ont été introduites en vue de répondre à la nécessité d'assurer l'approvisionnement au niveau national et de contenir les pressions inflationnistes. Il semble ainsi qu'avec le temps, le lien direct initial entre la guerre et la mise en œuvre des restrictions à l'exportation soit devenu moins évident.

En outre, la note souligne qu'au cours des trois premiers mois suivant le début de la guerre, les nouvelles restrictions à l'exportation ont principalement visé un éventail relativement limité de produits agricoles, y compris diverses céréales, le sucre, les huiles végétales et les engrais. Plus tard, le champ des restrictions à

l'exportation s'est étendu à une gamme beaucoup plus large de produits pour inclure le riz, la volaille et les produits de volaille (œufs), la viande, les produits laitiers, les fruits et les légumes.

La note conclut qu'il est impératif de garantir la transparence et la proportionnalité dans le contexte de la mise en œuvre des restrictions à l'exportation, en particulier en temps de crise, afin d'assurer la prévisibilité et de réduire l'incertitude sur les marchés internationaux.

a Disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/oneyukr_e.pdf.

b Disponible à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/news_e/news23_e/trdev_02mar23_e.pdf.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.42. Pendant les semaines et les mois qui ont suivi le début de la guerre en Ukraine, de nombreuses sanctions ont été imposées à la Fédération de Russie ainsi qu'au Bélarus. En réponse à ces sanctions, la Fédération de Russie et le Bélarus ont mis en œuvre plusieurs contre-mesures. La grande majorité de ces mesures n'étaient pas spécifiquement liées au commerce et s'appliquaient aux secteurs des finances, de l'armement, de l'aviation civile et de l'énergie, ainsi qu'à des entités et personnes spécifiques. La plupart de ces sanctions ont généralement été annoncées et appliquées en référence à des considérations de sécurité.

3.43. Au cours des réunions récentes de l'Organe d'examen des politiques commerciales destinées à examiner les rapports de suivi du Directeur général, les délégations ont souligné leur droit à mettre en œuvre des sanctions dans le cadre de la politique commerciale, souvent en se référant aux intérêts essentiels de sécurité énumérés à l'article XXI a) et b) du GATT de 1994.

3.2 Mesures correctives commerciales¹⁵

3.44. Les Membres de l'OMC ont ouvert 112 enquêtes en matière de mesures correctives commerciales (c'est-à-dire des enquêtes antidumping, des enquêtes en matière de droits compensateurs et des enquêtes en matière de sauvegardes) en 2022, ce qui représente une baisse de près de 47% par rapport aux 213 enquêtes ouvertes en 2021. À la suite d'une forte hausse en 2021, le nombre total de mesures correctives commerciales appliquées par les Membres en 2022 (123) a chuté au-dessous du nombre total moyen de mesures enregistré entre 2008 et 2022 (185).

3.45. Les mesures antidumping sont les mesures les plus visées par les enquêtes ouvertes en matière de mesures correctives commerciales, et représentent aussi la plus grande part des mesures appliquées. Depuis 2020, la majorité des mesures antidumping ont ciblé des produits des secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc. Les métaux et les produits chimiques ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs.

3.46. Les mesures de sauvegarde se distinguent des mesures antidumping et des mesures compensatoires par les règles auxquelles elles sont soumises, ainsi que par leur calendrier d'application, puisqu'elles s'appliquent à l'ensemble des pays/territoires douaniers exportateurs. En 2022, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes a également reculé de manière sensible par rapport aux années précédentes.

Mesures antidumping¹⁶

3.47. Le nombre total d'enquêtes antidumping a baissé de 75% entre 2020 et 2022 (tableau 3.9). Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une diminution probable du nombre de mesures imposées. Entre 2020 et 2022, au total, 497 mesures antidumping ont été appliquées. Étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures imposées pendant chaque période ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant cette période.

¹⁵ La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

¹⁶ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes.

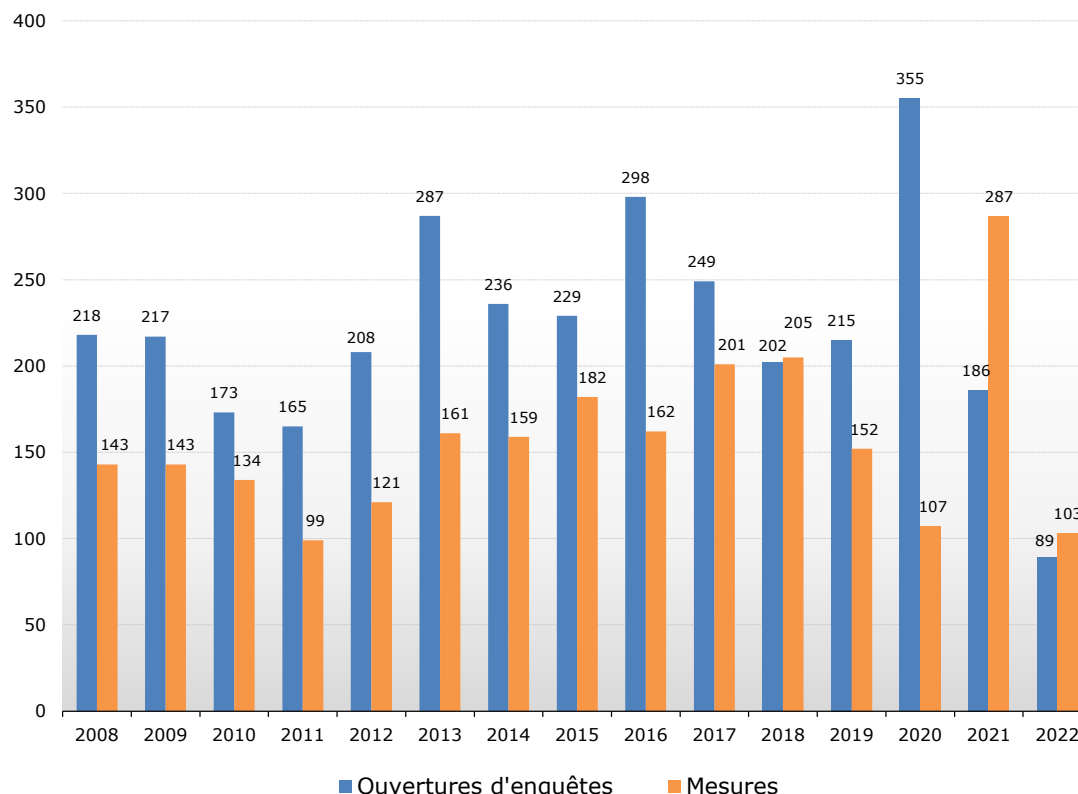
Tableau 3.9 Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de mesures appliquées, par Membre, 2020-2022

Membre présentant le rapport	2020		2021		2022	
	Ouverture d'enquêtes	Mesures	Ouverture d'enquêtes	Mesures	Ouverture d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud ^d	4	3	13	0	3	10
Arabie saoudite, Royaume d', Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	1	2	12	1	0	0
Argentine	6	11	15	10	9	10
Australie	18	0	6	8	3	1
Brésil	9	0	11	6	0	5
Canada	24	5	6	20	2	4
Chili	2	0	0	0	0	0
Chine	4	9	0	22	2	2
Colombie	4	0	0	3	0	0
Corée, République de	3	1	7	3	5	3
Égypte	10	2	0	11	1	1
États-Unis	89	21	24	82	19	15
Fédération de Russie ^c	4	2	2	5	0	2
Ghana	0	1	0	0	0	0
Inde	92	12	30	49	29	7
Indonésie	2	0	0	0	0	2
Japon	1	1	2	1	0	2
Malaisie	11	6	1	3	0	0
Maroc	3	0	0	1	1	2
Mexique	7	4	4	6	4	1
Nouvelle-Zélande	4	0	2	1	1	1
Pakistan	3	4	9	7	1	10
Paraguay	0	0	0	0	1	0
Pérou	3	0	0	2	1	0
Philippines	0	0	1	0	0	0
Royaume-Uni ^{e,f}	0	0	1	0	1	1
Taipei chinois	5	0	0	5	3	0
Thaïlande	13	1	3	12	0	5
Türkiye	3	2	9	1	0	7
Ukraine	6	6	12	8	0	0
Union européenne ^b	12	8	11	11	3	8
Uruguay	1	0	0	0	0	1
Viet Nam	11	6	5	9	0	3
Total	355	107	186	287	89	103

- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de l'ensemble des États membres du CCG.
- b L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020, 27 États membres après cette date).
- c Notifié par la Fédération de Russie, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, qui comptent aussi l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et le Bélarus (non-Membre de l'OMC), collectivement.
- d Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) au nom de ses États membres (qui comptent aussi le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).
- e Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, a continué d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir les documents de l'OMC WT/LET/1462, du 29 janvier 2020, et WT/GC/206, du 1^{er} février 2020.
- f État membre de l'Union européenne jusqu'au 1^{er} février 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.48. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a considérablement augmenté en 2020 par rapport aux années précédentes (graphique 3.11). Le chiffre enregistré en 2020 (355) représente le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002, mais reste inférieur au record absolu de 372 enregistré en 2001. L'augmentation du nombre des ouvertures d'enquêtes en 2020 s'est également traduite par une hausse du nombre total de mesures appliquées en 2021.

Graphique 3.11 Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de mesures appliquées, 2008-2022

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.49. Les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes entre 2020 et 2022 n'ont guère changé, la majorité des enquêtes ouvertes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc.

3.50. Pendant la période à l'examen, le Comité des pratiques antidumping a tenu deux réunions, le 26 octobre 2022 et le 3 mai 2023¹⁷, au cours desquelles 40 préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de pratiques antidumping. La majorité de ces préoccupations (70%) ont été soulevées au sujet de mesures antidumping imposées par la Chine (6), l'Union européenne (4), les États-Unis (3), la République de Corée (3), le Viet Nam (3), l'Afrique du Sud (2), l'Égypte (2), l'Inde (2), le Maroc (2), et l'Ukraine (2). Les autres préoccupations commerciales soulevées ont concerné des mesures antidumping imposées par l'Australie (1), le Brésil (1), le Canada (1), les États membres de l'UEE (Arménie, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize) (1), l'Égypte (1), Israël (1), la Malaisie (1), les Philippines (1), le Royaume-Uni (1), le Taipei chinois (1) et la Thaïlande (1).

3.51. D'autres questions et préoccupations ont été soulevées concernant: i) le maintien de mesures antidumping résultant de réexamens à l'extinction; ii) la durée des mesures antidumping des États-Unis – mesures prolongées; iii) les réexamens à l'extinction effectués par l'Union européenne, conduisant au maintien de mesures antidumping prolongées; iv) le Règlement (UE) 2017/2321 et le Règlement (UE) 2018/825 de l'Union européenne; v) le traitement, par les États-Unis, de certains pays comme pays à économie autre que de marché (NME) dans des enquêtes antidumping; vi) la méthode de l'économie autre que de marché dans les enquêtes antidumping; vii) l'importance de la présentation des notifications en temps voulu à des fins de transparence; viii) les examens transitoires des mesures antidumping de l'Union européenne effectués par le Royaume-Uni et le maintien de ces mesures par le Royaume-Uni après le Brexit, et la longueur des examens transitoires; ix) les enquêtes anticontournement fréquemment ouvertes ces dernières années par le Département du commerce des États-Unis; x) les effets négatifs de la situation géopolitique sur

¹⁷ Documents de l'OMC G/ADP/M/62, du 18 janvier 2023, et G/ADP/M/63 (à paraître), respectivement.

l'économie de l'Ukraine, son infrastructure, ses installations de production essentielles, ses capacités et ses coûts de production, son potentiel d'exportation, et la capacité des parties intéressées de défendre leurs intérêts dans les enquêtes sur l'existence d'un dumping; et xi) les réexamens à l'extinction des États-Unis attribuant des taux uniques par pays.

Mesures compensatoires

3.52. Bien que le nombre global d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs ait considérablement baissé depuis 2020, le nombre de mesures compensatoires a varié pendant la période à l'examen (tableau 3.10). Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Il est toutefois possible de conclure que le nombre élevé d'enquêtes ouvertes en 2020 a entraîné une hausse notable du nombre de mesures appliquées en 2021.

Tableau 3.10 Nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes et de mesures appliquées, par Membre, 2020-2022

Membre présentant le rapport	2020		2021		2022	
	Ouverture d'enquêtes	Mesures	Ouverture d'enquêtes	Mesures	Ouverture d'enquêtes	Mesures
Australie	7	0	1	2	0	0
Brésil	0	0	2	0	0	2
Canada	4	1	1	4	2	2
Chine	4	2	0	1	0	0
Colombie	0	1	0	0	0	0
États-Unis	30	13	11	30	11	8
Inde	7	4	0	2	3	3
Royaume-Uni ^{b,c}	0	0	0	0	2	0
Union européenne ^a	3	3	3	1	1	3
Viet Nam	1	0	0	1	0	0
Total	56	24	18	41	19	18

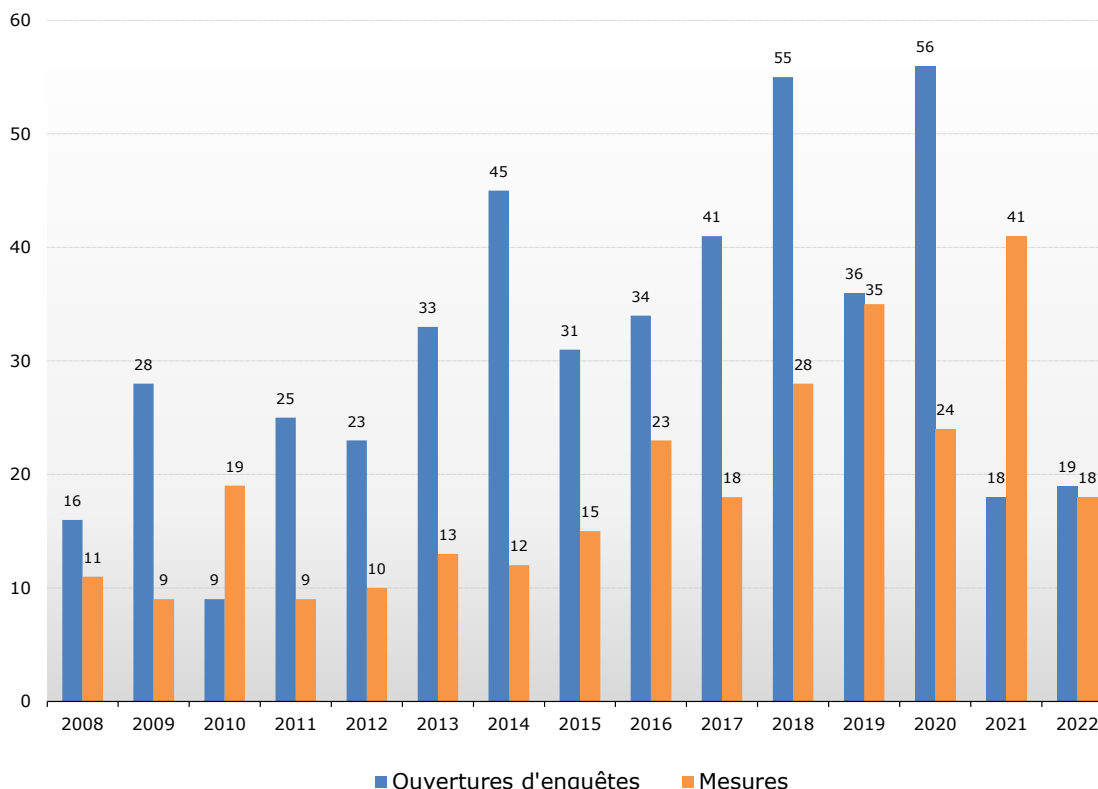
a L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020).

b Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, a continué d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir les documents de l'OMC WT/LET/1462, du 29 janvier 2020, et WT/GC/206, du 1^{er} février 2020.

c État membre de l'Union européenne jusqu'au 1^{er} février 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.12 Nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes et de mesures appliquées, 2008-2022



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.53. Le graphique 3.12 présente les chiffres annuels concernant les ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et les mesures appliquées entre 2008 et 2022. Il montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2015 et 2020, malgré une légère fluctuation en 2019. Après un niveau record en 2020, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a sensiblement baissé. Les métaux et les produits chimiques ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes signalées pendant la période à l'examen.

3.54. Aux réunions ordinaires du Comité des subventions et des mesures compensatoires du 25 octobre 2022 et 2 mai 2023¹⁸, onze préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet d'actions en matière de droits compensateurs menées par le Brésil (1), la Chine (1), les États-Unis (3); l'Inde (2), l'Union européenne (3) et le Viet Nam (1).

3.55. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres ayant bénéficié d'une prorogation au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les demandes de renseignements conformément aux articles 25.8 et 25.9 (proposition des États-Unis sur les procédures); iv) la demande de renseignements sur les politiques et mesures des États-Unis en matière de subventions dont il est allégué qu'elles sont discriminatoires; v) subventions et surcapacité; vi) l'utilisation par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables dans le cadre de diverses enquêtes en matière de droits compensateurs; vii) les enquêtes en matière de droits compensateurs effectuées par l'Union européenne au sujet des subventions dites transnationales; viii) la transparence des subventions et les obligations de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information en vertu de son protocole d'accession; ix) la modification projetée de la procédure d'examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions; et x) le Règlement relatif aux subventions étrangères de l'Union européenne.

¹⁸ Documents de l'OMC G/SCM/M/121, du 2 février 2023, et G/SCM/M/123 (à paraître), respectivement.

Mesures de sauvegarde

3.56. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des importations provenant de toutes les sources, c'est-à-dire de tous les pays/territoires douaniers exportateurs.¹⁹ Les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

Tableau 3.11 Nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et de mesures appliquées, par Membre, 2020-2022

Membre présentant le rapport	2020		2021		2022	
	Ouverture d'enquêtes	Mesures	Ouverture d'enquêtes	Mesures	Ouverture d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud ^d	2	1	0	1	0	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; et Qatar	0	0	0	0	0	0
Canada	0	0	0	0	0	0
Colombie	0	0	0	0	0	0
Costa Rica	0	1	0	0	0	0
Égypte	1	0	0	1	0	0
Équateur	0	0	0	0	0	0
États-Unis	1	0	0	0	0	0
Fédération de Russie ^c	0	0	0	0	0	0
Guatemala	0	0	0	0	0	0
Inde	0	0	0	0	1	0
Indonésie	4	5	0	4	0	0
Jordanie	0	0	0	0	0	0
Madagascar	0	1	0	0	1	0
Malaisie	1	0	0	0	0	0
Maroc	0	2	1	0	1	0
Panama	0	0	0	0	0	0
Pérou	1	0	1	0	0	0
Philippines	5	0	0	0	0	1
Royaume-Uni ^e	s.o. ^f	s.o. ^f	0	0	0	0
Thaïlande	1	0	0	0	0	0
Tunisie	0	0	1	0	1	0
Türkiye	2	1	1	1	0	1
Ukraine	4	1	5	2	0	0
Union européenne ^b	0	0	0	0	0	0
Total	22	12	9	9	4	2

a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom des États membres du CCG.

b L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020, 27 État membres après cette date).

c Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015), République kirghize et Bélarus (non-Membre de l'OMC) – collectivement.

d Notifié par l'Afrique du Sud; mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

e Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, a continué d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir les documents de l'OMC WT/LET/1462, du 29 janvier 2020, et WT/GC/206, du 1^{er} février 2020.

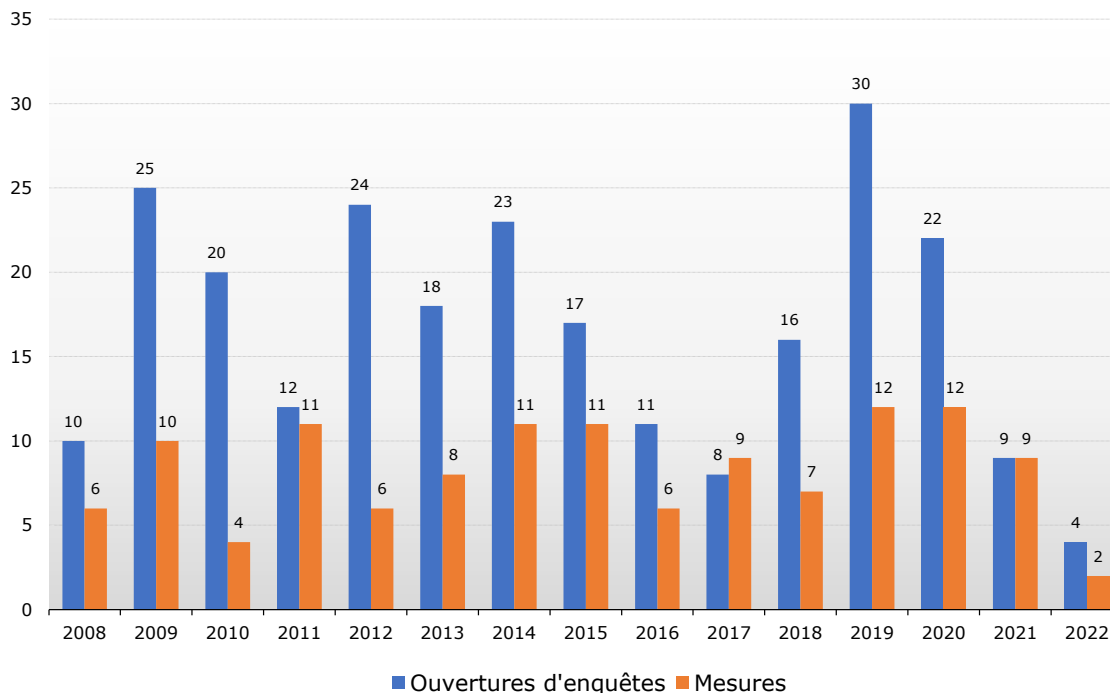
f État membre de l'Union européenne jusqu'au 1^{er} février 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

¹⁹ À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

3.57. En 2022, quatre enquêtes en matière de sauvegardes ont été ouvertes, et deux mesures ont été appliquées (tableau 3.11). Ce nombre représente une baisse notable par rapport aux années précédentes, notamment en termes d'ouvertures d'enquêtes. Le nombre d'enquêtes ouvertes s'élevait à 30 en 2019, le deuxième niveau le plus élevé depuis 1995. Depuis lors, une baisse jusqu'au niveau actuel a été observée.

Graphique 3.13 Nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et de mesures appliquées, 2008-2022



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.58. Aux réunions ordinaires du Comité des sauvegardes des 24 octobre 2022 et du 1^{er} mai 2023²⁰, 18 préoccupations ont été soulevées au sujet d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes par le Costa Rica (1), les États-Unis (1), l'Inde (2), l'Indonésie (3), Madagascar (3), le Maroc (2), les Philippines (1), le Royaume-Uni (1), la Tunisie (1), la Türkiye (1), l'Union européenne (1) et le Viet Nam (1).

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)²¹

3.59. La section ci-après porte sur les questions liées à la transparence dans le domaine SPS, y compris les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) examinées aux réunions du Comité SPS pendant la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023. La plupart des notifications ordinaires concernaient la réglementation en matière de santé des personnes et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, tandis que la majorité des notifications de mesures d'urgence concernaient la santé des animaux/les maladies animales. Pendant la période à l'examen, les Membres se sont réunis en octobre et novembre 2022 et en février et mars 2023 pour faire progresser le programme de travail issu de la Déclaration SPS adoptée à la CM12 intitulée "Relever les défis SPS du monde moderne". Les résultats de ces discussions seront présentés aux ministres à la CM13.

3.60. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes²², ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans

²⁰ Documents de l'OMC G/SG/M/61, du 1^{er} février 2023, et G/SG/M/62 (à paraître), respectivement.

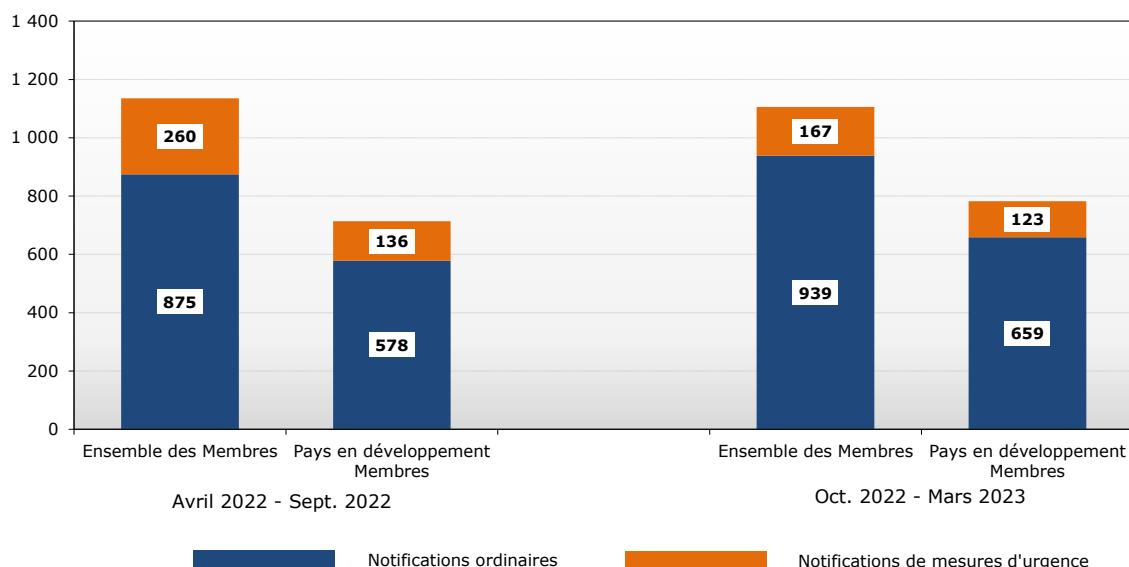
²¹ Les renseignements figurant dans la présente section proviennent de la [plate-forme ePing SPS et OTC](#) et de la base de données sur les préoccupations commerciales. Voir aussi les rapports annuels publiés sous les cotes G/SPS/GEN/804/Rev.15 et G/SPS/GEN/204/Rev.23, du 1^{er} mars 2023.

²² Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS.

le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.61. Pendant la période à l'examen, 1 106 notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence ont été présentées à l'OMC (y compris les révisions et addenda). Par rapport à la période de six mois précédente, les notifications ordinaires (y compris les révisions et addenda) ont augmenté d'environ 7%, tandis que les notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) ont baissé d'environ 36%.

Graphique 3.14 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications ordinaires, les notifications de mesures d'urgence, les révisions et les addenda

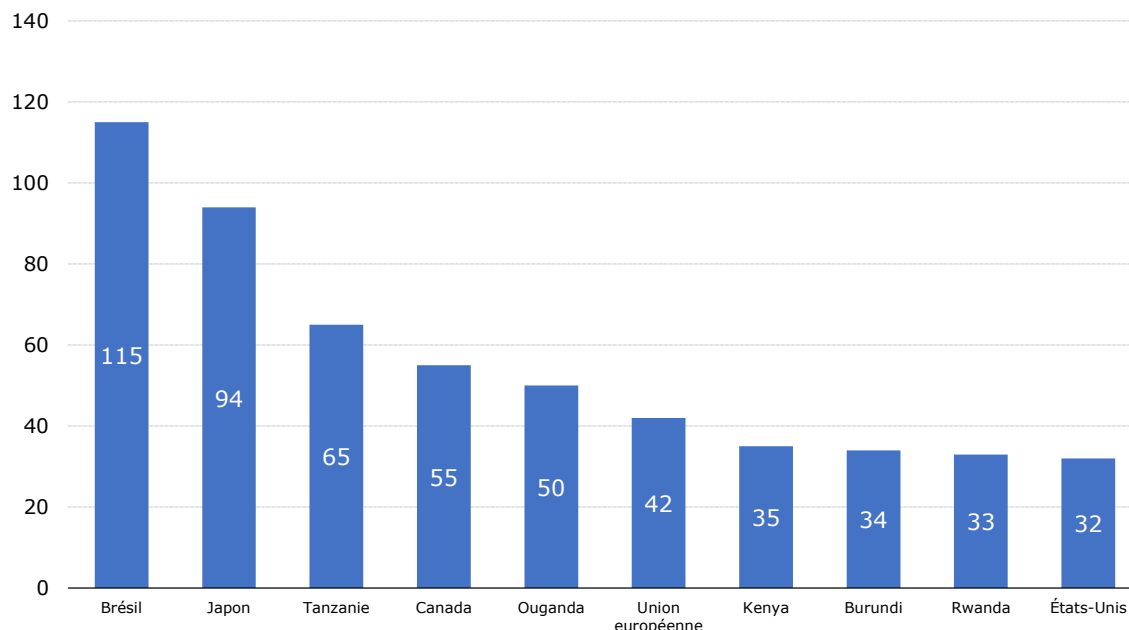


Source: Secrétariat de l'OMC.

3.62. Pendant la période considérée, 71% des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence (y compris les révisions et addenda) ont été présentées par des pays en développement et des PMA (pays les moins avancés) (graphique 3.14). En octobre 2022, la Namibie a présenté sa première notification SPS.²³ De plus, quatre PMA africains (le Burundi, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie) ont figuré parmi les dix principaux auteurs de notifications pendant la période à l'examen (graphique 3.15). Les notifications de ces Membres ont compris des projets de normes est-africaines, présentés conjointement. Le nombre de notifications SPS ordinaires, y compris les révisions et addenda, attribuées à la Communauté d'Afrique de l'Est a augmenté d'environ 38% par rapport à la période de six mois précédente.

²³ Document de l'OMC G/SPS/N/NAM/1, 18 octobre 2022.

Graphique 3.15 Dix principaux auteurs de notifications entre octobre 2022 et mars 2023 (notifications ordinaires, y compris les révisions et les addenda)



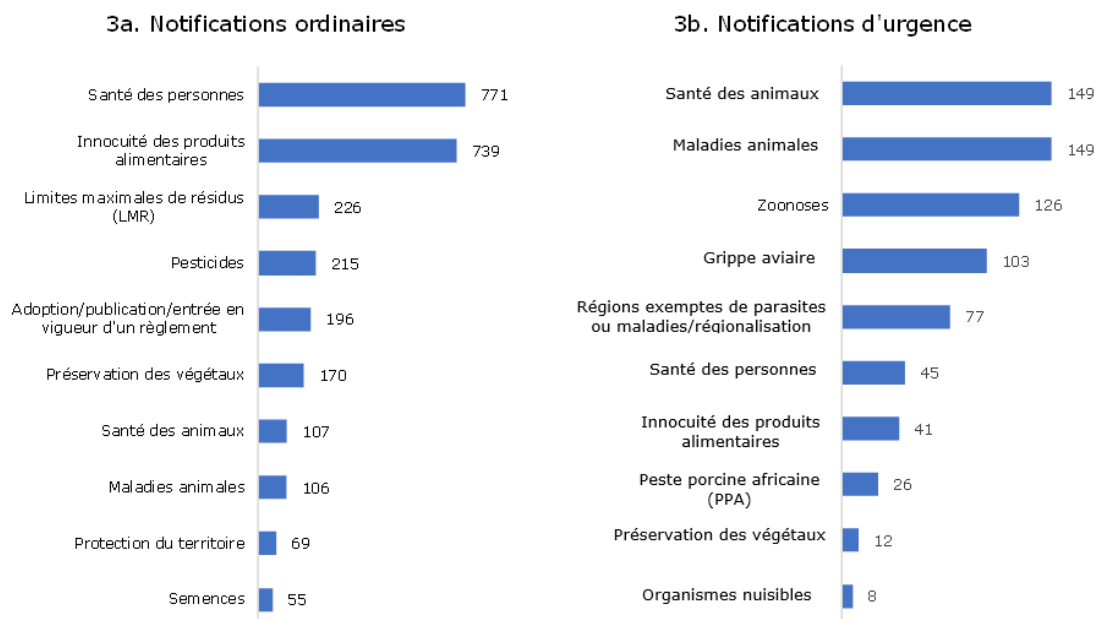
Source: [Plate-forme ePing SPS et OTC](#).

3.63. Par mot-clé, la plupart des notifications ordinaires présentées pendant la période à l'examen ont concerné la réglementation de la santé humaine et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, suivies par des mesures régissant les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides (graphique 3.16 a)). La majorité des notifications de mesures d'urgence ont porté sur la santé des animaux et les maladies animales (graphique 3.16 b)). Environ 62% des notifications de mesures d'urgence ont été associées à la grippe aviaire, tandis que moins de 1% des notifications ordinaires ont porté sur ce sujet.

3.64. Environ 93% des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence ayant trait à la grippe aviaire indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale pertinente, contre 81% durant la période de six mois précédente. L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) a relevé que "[c]ette appréciation de conformité avec les Codes de l'OMSA est à chaque fois une autodéclaration faite par le Membre notifiant et n'a pas été soumise au Secrétariat de l'OMC pour validation. Néanmoins, cela laisse penser que la plupart des Membres de l'OMC qui soumettent une notification à l'OMC prennent en compte les Codes de l'OMSA lorsqu'ils amendent leur cadre législatif ou introduisent une nouvelle législation relative aux maladies animales."²⁴

²⁴ OMSA (2022), *Mise en œuvre des normes de l'OMSA: Rapport annuel de l'Observatoire*, page 45, Adresse consultée: <https://www.woah.org/app/uploads/2023/03/observatory-report-fr-.pdf>.

Graphique 3.16 Dix principales notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence par mot-clé (y compris les révisions et addenda)²⁵



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.65. L'Accord SPS exige des Membres qu'ils fondent leurs mesures commerciales dans le domaine SPS sur les normes, directives et recommandations internationales, notamment celles qui sont élaborées par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) en ce qui concerne l'innocuité des produits alimentaires; par l'OMSA en ce qui concerne la santé des animaux et les zoonoses; et par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en ce qui concerne la préservation des végétaux. Les trois organismes de normalisation et l'OMS surveillent la situation liée à la COVID-19 et, à ce jour, n'ont pas recommandé de restriction des échanges. En l'absence de normes internationales pertinentes, les mesures SPS doivent être fondées sur une évaluation des risques. Cependant, un certain laps de temps s'écoulera sans doute avant que des éléments de preuve scientifiques suffisants soient disponibles. À la suite de l'apparition de la pandémie, certains Membres ont estimé qu'ils devaient agir rapidement pour garantir un niveau de protection sanitaire approprié. En vertu de l'Accord SPS, les Membres ont le droit d'adopter des mesures provisoires sur la base des renseignements disponibles. À mesure que de nouveaux éléments de preuve scientifiques apparaissent et que des évaluations des risques peuvent être effectuées, ces mesures doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

3.66. Entre le 1^{er} février 2020 et le 31 mars 2023, 31 Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont notifié 67 mesures SPS en lien avec la pandémie de COVID-19. Les plus récents documents concernant des mesures SPS en lien avec la COVID-19 ont été reçus le 16 janvier 2023: la levée de restrictions temporaires précédemment imposées a été notifiée au moyen de deux addenda.²⁶ Vingt-huit mesures ont été notifiées au moyen de notifications ordinaires. En outre, 29 addenda aux notifications ordinaires ont été présentés, la plupart prorogeant à la fois les périodes de mise en œuvre des mesures temporaires et les délais pour la présentation d'observations et les dates d'adoption de réglementations précédemment notifiées. Vingt mesures ont été notifiées en tant que mesures d'urgence. De plus, 12 addenda de notifications de mesures d'urgence ont été présentés, dont 9 levaient (ou levaient partiellement) des restrictions temporaires précédemment imposées et trois prolongeaient la durée de validité des mesures temporaires de facilitation des échanges. Neuf Membres ont présenté leurs mesures au moyen d'une communication d'information (document de la série GEN) et un document additionnel de la série GEN²⁷ a été

²⁵ Les notifications peuvent avoir été associées à plus d'un mot-clé.

²⁶ Documents de l'OMC G/SPS/N/DNK/6/Add.1 et G/SPS/N/HKG/47/Add.1. Vous trouverez des informations au sujet des notifications sur la [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

²⁷ Document de l'OMC G/SPS/GEN/1778/Rev.5 du 14 janvier 2021 (aussi distribué sous la cote G/TBT/GEN/296/Rev.5 du 14 janvier 2021).

présenté par 40 Membres. Au total, 27% des notifications relatives à la COVID-19 concernaient des mesures SPS.²⁸

3.67. Aucune mesure ordinaire ou mesure d'urgence liée à la COVID-19 n'a été notifiée pendant la période à l'examen. Deux addenda ont été présentés, qui notifièrent la levée de restrictions temporaires précédemment imposées.²⁹ Une PCS soulevée précédemment³⁰ liée à la COVID-19 a fait l'objet de nouvelles discussions aux réunions du Comité SPS de novembre 2022 et mars 2023.³¹ Au total, deux PCS concernant des mesures SPS liées à la COVID-19 ont été examinées au Comité SPS depuis le début de la pandémie.³²

3.68. Initialement, ces mesures concernaient surtout des restrictions visant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance de régions affectées (certaines d'entre elles ont ensuite été levées) et des prescriptions renforcées en matière de certification. Bien que certaines restrictions aient été maintenues par la suite, la plupart des notifications et communications présentées depuis début avril 2020 concernaient des mesures prises pour faciliter les échanges, en accordant des flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, étant donné que la situation liée à la COVID-19 a rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. Globalement, deux tiers environ des notifications (à l'exclusion des addenda) et communications présentées concernaient des mesures considérées comme facilitant les échanges.

3.69. À la fin de 2022, 98% de l'ensemble des notifications avaient été présentées en ligne via la [plate-forme ePing SPS et OTC](#). Le nombre de notifications SPS en ligne a augmenté de manière constante au cours des cinq dernières années (encadré 3.3).

²⁸ OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

²⁹ Documents de l'OMC G/SPS/N/DNK/6/Add.1 du 16 janvier 2023 et G/SPS/N/HKG/47/Add.1 du 16 janvier 2023. De plus amples renseignements sur les notifications sont disponibles sur la [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

³⁰ De plus amples renseignements sur les PCS peuvent être obtenus dans la [base de données sur les préoccupations commerciales spécifiques](#).

³¹ PCS 487: Mesures de la Chine liées à la COVID-19 affectant le commerce des produits alimentaires et agricoles.

³² PCS n° 487 et 488. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les PCS dans la [base de données sur les préoccupations commerciales spécifiques](#).

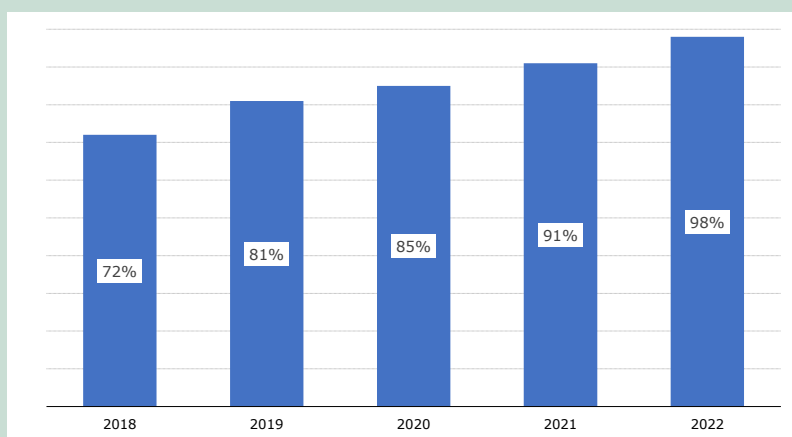
Encadré 3.3 Faciliter la mise en œuvre des obligations en matière de transparence

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut constituer un problème majeur, en particulier pour les PME. Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier, lorsqu'elles sont encore à l'état de projet, les mesures SPS et OTC qui pourraient avoir un effet notable sur le commerce et qui ne sont pas compatibles avec les normes internationales existantes. Chaque année, l'OMC reçoit environ 5 000 notifications SPS et OTC.

La [plate-forme ePing SPS et OTC](#) permet aux utilisateurs (pouvoirs publics, opérateurs économiques, société civile) de consulter les notifications SPS ou OTC et les préoccupations commerciales soulevées par les Membres aux Comités SPS et OTC de l'OMC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. La nouvelle plate-forme contient en outre des renseignements sur les points d'information et les autorités chargées des notifications. Les utilisateurs enregistrés peuvent aussi s'inscrire pour recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires et suivre les notifications concernant les produits et/ou les marchés qui les intéressent; ils peuvent également communiquer avec leurs homologues nationaux et internationaux. Cela facilite le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

La plate-forme ePing SPS et OTC est le moyen le plus efficace pour présenter des notifications à l'OMC. Elle intègre les fonctionnalités du précédent système de présentation des notifications (NSS) SPS, sur lequel elle s'appuie. Ces dernières années, le nombre de notifications SPS présentées en ligne a affiché une croissance constante: elles ont représenté jusqu'à 98% des notifications communiquées en 2022, en comptant les notifications présentées via la plate-forme.

Présentation en ligne de notifications SPS entre 2018 et 2022 (via le NSS et la plate-forme ePing SPS et OTC)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.70. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels sur la transparence contenant des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.³³

3.71. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que PCS, des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors de l'une quelconque des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année.

3.72. Deux réunions du Comité SPS ont eu lieu pendant la période à l'examen: du 9 au 11 novembre 2022 et du 22 au 24 mars 2023. À ces réunions, les Membres de l'OMC ont soulevé 19 PCS pour la première fois et examiné à nouveau 50 PCS soulevées précédemment, y compris 7 PCS qui avaient été soulevées pour la première fois à la réunion de novembre 2022; 6 de ces PCS portaient sur des problèmes qui avaient été soulevés au moins 15 fois.³⁴

³³ Renseignements disponibles dans la révision la plus récente du document de l'OMC G/SPS/GEN/804/Rev.15-G/SPS/GEN/204/Rev.23 du 1^{er} mars 2023.

³⁴ Des renseignements relatifs aux PCS soulevées précédemment sont disponibles dans la [base de données des préoccupations commerciales](#).

3.73. Parmi les 19 PCS soulevées pour la première fois aux deux réunions du Comité SPS, 7 (37%) portaient sur la santé des animaux/les maladies animales, 6 (32%) sur l'innocuité des produits alimentaires, 5 (26%) sur d'autres types de préoccupations et 1 (5%) sur la préservation des végétaux. S'agissant des 43 PCS soulevées précédemment au cours de la période considérée, 15 (35%) portaient sur d'autres types de questions, 12 (28%) sur l'innocuité des produits alimentaires, 10 ((23%) sur la santé des animaux, et 6 (14%) sur la préservation des végétaux. Parmi les 62 PCS soulevées ou examinées pendant la période considérée, 18 (29%) portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 17 (28%) portaient sur la santé des animaux, 7 (11%) portaient sur la préservation des végétaux et 20 (32%) portaient sur d'autres types de questions.

3.74. À la réunion du Comité SPS de novembre 2022, le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait contacté 37 Membres pour obtenir des renseignements concernant le statut (résolu, partiellement résolu ou non signalé comme résolu) des PCS qui n'avaient pas été examinées depuis novembre 2020. À la suite de ces contacts, 31 de ces PCS avaient été signalées comme résolues et 14 comme partiellement résolues. À des fins de transparence, les renseignements fournis au Secrétariat par les Membres avaient été diffusés dans le document de l'OMC G/SPS/GEN/2062/Rev.1 en novembre 2022, qui comprenait également les résultats d'exercices similaires entrepris en 2013, 2017 et 2020. Il a été relevé que plus de 57% des PCS examinées au Comité étaient considérées comme résolues ou partiellement résolues.³⁵

3.75. En novembre 2022, le Comité a tenu une séance thématique sur les normes et les meilleures pratiques internationales en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques phytosanitaires, en étroite collaboration avec la CIPV. Les discussions ont porté sur des sujets tels que l'utilisation de la technologie dans l'identification des organismes nuisibles, la lutte contre les dangers liés à la santé des végétaux à différents stades du système alimentaire à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de sécurité alimentaire, et l'importance de la communication, y compris entre partenaires commerciaux et avec le secteur privé.³⁶

3.76. En mars 2023, le Comité SPS a adopté le document de l'OMC G/SPS/67, qui contient une liste des outils et ressources existants pour améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS s'agissant des procédures d'homologation des produits alimentaires, animaux et végétaux. Le Comité a également adopté le document G/SPS/68, qui énonce des recommandations relatives aux procédures d'homologation SPS. Les procédures d'homologation désignent toute procédure visant à vérifier et à assurer le respect des mesures SPS.³⁷ Les documents étaient le résultat des travaux du Groupe de travail sur les procédures d'homologation, qui avait été établi par suite d'une recommandation découlant du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, adoptée en 2020.³⁸

3.77. Aux réunions du Comité de novembre 2022 et de mars 2023, l'Ukraine a donné au Comité des renseignements sur sa situation SPS. Plusieurs Membres ont exprimé leur soutien et salué les efforts déployés par l'Ukraine pour respecter ses obligations SPS dans le cadre de l'OMC; ils ont fermement condamné les opérations militaires de la Fédération de Russie en Ukraine, relevant qu'elles constituaient une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies; ils ont également déclaré que l'invasion exacerbe la crise actuelle de la sécurité alimentaire. La Fédération de Russie a souligné que cette question ne relevait pas du mandat de l'OMC et a fait valoir que les mesures de restriction commerciale à motivation politique prises à son égard par plusieurs Membres de l'OMC étaient à l'origine des pénuries potentielles dans les pays importateurs nets de produits alimentaires.³⁹

³⁵ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité SPS de novembre 2022 publié sous la cote G/SPS/R/108 le 16 décembre 2022.

³⁶ La page Web consacrée à l'événement vous donne accès au rapport, aux exposés et aux enregistrements de la séance thématique:
https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/thematic_session_nov22_f.htm.

³⁷ Elles peuvent par exemple être utilisées pour évaluer des produits ou catégories de produits avant que leur entrée sur un marché ne soit autorisée, pour veiller à ce que ces produits importés soient conformes aux prescriptions SPS du pays importateur ou pour s'assurer que le système SPS d'un pays exportateur fournit les garanties nécessaires avant l'entrée des produits sur le marché.

³⁸ Le texte intégral du rapport est reproduit dans le document de l'OMC G/SPS/64 du 3 août 2020 et son addendum G/SPS/64/Add.1 du 3 août 2020.

³⁹ Voir les rapports résumés des réunions du Comité SPS de novembre 2022 et de mars 2023 publiés sous les cotes G/SPS/R/108, le 16 décembre 2022, et G/SPS/R/109, le 5 mai 2023, respectivement.

3.78. Pendant la période à l'examen, les Membres se sont réunis en octobre et novembre 2022 et en février et mars 2023 pour faire progresser le programme de travail issu de la Déclaration relative aux questions SPS intitulée "Relever les défis SPS du monde moderne" (encadré 3.4).⁴⁰

Encadré 3.4 Programme de travail concernant la Déclaration SPS adoptée à la CM12

Les Membres de l'OMC et observateurs participent aux discussions en cours dans le cadre de la Déclaration relative aux questions SPS, qui a été adoptée à la CM12 en 2022 (Déclaration SPS adoptée à la CM12) et qui a été publiée sous la cote [WT/MIN\(22\)/27](#) le 22 juin 2022. La Déclaration reconnaît les nouvelles possibilités et les difficultés émergentes liés à l'évolution du secteur agricole à l'échelle mondiale depuis l'adoption de l'Accord SPS en 1995, et donne pour instruction au Comité SPS de mettre en place un programme de travail pour améliorer encore la mise en œuvre de l'Accord SPS en vue de mieux gérer les questions liées aux échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux.

Le programme de travail concernant la Déclaration SPS adoptée à la CM12 est mis en œuvre au moyen de discussions au sein de groupes thématiques:

1. Comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris par la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et par l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'OMSA et la CIPV comme fondement de mesures SPS harmonisées visant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux.
2. Comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques, y compris lorsque des normes, directives ou recommandations internationales n'existent pas ou ne sont pas appropriées; et comment promouvoir l'utilisation par les Membres des principes utilisés par les organismes internationaux de normalisation afin de faire face à l'incertitude scientifique pour l'analyse des risques.
3. Comment améliorer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et de produits connexes par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ce qui peut renforcer la capacité des Membres de protéger la santé et la vie des animaux et de préserver les végétaux grâce à des efforts visant à limiter la propagation de parasites tels que la mouche méditerranéenne des fruits, de maladies telles que la peste porcine africaine, d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes.
4. Comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation par des échanges et une assistance technique dans le cadre de ce programme de travail.
5. Comment accroître la participation des pays en développement et pays les moins avancés Membres, et mieux répondre à leurs besoins spéciaux, en ce qui concerne l'élaboration et l'application des mesures SPS; et comment mieux faire connaître et comprendre les effets des mesures SPS sur les possibilités d'exportation de ces Membres.

Les résultats du programme de travail, ouvert aux Membres et aux observateurs, y compris les trois organismes internationaux de normalisation reconnus dans l'Accord SPS (à savoir le Codex, l'OMSA et la CIPV), feront l'objet d'un rapport aux ministres à la CM13 en 2024.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)

3.79. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les mécanismes de transparence du Comité OTC pour notifier leurs mesures constituant des obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période à l'examen était l'application de prescriptions en matière de qualité. Au total, 155 PCS ont été examinées durant la période considérée. Depuis 2020, les Membres ont présenté à l'OMC 226 notifications OTC liées à la COVID-19 en réponse à la pandémie.

⁴⁰ Le processus proposé pour le programme de travail concernant la Déclaration SPS adoptée à la CM12 est disponible dans le document de l'OMC G/SPS/W/330/Rev.1.

Notifications présentées au Comité OTC

3.80. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, nouveaux ou modifiés, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce et de leur donner la possibilité de formuler des observations.

3.81. Entre le 1^{er} octobre 2022 et le 1^{er} mai 2023 (la période considérée), les Membres de l'OMC ont présenté 1 325 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.⁴¹ Les Membres qui ont notifié le plus de mesures pendant la période considérée – 60% de l'ensemble des nouvelles notifications ordinaires – étaient les suivants: Rwanda (160), Kenya (130), Tanzanie (125), Ouganda (98), Burundi (87), États-Unis (59), Union européenne (47), Brésil (32), République de Corée (33) et Ghana (29). Le principal objectif indiqué dans la plupart de ces nouvelles notifications OTC ordinaires était l'application de prescriptions en matière de qualité. Plusieurs autres notifications concernaient la protection de la santé ou de la sécurité des personnes, l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, la réduction des obstacles au commerce et la facilitation des échanges, l'harmonisation, ainsi que la protection de l'environnement.

3.82. Au total, 1 080 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées pendant la période considérée. Il est intéressant que les Membres utilisent de façon fréquente et continue ce type de notifications car cela accroît la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

Mesures examinées au Comité OTC (PCS)⁴²

3.83. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures OTC spécifiques projetées ou appliquées par d'autres Membres. Les questions soulevées peuvent aller de demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions relatives à la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC. La tendance globale suggère que les Membres passent de plus en plus par le Comité OTC pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

3.84. Au total, 155 PCS (32 nouvelles et 123 soulevées précédemment) ont été examinées au cours des 2 réunions du Comité tenues pendant la période considérée. Ces 32 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC prises par l'Union européenne (9); l'Inde (6), les États-Unis (4); la Chine (2); l'Angola, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, l'Indonésie, la Malaisie, le Maroc, le Panama, l'Espagne, le Royaume-Uni et le Viet Nam (1 chacun). Ces nouvelles PCS concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (par exemple les machines à laver, les substances dangereuses, les boissons alcooliques ainsi que le matériel médical, électrique et de recharge), et sur des sujets divers (par exemple l'étiquetage et l'emballage, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, les procédures d'évaluation de la conformité et les règlements techniques).

3.85. Lors des 2 réunions tenues par le Comité pendant la période considérée, 10 PCS "persistantes" (c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité) ont été examinées.

Notifications OTC liées à la COVID-19 et discussions sur la COVID-19 menées dans le cadre du Comité OTC

3.86. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, 45% de l'ensemble des notifications présentées par les Membres de l'OMC en réponse à la COVID-19 relevaient de l'Accord OTC.⁴³ Trente-quatre Membres ont présenté 226 notifications OTC liées à la COVID-19 à l'OMC. Ces notifications portaient essentiellement sur la rationalisation extraordinaire et temporaire de la

⁴¹ Source: [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

⁴² Cette section tient compte des PCS soulevées aux réunions du Comité OTC des 16-18 novembre 2022 et des 8-10 mars 2023.

⁴³ Les notifications OTC sont classées comme étant liées à la pandémie de COVID-19 si elles contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" ou "nCoV".

certification et des procédures connexes, ainsi que sur l'introduction de nouvelles prescriptions réglementaires pour les produits médicaux, en réponse à la pandémie. La majorité (environ 66%) de ces notifications portaient sur des règlements relatifs à des produits médicaux, par exemple les équipements de protection individuelle, les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux, d'autres fournitures médicales et d'autres produits.

3.87. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les Membres ont fait référence à cette pandémie dans 55 PCS. La référence à la COVID-19 dans le cadre de ces discussions était liée aux effets importants de la pandémie sur les économies des Membres.

3.88. Dernièrement, il semble que le Comité OTC reçoive des notifications de règlements concernant diverses technologies numériques. L'encadré 3.5 examine de plus près les mesures réglementaires notifiées au Comité OTC en ce qui concerne les véhicules autonomes et les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord.

Encadré 3.5 Véhicules autonomes, systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et OTC

Les véhicules autonomes et les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord, qui figurent parmi les nombreux produits nouveaux issus de la vague actuelle de transformation numérique, font désormais partie intégrante de la chaîne logistique internationale. D'ici à 2026, on estime que la valeur du marché mondial devrait atteindre 58,5 milliards d'USD pour les drones⁴⁴ et 556,6 milliards d'USD pour les véhicules autonomes.⁴⁵

Les règles du commerce international ont elles-mêmes des incidences importantes pour l'innovation ainsi que pour l'adoption et la gouvernance de ces technologies numériques. En effet, les gouvernements soumettent chaque jour davantage les véhicules autonomes et les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord à divers types de mesures non tarifaires, y compris un large éventail de mesures réglementaires relevant de l'Accord OTC. Les normes et règlements techniques constituent un cadre essentiel pour le développement de technologies numériques innovantes et aident à répondre à différentes préoccupations légitimes de politique publique liées au déploiement de ces technologies. Par exemple, selon un rapport d'étude de l'OMD/OMC, la pertinence et la disponibilité de technologies telles que les drones dépendent de la question de savoir si l'environnement réglementaire permet une utilisation sûre de ces drones et de l'établissement d'un cadre qui définira les conditions dans lesquelles la technologie sera appliquée.⁴⁶

Les Membres de l'OMC ont déjà commencé à notifier au Comité OTC un nombre croissant de règlements portant sur diverses questions concernant les véhicules autonomes et les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord. Cette tendance a été particulièrement marquée ces cinq dernières années.

À ce jour, les Membres ont notifié au Comité au moins 57 mesures OTC visant les véhicules autonomes et les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord, et 74% d'entre elles ont été notifiées au cours des 5 dernières années. Ces mesures portent, entre autres, sur les politiques concernant la santé et la sécurité des personnes, la sécurité nationale, les prescriptions en matière de performance et de qualité et différentes procédures d'évaluation de la conformité (comme les essais et la certification). Parmi les autres objectifs de politique générale figurent notamment la prévention des pratiques de nature à induire en erreur ainsi que la protection et l'information des consommateurs, la réduction des coûts et l'accroissement de la productivité, ainsi que l'harmonisation. Les Membres qui présentent le plus de notifications dans ce domaine sont la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la France, le Japon, le Mexique, la République de Corée et l'Union européenne.

Ces notifications OTC concernent par exemple:

- les prescriptions en matière d'essais applicables aux véhicules ne nécessitant pas la présence d'un conducteur à bord (États-Unis).
- les spécifications techniques et les exigences en matière d'évaluation et d'essai, ainsi que les exigences administratives liées à la réception par type du système de conduite automatisée des véhicules entièrement automatisés (Union européenne).
- les prescriptions relatives à l'installation de dispositifs de signalement électronique et lumineux sur certains aéronefs circulant sans équipage à bord pour permettre aux forces de défense et de sécurité nationales d'identifier les drones en vol et de les distinguer des autres aéronefs pendant le vol. Il a été indiqué que cette mesure était nécessaire pour faire face aux risques liés à la multiplication des drones survolant illégalement des sites sensibles sur le territoire du Membre notifiant (France).
- diverses prescriptions en matière de sécurité et méthodes d'essai applicables aux aéronefs civils sans équipage à bord (Chine).

⁴⁴ Rapport d'étude de l'OMD/OMC sur les technologies de rupture (juin 2022). Adresse consultée: [OMC | Rapport d'étude de l'OMD/OMC sur les technologies de rupture](#).

⁴⁵ Voir, par exemple, [Sharp Growth In Autonomous Car Market Value Predicted But May Be Stalled By Rise In Consumer Fear \(forbes.com\)](#).

⁴⁶ Rapport d'étude de l'OMD/OMC sur les technologies de rupture (juin 2022). Adresse consultée: [OMC | Rapport d'étude de l'OMD/OMC sur les technologies de rupture](#).

- certaines prescriptions en matière de certification applicables à certains systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (États-Unis).

Les Membres ont également soulevé au moins quatre PCS concernant la réglementation applicable à ces types de produits. Ces préoccupations concernent notamment la réglementation relative aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord⁴⁷, les procédures et les spécifications techniques pour la réception par type des véhicules en ce qui concerne leur système de conduite automatisée⁴⁸ et leur système d'urgence de maintien de la trajectoire⁴⁹, ainsi que la déclaration relative à la sécurité de la fonction de conduite autonome avancée.⁵⁰

Source: Secrétariat de l'OMC.

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.89. À la réunion du Comité OTC des 8-10 mars 2023, l'Ukraine et plusieurs autres Membres ont exprimé leur ferme opposition à la guerre en Ukraine, plusieurs Membres indiquant qu'elle violait le droit international. La Fédération de Russie a appelé les Membres à s'abstenir d'intervenir sur des questions et des événements ne relevant pas de la compétence du Comité OTC et de l'OMC elle-même.⁵¹

3.90. Aux réunions du Comité OTC des 16-18 novembre 2022 et des 8-10 mars 2023, l'Ukraine a fourni des renseignements actualisés sur ses activités OTC. Elle a dit qu'en dépit des pertes considérables dues à la guerre qui affectaient les travaux des organismes compétents dans le domaine de la réglementation technique, de la normalisation et de la métrologie, elle continuait de prendre des mesures pour garantir le bon fonctionnement du système de réglementation technique. Depuis 2022, elle avait présenté 70 notifications et répondu à 50 demandes liées à des questions OTC. En outre, tous les organismes accrédités chargés de l'évaluation de la conformité en Ukraine continuaient d'appliquer des procédures d'évaluation de la conformité. Le Programme national de normalisation pour 2023 prévoyait l'élaboration de 1 843 projets de normes nationales, dont 1 133 feraient l'objet d'une harmonisation avec les normes internationales et européennes.⁵² Dans le même contexte, l'Ukraine a également notifié au Comité OTC le report de l'entrée en vigueur de certaines mesures réglementaires du fait de l'imposition de la loi martiale dans le pays.⁵³

3.5 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.91. Au cours de la période d'examen, le Comité de l'agriculture a tenu deux réunions ordinaires les 21-22 novembre 2022 et les 27-28 mars 2023.⁵⁴ Le soutien interne a dominé les discussions, en particulier sur les mesures et les notifications de la Chine, des États-Unis et de l'Inde. Les discussions étaient également axées sur les restrictions à l'exportation des produits alimentaires et la sécurité alimentaire, qui représentent un thème clé pour un résultat potentiel à la CM13.

3.92. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et pour tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail

⁴⁷ Adresse consultée: [Union européenne: Règlement délégué \(UE\) n° 2019/945 de la Commission relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord \(ID 585\)](#).

⁴⁸ Adresse consultée: [Union européenne – Projet de règlement d'exécution de la Commission portant modalités d'application du Règlement \(UE\) n° 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'uniformité des procédures et les spécifications techniques applicables à la réception par type des véhicules à moteur entièrement automatisés au regard de leur système de conduite automatisée \(SCA\) \(ID 766\)](#).

⁴⁹ Adresse consultée: [Union européenne: Uniformité des procédures et spécifications techniques applicables à la réception par type des véhicules à moteur au regard de leur système d'urgence de maintien de la trajectoire \(ELKS\) \(ID 700\)](#).

⁵⁰ Adresse consultée: [Fédération de Russie – Sur la sécurité des véhicules à roues \(TR CU 018/2011\) \(ID 687\)](#).

⁵¹ Document de l'OMC G/TBT/M/89 (à paraître).

⁵² Documents de l'OMC G/TBT/M/88, 8 février 2023; et G/TBT/M/89 (à paraître).

⁵³ Documents de l'OMC G/TBT/N/UKR/233, 27 octobre 2022; G/TBT/N/UKR/212/Add.1, 15 novembre 2022; G/TBT/N/UKR/234/Add.1, 23 novembre 2022; et G/TBT/N/UKR/124/Add.2, 25 novembre 2022.

⁵⁴ Les rapports de ces réunions figurent dans les documents de l'OMC G/AG/R/104, 17 janvier 2023, et G/AG/R/105 (à paraître).

d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements et sur les questions soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture (c'est-à-dire les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre). Au total, les Membres ont posé 308 questions pendant la période considérée.⁵⁵

3.93. Comme les statistiques ci-après tendent à le démontrer, une grande majorité des questions soulevées au Comité concernaient des mesures de soutien interne et de limitation des exportations. Au total, 300 notifications ont été présentées par les Membres entre le 15 octobre 2022 et le 15 mai 2023. Cela représente une augmentation de près de 60% du nombre de notifications par rapport à la même période de l'année précédente, qui s'explique par les efforts menés par le Comité pour réduire le nombre de notifications en suspens concernant les subventions à l'exportation (tableau ES:1), comme l'indique la section sur la transparence ci-après. Au total, 135 questions ont été posées sur des notifications individuelles (soit 43% du nombre total de questions); 85 pour cent d'entre elles concernaient des notifications de soutien interne et les 15% restants des notifications relatives à l'accès aux marchés, aux subventions à l'exportation ainsi qu'aux prohibitions ou restrictions à l'exportation. S'agissant des questions soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture, 171 questions ont été posées par 23 Membres au sujet de 75 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, lors des réunions visées par cet examen.⁵⁶ Sur ces 75 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, plus de la moitié (44) ont été examinées pour la première fois. Parmi elles, 55% portaient sur des programmes de soutien interne, 16% sur des politiques prohibant ou restreignant les exportations de denrées alimentaires, 11% sur des questions liées à l'accès aux marchés et les 18% restants sur la concurrence à l'exportation et d'autres questions.

3.94. Dans le domaine du soutien interne, une attention particulière a été accordée à l'examen des mesures et des notifications de la Chine, de l'Inde et des États-Unis en la matière. Plusieurs questions ont été posées à la Chine au sujet de sa dernière notification concernant le soutien interne pour la période 2017-2020. La plupart de ces questions concernaient l'évolution du soutien des prix du marché et la méthode de calcul associée, le recours aux mesures de la catégorie bleue et le respect par la Chine de ses engagements en matière de soutien interne (*de minimis*). Dans ces dernières notifications, la Chine a affirmé qu'elle respectait ses engagements en matière de soutien interne depuis 2020. Le Comité a également poursuivi l'examen des notifications de soutien interne présentées par l'Inde, dans lesquelles ce pays invoquait la clause de paix énoncée dans la Décision de Bali sur la détention de stocks publics à compter de 2018/19 pour justifier le dépassement de la limite *de minimis* pour le riz. Les discussions, qui s'appuyaient dans certains cas sur les questions écrites détaillées posées par plusieurs Membres, étaient centrées sur le niveau des prix de soutien minimaux annuels, les renseignements relatifs aux niveaux prédéterminés de stocks, le déblocage de stocks publics sur le marché intérieur, la méthode de calcul du soutien des prix du marché ainsi que sur les renseignements concernant les primes liées au prix au niveau provincial et leur prise en compte. Les mesures et les notifications des États-Unis en matière de soutien interne ont également été examinées de manière approfondie, en particulier la valeur de la MGS totale courante des États-Unis qui avait atteint 18,1 milliards d'USD sur l'une des années considérées, soit son niveau le plus élevé depuis 1995 qui se rapprochait de la limite de la MGS totale fixée à 19,1 milliards d'USD. La hausse des dépenses pendant la période a été imputée à deux nouvelles mesures de soutien *ad hoc*, à savoir le Programme de facilitation de l'accès aux marchés et le Programme d'aide alimentaire lié au coronavirus, qui ont expiré dans l'intervalle. Des questions ont également été posées aux États-Unis au sujet de la modification de leur pratique de déclaration concernant les programmes de soutien *ad hoc*.

3.95. Les mesures de limitation des exportations de produits alimentaires ont également fait l'objet de plusieurs questions spécifiques dans le cadre du Comité durant cette période. Ces questions portaient sur les mesures de l'Argentine visant la viande de bœuf et certaines céréales, la prohibition à l'exportation d'amidon de maïs imposée par la Chine, les restrictions à l'exportation de farine de blé, de lentilles, de riz et de certains autres produits imposées par l'Égypte, la mesure de la Hongrie

⁵⁵ Les questions sont disponibles dans le cadre de la compilation des questions publiées pour chaque réunion du Comité de l'agriculture dans les documents de l'OMC G/AG/W/226 du 11 novembre 2022 (réunion du Comité de l'agriculture des 21-22 novembre) et G/AG/W/231 du 17 mars 2023 (réunion du Comité de l'agriculture des 27-28 mars). Toutes les questions et réponses sont disponibles dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture ([AG-IMS](#)).

⁵⁶ Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chine; Équateur; États-Unis; Fédération de Russie; Inde; Indonésie; Japon; Nicaragua; Nouvelle-Zélande; Paraguay; République de Corée; Royaume-Uni; Suisse; Taïpei chinois; Thaïlande; Ukraine; Union européenne; Uruguay; et Venezuela, République bolivarienne du.

visant le blé et d'autres céréales, les restrictions à l'exportation de blé et de riz imposées par l'Inde, les restrictions à l'exportation d'huile de palme imposées par l'Indonésie, les restrictions à l'exportation de poulets et d'œufs imposées par la Malaisie, les restrictions à l'exportation de maïs blanc imposées par le Mexique et les restrictions à l'exportation de certains légumes imposées par le Maroc, le Tadjikistan et la Türkiye. Toutes ces questions visaient principalement à évaluer la compatibilité de ces mesures avec les règles pertinentes de l'OMC, à déterminer comment les intérêts des pays importateurs affectés étaient pris en considération et à souligner qu'il était important de notifier les restrictions à l'exportation en temps utile au Comité. Dans certains cas, les Membres auxquels des questions avaient été posées ont informé le Comité qu'ils avaient modifié le champ d'application de la mesure, qu'ils avaient retiré totalement la mesure, ou ils ont même nié avoir appliqué la restriction à l'exportation.

3.96. Les Membres ont également manifesté un grand intérêt pour l'examen de la stratégie de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union européenne. Un groupe de pays en développement Membres ont adressé au Comité la [lettre conjointe](#)⁵⁷ qu'ils avaient envoyée au Parlement européen, au Conseil de l'UE et à la Commission européenne pour exprimer leurs préoccupations concernant le caractère extraterritorial du règlement projeté, la possibilité d'un effet négatif et discriminatoire sur les intérêts à l'exportation des pays en développement ainsi que la nécessité d'un dialogue avec les pays en développement Membres susceptibles d'être affectés afin de répondre à leurs préoccupations.

Transparence

3.97. Les Membres ont entamé des discussions sur la simplification des obligations de notification et de transparence en matière de concurrence à l'exportation. Étant donné que la majeure partie des notifications concernant les subventions à l'exportation indiquaient qu'il n'était pas fait recours à de telles subventions (déclarations "néant"), notamment à la suite de la [Décision](#) de Nairobi de 2015 sur la concurrence à l'exportation⁵⁸, le Comité a décidé d'autoriser les Membres à déclarer l'absence de subventions à l'exportation sous la forme d'une annonce orale au Comité pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs notifications concernant les subventions à l'exportation restées en suspens. Six PMA Membres (Guinée, Haïti, Mauritanie, Niger, Ouganda et Sierra Leone) ont utilisé cette nouvelle voie simplifiée pour la première fois à la réunion du Comité de mars 2023 pour annoncer qu'ils n'avaient pas eu recours à des subventions à l'exportation de produits agricoles; ils se sont ainsi acquittés de leurs obligations en suspens en matière de notifications pour un total de 125 années.

Sécurité alimentaire

3.98. La question de la sécurité alimentaire est en tête des priorités du Comité, surtout depuis le début de la pandémie de COVID-19. Les Membres indiquent aussi souvent qu'il s'agit d'un thème clé où des résultats pourraient être obtenus à la CM13. Conformément au mandat énoncé au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire⁵⁹, le Comité a approuvé un programme de travail⁶⁰ visant à examiner les préoccupations des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PMA et PDINPA) en matière de sécurité alimentaire, qui comprend quatre thèmes: l'accès aux marchés internationaux de produits alimentaires, le financement des importations de produits alimentaires, la résilience dans l'agriculture et la production pour les PMA et les PDINPA, ainsi que des questions horizontales dont la collaboration avec les organisations internationales. Le Comité a également établi un groupe de travail chargé de mener des discussions sur les différents thèmes. Le but du Groupe de travail est de parvenir à des solutions concrètes au plus tard à la fin novembre 2023. Le Groupe de travail s'est déjà réuni trois fois dans l'intervalle et a organisé des discussions spécifiques concernant plusieurs éléments du programme de travail, s'appuyant sur deux ateliers thématiques consacrés au financement agricole et à la productivité et la résilience. Les Membres ont également examiné leurs réponses⁶¹ à un questionnaire⁶² sur les besoins et les difficultés des PMA et des PDINPA en matière de sécurité alimentaire, mis au point par le Groupe de travail l'an dernier. Une

⁵⁷ Document de l'OMC G/AG/GEN/213, 29 novembre 2022.

⁵⁸ Document de l'OMC WT/MIN(15)/45, WT/L/980, 21 décembre 2015.

⁵⁹ Document de l'OMC WT/MIN(22)/28, WT/L/1139, 22 juin 2022.

⁶⁰ Document de l'OMC G/AG/35, 22 novembre 2022.

⁶¹ Document de l'OMC G/AG/W/233, 3 avril 2023.

⁶² Document de l'OMC G/AG/GEN/214, 8 décembre 2022.

[page Web](#) dédiée présente de façon plus détaillée les discussions menées dans le cadre du programme de travail.⁶³

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.99. Le conflit en Ukraine a régulièrement été évoqué dans les discussions du Comité sur la sécurité alimentaire et dans des questions spécifiques concernant le commerce des céréales, étant donné que la Fédération de Russie et l'Ukraine étaient, respectivement, le premier et le cinquième exportateurs de blé au monde et représentaient ensemble 25% des exportations mondiales de ce produit en 2021.⁶⁴ Plusieurs Membres se sont dits préoccupés par la poursuite de la guerre en Ukraine et ses graves répercussions sur la sécurité alimentaire mondiale. La Fédération de Russie a soulevé la question des sanctions économiques et commerciales ainsi que des restrictions portuaires, y compris sous la forme de questions écrites ou de questions spécifiques relatives à la mise en œuvre.

3.6 Soutien économique général

3.100. À la réunion formelle de l'OEPC du 6 décembre 2022 consacrée à l'examen du tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international établi par la Directrice générale⁶⁵, les Membres de l'OMC ont procédé à un échange de vues constructif. Certains ont exprimé un soutien résolu à la couverture par le Secrétariat des mesures de soutien économique et ont souligné l'importance d'une transparence accrue dans ce domaine. Plusieurs Membres ont évoqué les mesures de soutien économique liées à la pandémie et ont insisté sur leurs effets de distorsion potentiels, en particulier pour les pays en développement et les économies à faible revenu. D'autres ont souligné la nécessité d'un consensus sur la portée de l'exercice et ont appelé les Membres de l'OMC à participer davantage aux rapports et à s'engager dans des discussions pour améliorer l'exercice, y compris dans le cadre de la septième évaluation du MEPC.

3.101. Depuis juillet 2017, les rapports de suivi du commerce ne comprennent pas d'annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique. Cela s'explique en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements sur ces mesures et, en partie, par le fait qu'une telle annexe était biaisée, allant à l'encontre des Membres qui communiquent et publient généralement des renseignements détaillés sur ces politiques. Lors de leurs discussions, les délégations ont abordé cette question et plusieurs d'entre elles ont souligné la nécessité de préserver et de renforcer la transparence au moyen de l'exercice de suivi du commerce. Plusieurs Membres ont mentionné avec satisfaction la liste des mesures de soutien liées à la COVID-19⁶⁶ mise en ligne et compilée par le Secrétariat de l'OMC dès les premiers temps de la pandémie. Cette liste dresse un rapport informel sur la situation dans le but d'accroître la transparence en ce qui concerne les mesures de soutien prises en réponse à la pandémie. Elle ne comprend que les renseignements et les mesures communiqués par les délégations directement à la Section du suivi du commerce de l'OMC, et seulement dans la langue originale de la communication.

Mesures de soutien économique ordinaires (non liées à la COVID-19)

3.102. En réponse à la demande de renseignements adressée par la Directrice générale le 10 mars 2023 aux fins du présent rapport, 41 Membres de l'OMC (Albanie; Costa Rica; Hong-Kong, Chine; Indonésie; Jamaïque; Mongolie; Monténégro; Mozambique; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Suisse; Thaïlande; Türkiye; et Union européenne⁶⁷;) ont communiqué volontairement des renseignements sur 75 mesures générales de soutien économique ordinaires non liées à la pandémie. Les recherches menées par le Secrétariat indiquent qu'au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont mis en œuvre de nombreuses autres mesures de soutien ayant des conséquences potentiellement importantes pour le commerce.

⁶³ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/wrkprog-fsldcs_f.htm.

⁶⁴ Document de l'OMC WT/AG/GEN/204, 6 septembre 2022, paragraphe 5.

⁶⁵ Document de l'OMC WT/TPR/OV/25, 22 novembre 2022.

⁶⁶ OMC, COVID-19: Mesures de soutien. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm.

⁶⁷ En comptabilisant l'UE-27 et ses membres séparément.

3.103. En analysant les mesures de soutien ordinaires communiquées par les Membres de l'OMC et celles qui ont été identifiées par le Secrétariat, on constate une augmentation des nouvelles mesures de soutien introduites par les gouvernements pendant la période considérée. La plupart des mesures consistaient en des programmes de réduction de l'impact sur l'environnement, y compris des dispositifs de production d'énergie renouvelable faisant appel à des technologies nouvelles, un soutien à l'efficacité énergétique et à la décarbonation, un soutien aux systèmes solaires photovoltaïques, des investissements dans des centrales électriques fonctionnant avec des énergies de substitution et dans des projets d'énergie propre et renouvelable. D'autres mesures prévoyaient des crédits aux entreprises du secteur de l'énergie, des programmes visant à aider les entreprises à couvrir les hausses du prix de l'électricité ainsi que des investissements destinés à accroître les capacités productives tout en réduisant l'impact sur l'environnement.

3.104. Plusieurs mesures ont été prises pour soutenir les agriculteurs et le secteur agricole, sous la forme par exemple d'un soutien des prix des produits agricoles et des plans de production alimentaire, ainsi que de programmes d'aide pour soutenir l'élevage et d'autres secteurs agricoles spécifiques, tels que le blé, l'orge et l'huile d'olive. Plusieurs de ces mesures étaient liées aux effets de la guerre en Ukraine. Des mesures prévoyaient également le recours aux technologies pour accroître la productivité agricole, des subventions destinées à soutenir les entreprises agroalimentaires et des programmes généraux de développement de l'agriculture biologique. Les secteurs du tourisme, de l'aviation et du transport ont bénéficié de la mise en œuvre d'autres mesures de soutien ciblées durant la période considérée. Certains programmes de soutien avaient trait au déploiement de l'infrastructure destinée aux véhicules électriques. Les mesures prévoyaient aussi des aides pour faire face à l'inflation, des incitations fiscales, des investissements visant à promouvoir le développement numérique et le soutien aux industries stratégiques de haute technologie, comme celles des semi-conducteurs, des batteries secondaires ou des biotechnologies.

3.105. Comme par le passé, des mesures de soutien économique ont été introduites sous la forme de programmes pluriannuels, avec des déboursements financiers échelonnés sur la durée de vie d'un projet, et d'autres ont pris la forme de dons ou de programmes d'aide ponctuels. Il reste difficile d'évaluer la portée et l'ampleur des programmes de soutien économique publics, car il n'est pas aisé de disposer de données fiables, complètes et comparables. Du fait du manque de renseignements fiables, les analystes se tournent vers les données au niveau des entreprises comme une autre solution possible pour chiffrer les programmes de soutien. Des travaux récents de l'OCDE⁶⁸ ont montré que, même si le type de soutien reçu par les entreprises était très différent d'un secteur à l'autre, la complexité des chaînes d'approvisionnement rendait difficile l'identification des bénéficiaires finals du soutien public.

3.106. L'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité des mesures figurant dans la présente section avec les règles de l'OMC. Il est possible que ces mesures, qu'elles fassent partie de la stratégie commerciale globale d'un Membre ou qu'elles aient été prises en tant que mesure d'urgence face à la pandémie, aient des effets sur le commerce, mais il n'est pas toujours aisé de déterminer si elles restreignent ou facilitent le commerce (et dans quelle mesure), ou si elles faussent la concurrence.

Mesures de soutien économique liées à la COVID-19

3.107. En réponse à la demande de renseignements adressée par la Directrice générale le 10 mars 2023, 10 Membres⁶⁹ ont notifié volontairement au Secrétariat 36 mesures de soutien liées à la COVID-19, en rapport essentiellement avec des prorogations, renouvellements ou abrogation de mesures. Le nombre de mesures de soutien liées à la pandémie adoptées par les gouvernements au cours de la période considérée a nettement diminué par rapport au niveau record observé aux deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2020.

⁶⁸ OCDE Trade Policy Paper, avril 2023 n° 270, Government Support in Industrial Sectors, A Synthesis Report. Adresse consultée: https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/1d28d299-en.pdf?expires=1685456054&id=id&accname=guest&checksum=AE944BAA7184BFA6F735D3F5146C1D4Ahttps://www.oecd-ilibrary.org/fr/trade/government-support-in-industrial-sectors_1d28d299-en.

⁶⁹ Cambodge; Chili; Hong Kong, Chine; Macao, Chine; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Thaïlande.

3.108. Depuis le début de la pandémie, au moins 1 784 mesures de soutien économique liées à la COVID-19 ont été mises en place par 113 Membres et 7 observateurs.⁷⁰ Parmi celles-ci, 1 139 (64%) avaient été communiquées directement au Secrétariat de l'OMC à la mi-mai 2023. Plus de la moitié (55%) de ces mesures ont été introduites par les économies du G-20. Le nombre de mesures de soutien liées à la COVID-19 mises en place depuis le début de la pandémie dépassait largement l'activité observée suite à la crise financière mondiale de 2008-2009.

3.109. Les gouvernements ont suivi des approches différentes pour soutenir leurs économies dans le contexte de la pandémie. Les mesures ont pris la forme de dons, de prêts ou de programmes de relance visant des secteurs de l'économie fortement touchés par la pandémie, ainsi que de mesures budgétaires et financières destinées à soutenir les activités commerciales et les MPME et de programmes de relance plus généraux. Diverses interventions des banques centrales font aussi partie des mesures de soutien prises pour répondre à la pandémie de COVID-19. Les mesures mises en place par les économies à revenu élevé ont été beaucoup plus nombreuses, variées et généreuses en termes de fonds alloués que celles qui ont été prises par les économies à faible revenu.

3.110. Les mesures de soutien liées à la COVID-19 sont généralement apparues comme étant de nature temporaire. Pourtant, les informations relatives aux abrogations, y compris les dispositions législatives spécifiques supprimant tout ou partie des programmes de soutien, ne sont souvent pas affichées sur les sites Web des gouvernements, ni annoncées dans la presse, ou ne sont pas régulièrement communiquées au Secrétariat. Il est donc difficile de fournir le nombre précis des mesures supprimées.

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la crise alimentaire, de la crise énergétique et du conflit en Ukraine

3.111. Pendant la période d'examen actuelle, de nombreuses mesures générales de soutien économique ont été adoptées en réponse aux crises interdépendantes qui ont persisté dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation, et du fait de la poussée inflationniste. Les répercussions de la guerre en Ukraine, de la crise alimentaire et des événements climatiques ont continué de peser lourdement sur l'économie mondiale, et les gouvernements ont répondu par une série de mesures susceptibles d'affecter directement ou indirectement le commerce. Plusieurs Membres de l'OMC ont indiqué qu'il était important d'assurer un suivi de ces mesures, en particulier en période de crise.

3.112. L'encadré ci-après contient des renseignements concernant la nouvelle base de données en ligne de l'OMC sur les notifications relatives aux subventions présentées au titre de l'Accord SMC.

Encadré 3.6 Base de données de l'OMC sur les subventions

Le 25 mai 2023, le Secrétariat a lancé la [base de données de l'OMC sur les subventions](#), qui contient des renseignements sur les notifications concernant les subventions présentées par les Membres de l'Organisation au titre de l'Accord SMC pour le cycle de notification de 2021.

Suivant le modèle de notification utilisé par les Membres de l'OMC (document de l'OMC G/SCM/6/Rev.1, 11 novembre 2011), la base de données contient une description des mesures, des renseignements sur l'objectif et la durée d'application des mesures, le type de mesure, les critères d'admissibilité et la valeur monétaire, ainsi que des données statistiques concernant les éventuels effets sur le commerce des mesures notifiées par les Membres concernés. La présentation des renseignements sous la forme d'une feuille de calcul vise à faciliter l'accès aux renseignements notifiés ainsi que leur recherche et leur analyse, par rapport aux versions pdf des documents originaux des Membres, qui sont tous rendus publics.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.113. L'encadré ci-après sur les subventions aux entreprises est une contribution de Global Trade Alert.

⁷⁰ Azerbaïdjan, Bélarus, Éthiopie, Guinée équatoriale, Iraq, Liban et Serbie.

Encadré 3.7 Subventions aux entreprises: une perspective mondiale

Ces dernières années, certaines initiatives de premier plan en matière de subventionnement sont devenues une source de discordance entre les partenaires commerciaux, faisant craindre un mimétisme ou des représailles. Le présent encadré n'est pas centré sur certains épisodes spécifiques, mais contient des données relatives à la dynamique des subventions à l'échelle mondiale.

Même si, d'une juridiction à l'autre, il existe des différences entre le volume des informations communiquées par les autorités publiques, il est étonnant de voir la quantité de renseignements que l'on peut trouver en consultant les sites Web des organismes publics ou les déclarations des entreprises prescrites par la loi en ce qui concerne l'octroi et l'obtention de subventions. Depuis le 1^{er} novembre 2008, l'équipe de Global Trade Alert collecte de manière systématique des renseignements sur les modifications des politiques de subventions aux entreprises et sur l'octroi de ces subventions. Ce travail de collecte de données n'inclut pas les mesures d'aide étrangère, les prestations sociales versées par les États, les transferts entre les différents niveaux de gouvernement, ni les subventions correspondant à un transfert de ressources publiques inférieur à 10 millions d'USD. Toutes les subventions aux entreprises enregistrées sont sélectives à au moins un égard. Les subventions ne sont pas exclues de l'inventaire dressé par Global Trade Alert du seul fait que leur objectif déclaré ne serait pas économique ou serait lié à l'innovation.

Au total, 23 670 cas d'attribution de subventions aux entreprises et de modifications de politiques de subventions aux entreprises ont été répertoriés et sont disponibles dans un [inventaire téléchargeable](#). Ce total correspond aux subventions versées aux entreprises qui sont en concurrence sur les marchés intérieurs – et exclut donc tous les types d'incitations à l'exportation accordées par les États. Dans plus de 97% des registres réunis, les renseignements sur les initiatives en matière de subventionnement des entreprises sont étayés par une source officielle ou par une déclaration d'entreprise prescrite par la loi. Si on considère l'Union européenne comme un territoire douanier unique, les interventions répertoriées en matière de subventions correspondent à 121 territoires douaniers au total.

De nombreux gouvernements ont accordé des subventions aux entreprises en période de crises, comme lors de la crise financière mondiale et de la pandémie de COVID-19. Entre 2011 et 2019, on a toutefois répertorié au total 11 012 cas d'attribution de subventions à des entreprises en concurrence sur les marchés intérieurs. Durant les années de crise, le pourcentage des interventions en matière de subvention enregistrées correspondant à des réductions ou à la suppression du soutien de l'État était de 1,5%. Entre 2011 et 2019, ce pourcentage est passé à 2,1%. La réduction des subventions n'est pas la norme.

Pour transférer des ressources à des entreprises en concurrence sur les marchés intérieurs, les gouvernements ont choisi parmi 12 types de subventions différents. Dans plus de 9 600 cas, ils ont accordé des dons financiers. Dans 7 121 autres, les organismes d'État ont accordé des prêts. À 1 861 reprises, les gouvernements ont accordé des garanties de prêt. Des réductions fiscales sélectives ont été accordées dans un peu moins de 1 700 cas. Au total, 969 subventions à la production ont été attribuées et les organismes publics ont procédé à 962 injections de capitaux ou autres opérations de sauvetage.

Les subventions accordées aux agriculteurs et autres intérêts pour les producteurs agricoles occupent depuis longtemps une place centrale dans les débats sur la politique commerciale. Au total, 4 469 cas d'attribution de subventions et modifications de politiques ont été documentés. En outre, 5 658 interventions en matière de subvention aux entreprises ont été enregistrées dans les secteurs des services des économies nationales. La majeure partie des subventions sont attribuées au secteur manufacturier et aux secteurs associés à la production industrielle. Les effets des subventions accordées aux entreprises sur les conditions de concurrence ne se limitent pas à un type quelconque d'activité économique.

Une caractéristique du travail de collecte de données réalisé dans le cadre de Global Trade Alert est que les codes des marchandises du SH, qui peuvent être établis de manière crédible pour les producteurs de marchandises, sont identifiés lorsque les conditions de concurrence sont affectées par l'octroi d'une subvention aux entreprises. Étant donné que l'accent est mis ici sur les subventions accordées aux entreprises locales, il est donc possible d'identifier les marchés à l'intérieur d'un territoire douanier qui sont susceptibles d'être affectés par l'octroi d'une subvention aux entreprises. Seuls les cas dans lesquels l'octroi d'une subvention est susceptible de fausser les règles du jeu au profit des entreprises locales sont pris en compte dans les résultats ci-après.

En utilisant les données Comtrade de l'ONU disponibles au niveau le plus désagregé, il est possible d'identifier les partenaires commerciaux ayant exporté vers un marché étranger quand une subvention a été accordée à une ou plusieurs entreprises étrangères en concurrence avec les importations. En utilisant des techniques admises pour calculer le volume d'échanges visés, il est possible d'estimer la part des exportations d'un pays destinées à un partenaire commercial qui concernaient les catégories de produits pour lesquelles des subventions ont été accordées à des entreprises en concurrence avec les importations. Ces calculs montrent l'accès aux marchés étrangers qui est exposé à un risque de subventionnement des entreprises locales.

Le tableau ci-après montre, pour différents groupes d'exportateurs, l'accès aux marchés qui est exposé à un risque lié aux subventions en vigueur en mai 2023.

Groupe d'exportateurs	Part des exportations en concurrence avec au moins une entreprise subventionnée en concurrence avec les importations en mai 2023
ASEAN	0,431
UE-27	0,505
Union économique eurasiatique	0,649
G-20	0,469
G-7	0,481
Amérique latine et Caraïbes	0,660
PMA	0,440
Moyen-Orient et Afrique du Nord	0,467
Pays non membres du G-20	0,518
Afrique subsaharienne	0,536
Au niveau mondial (ensemble des territoires douaniers)	0,487

Source: Global Trade Alert, mai 2023.

Pour interpréter ces statistiques sur l'accès aux marchés exposé à un risque, il convient de garder à l'esprit que les données sont vraisemblablement sous-estimées.

Bien que ces estimations de l'accès aux marchés exposé à un risque montrent dans quelle mesure le commerce transfrontières de marchandises peut être impacté par les subventions aux entreprises en concurrence avec les importations, il convient de rappeler que certaines subventions peuvent avoir des avantages, aux niveaux national et transfrontières, qui vont au-delà de l'entreprise bénéficiaire. Aux fins des débats sur les politiques, il peut s'avérer très utile d'établir l'ampleur de ces avantages mais aussi d'estimer l'effet des subventions aux entreprises sur les mouvements transfrontières des marchandises, des services et des investissements.

Source: Global Trade Alert.

3.7 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines

Conseil du commerce des marchandises

3.114. À la réunion du Conseil du commerce des marchandises (CCM) des 24-25 novembre 2023⁷¹, 45 préoccupations commerciales ont été soulevées, chiffre qui n'avait jamais été atteint auparavant en une seule réunion du CCM et qui a plus que doublé depuis 2019. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de mesures prises par l'Australie (2), la Chine (7), l'Égypte (2), les États-Unis (7), l'Inde (4), l'Indonésie (2), le Mexique (1), le Nigéria (1), le Pakistan (1), le Panama (1), les Philippines (1), le Royaume-Uni (2), l'Union européenne (11) et le Viet Nam (1); et au sujet d'une mesure mise en œuvre par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne. Une préoccupation a aussi été soulevée par les Membres suivants en tant que groupe: Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman et Qatar (1). Sur les 45 préoccupations commerciales soulevées, 9 étaient liées à des tensions politiques entre la Chine et les États-Unis et 7 à des mesures environnementales unilatérales ayant une incidence sur le commerce.

3.115. À la réunion du CCM des 3-4 avril 2023⁷², 41 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont la plupart étaient liées à la montée des tensions politiques et/ou à des mesures environnementales unilatérales. Ces préoccupations commerciales portaient sur des mesures prises par l'Australie (1), la Chine (7), l'Égypte (2), les États-Unis (7), l'Inde (5), l'Indonésie (2), le Mexique (1), le Népal (1), le Pakistan (1), le Panama (1), le Royaume-Uni (2) et l'Union européenne (9) et sur une mesure mise en œuvre par les Membres suivants: Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne. Une préoccupation a aussi été soulevée par les Membres suivants en tant que groupe: Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman et Qatar.

Aide pour le commerce

3.116. L'initiative Aide pour le commerce, qui a été lancée à la Conférence ministérielle de 2005, aide les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à renforcer la capacité commerciale et l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour tirer parti des Accords de l'OMC et accroître leurs échanges.

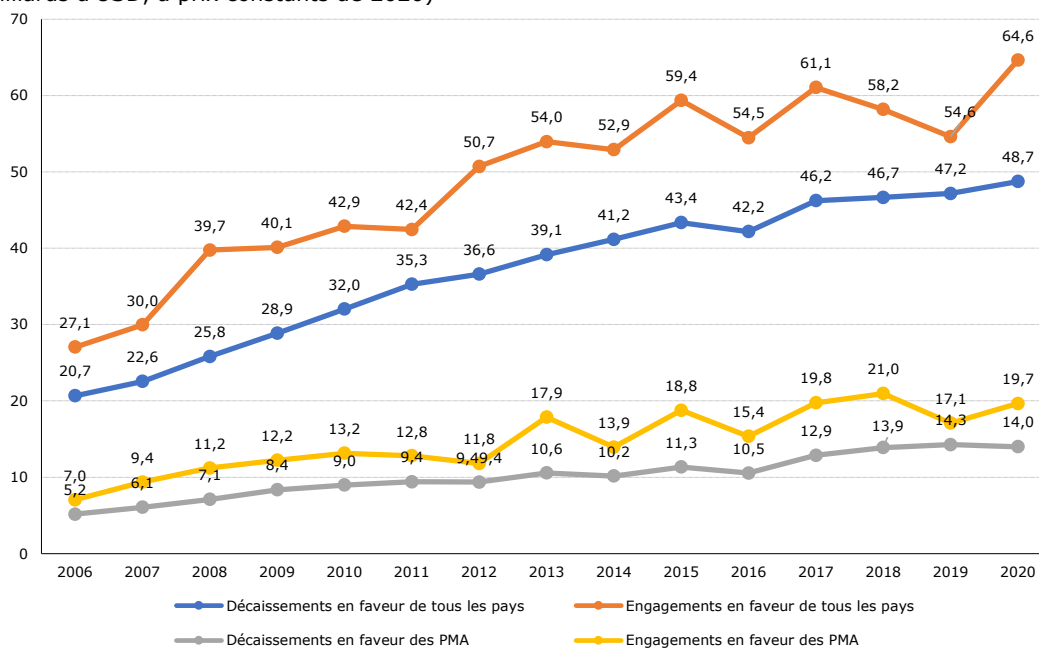
⁷¹ Document de l'OMC G/C/M/144 du 10 mars 2023.

⁷² Document de l'OMC G/C/M/145 du 22 mai 2023.

3.117. Depuis 2006, un montant total de 556 milliards d'USD a été dépensé pour financer des programmes et des projets au titre de l'Aide pour le commerce, dont 152 milliards d'USD ont été affectés aux PMA (graphique 3.17). En 2020, une part égale des décaissements (49%) a été consacrée au renforcement des capacités de production et aux infrastructures économiques. L'Afrique et l'Asie sont restés les plus grands bénéficiaires (graphique 3.18) de ces décaissements, qui ont atteint un total de 48,7 milliards d'USD en 2020.

Graphique 3.17 Engagements et décaissements au titre de l'Aide pour le commerce, par groupe de revenu

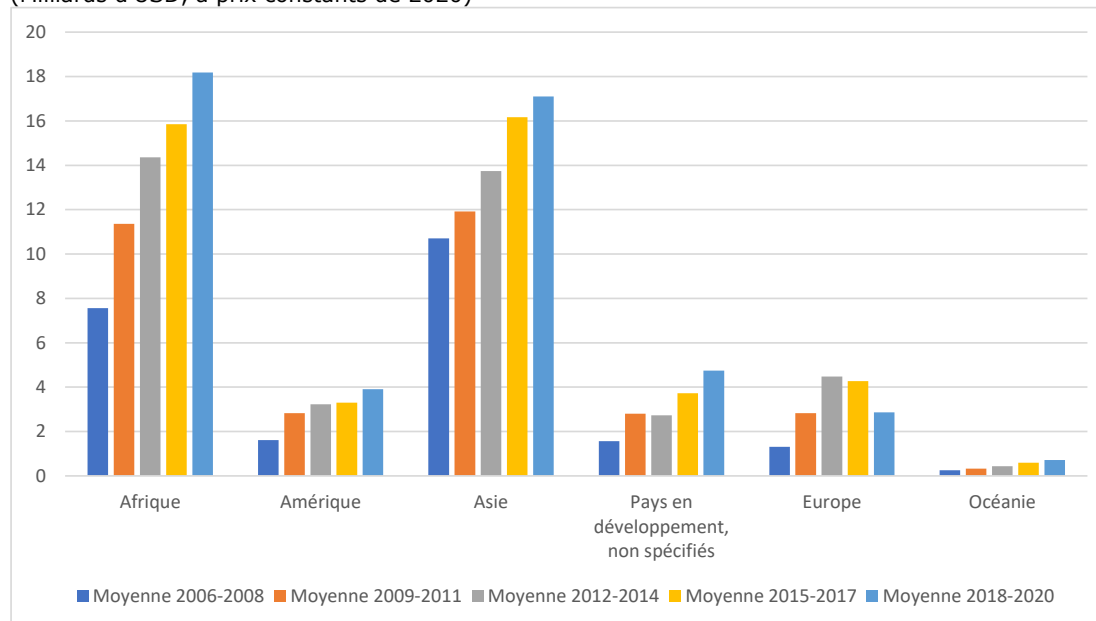
(milliards d'USD, à prix constants de 2020)



Source : Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE.

Graphique 3.18 Décaissements au titre de l'Aide pour le commerce, par continent

(Milliards d'USD, à prix constants de 2020)



Source : SNPC de l'OCDE.

3.118. Le 10 février 2023, les Membres ont adopté le programme de travail 2023-2024, intitulé "Partenariats pour la sécurité alimentaire, la connectivité numérique et l'intégration du commerce", qui prévoit aussi l'organisation d'une série d'ateliers thématiques tout au long de la période biennale. L'élément central du programme de travail devrait être le neuvième Examen global, qui sera mené au milieu de l'année 2024. L'Examen reposera sur un exercice de suivi et d'évaluation.

Comité des licences d'importation

3.119. À la réunion du Comité des licences d'importation du 23 mai 2023⁷³, neuf préoccupations commerciales récurrentes ont été soulevées. Quatre préoccupations ont été soulevées au sujet de mesures imposées par l'Indonésie, à savoir le mécanisme de balance-matières, le régime de licences d'importation visant certains produits textiles, l'enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier, et les restrictions à l'importation de climatiseurs. En outre, les Membres ont soulevé des préoccupations concernant les prescriptions de l'Angola en matière de licences d'importation, le nouveau régime de licences d'importation de la République dominicaine, les prescriptions de l'Égypte en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés, l'importation de pneumatiques par l'Inde, et l'importation de blé fourrager par la Thaïlande.

Commerce électronique

3.120. Les travaux menés dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique se sont intensifiés en application de la Décision du CM12, qui appelait à redynamiser le Programme de travail en mettant particulièrement l'accent sur sa dimension développement. La Décision demandait aussi aux Membres d'intensifier les discussions concernant la portée, la définition et l'incidence du moratoire. Pendant le premier trimestre de 2023, les Membres ont dialogué de manière constructive et ont fait part de leurs expériences nationales et régionales concernant plusieurs sujets, à savoir la protection des consommateurs, la fracture numérique, les cadres juridiques et réglementaires, et le moratoire sur l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques. Plusieurs délégations ont distribué des communications pour contribuer aux discussions spécifiques. Dans le cadre des échanges de vues sur ce que l'OMC pourrait faire dans ces domaines, seule ou en collaboration avec d'autres organisations, de nombreux Membres ont souligné que l'Organisation devait utiliser son pouvoir de mobilisation pour réunir les organisations intergouvernementales (OIG) pertinentes travaillant sur des questions relatives au commerce électronique. À cet égard, un atelier avec les OIG, prévu pour les 1^{er}-2 juin 2023, portera sur les quatre thèmes examinés à ce jour. Pour la suite, le facilitateur a encouragé les Membres à commencer à réfléchir aux résultats et recommandations possibles en ce qui concerne le Programme de travail et le moratoire pouvant être examinés par les Ministres à la CM13.

3.121. Dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, les participants, qui sont actuellement au nombre de 89⁷⁴, ont accéléré les travaux en vue de parvenir à une conclusion substantielle avant la fin de l'année 2023. À cet égard, lors de la série de négociations menées en mars, le dialogue a repris sur des questions fondamentales, dont certaines n'avaient pas été examinées depuis un certain temps, à savoir l'architecture juridique, les flux de données et la localisation des données, le code source, le moratoire et le développement. À ce jour, les participants sont parvenus à une convergence sur onze articles concernant les questions suivantes: données publiques ouvertes, protection des consommateurs, messages électroniques commerciaux non sollicités, signatures électroniques et authentification électronique, contrats électroniques, transparence, cybersécurité, accès ouvert à Internet, commerce sans papier, cadres pour les transactions électroniques, et facturation électronique. Les discussions techniques à ce sujet se sont achevées en février 2023. Les récentes séries de négociations reflètent l'objectif des coorganisateurs de donner une nouvelle impulsion aux négociations, y compris en organisant des séances d'information sur des questions spécifiques, avec la participation de diverses parties prenantes.

Subventions à la pêche

3.122. Les travaux sur les subventions à la pêche se sont intensifiés après l'adoption de l'Accord sur les subventions à la pêche à la CM12. En octobre 2022, lors d'une retraite de réflexion sur le fond et la procédure des nouvelles négociations (deuxième vague de négociations), les Membres ont

⁷³ Document de l'OMC G/LIC/M/56 (à paraître).

⁷⁴ La République kirghize a adhéré en février 2023 et Oman en avril 2023.

proposé de commencer par un exercice de renforcement des connaissances pour éclairer les négociations. Sur cette base, le Secrétariat a organisé deux ateliers portant sur la mise en œuvre de l'Accord actuel et l'évolution des questions en suspens, et sur les données relatives à l'état des ressources halieutiques et la situation concernant les subventions à la pêche.

3.123. Le 27 janvier 2023, le Président du Groupe de négociation sur les règles a distribué un programme de travail prévoyant quatre séries de réunions d'une semaine chacune (les Semaines de la pêche) entre mars et juillet, dans le but de dialoguer sur la base d'un texte unique avant l'été. Au cours des Semaines de la pêche de mars et avril, de solides échanges sur les questions en suspens ont eu lieu entre des centaines de délégués participants, en poste à Genève et dans les capitales. Au cours de ces discussions, les Membres ont réaffirmé leur détermination à s'acquitter du mandat donné par la CM12 de conclure un accord complet sur les subventions à la pêche pour la CM13.

3.124. Sept ateliers régionaux d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été organisés par le Secrétariat pour permettre aux fonctionnaires chargés du commerce et de la pêche en poste dans les capitales des pays en développement et des PMA Membres de saisir les détails de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et pour faciliter un échange de vues et d'expériences concernant l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'Accord, ainsi que la deuxième vague de négociations. La Directrice générale a tenu des dialogues de niveau ministériel en marge des ateliers organisés à l'intention des régions du Pacifique, des pays arabes et de l'Afrique francophone.

3.125. Au 16 mai 2023, le Secrétariat de l'OMC avait reçu les instruments d'acceptation de la Suisse (date d'acceptation: 20 janvier 2023), de Singapour (10 février 2023), des Seychelles (10 mars 2023), des États-Unis (11 avril 2023), du Canada (2 mai 2023), de l'Islande (10 mai 2023) et des Émirats arabes unis (16 mai 2023).

3.126. En novembre 2022, le Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche a été établi pour aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre l'Accord sur les subventions à la pêche. L'Australie, l'Allemagne, l'Islande, le Japon et le Canada ont contribué au nouveau Fonds d'affectation spéciale de l'OMC pour la pêche.

Marchés publics

3.127. L'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics de 2012 (AMP de 2012) est un instrument important pour maintenir ouverts les marchés publics des Parties à l'AMP et préserver la bonne gouvernance dans la passation de ces marchés. L'AMP 2012 compte actuellement 21 Parties, représentant 48 Membres de l'OMC⁷⁵, et le Comité des marchés publics compte 37 observateurs.

3.128. Au cours de la période considérée, les Parties à l'Accord ont réalisé de nouveaux progrès concernant l'accession de la Macédoine du Nord à l'AMP de 2012. La conclusion de ce processus d'accession, selon des modalités mutuellement acceptables et appropriées, serait importante pour l'AMP de 2012 et enverrait un signal fort aux pays de la région.

3.129. L'Albanie a réitéré sa volonté d'accéder à l'AMP de 2012. Elle a indiqué qu'un groupe de travail chargé de l'accession de l'Albanie à l'AMP de 2012 avait été établi.

3.130. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a acquis le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics.

Micro, petites et moyennes entreprises

3.131. En 2023, le Groupe de travail informel sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) a adopté un nouveau programme de travail reposant sur cinq piliers, à savoir la promotion de l'accès des MPME à l'information, le renforcement des capacités commerciales des MPME, la fourniture d'orientations de politique générale, la mise en œuvre de l'ensemble de textes de décembre 2020⁷⁶, et le renforcement du dialogue avec le secteur privé.

⁷⁵ L'Union européenne et ses 27 États membres ont accepté l'Accord et comptent comme une Partie.

⁷⁶ Document de l'OMC INF/MSME/4/Rev.2 du 6 octobre 2021.

3.132. En ce qui concerne le premier pilier, le Groupe s'est employé à mettre en ligne, à l'occasion de la Journée des MPME 2023, une version remaniée de la plate-forme Trade4MSMEs, incluant des nouvelles pages par pays, une fonction de recherche améliorée et des supports visuels actualisés. Cette plate-forme, lancée en décembre 2021, est une ressource en ligne qui regroupe des informations commerciales pour les MPME et les décideurs politiques.

3.133. Afin de renforcer les capacités commerciales des MPME et de promouvoir l'inclusion, le Groupe de travail sur les MPME est convenu d'examiner des recueils de bonnes pratiques, concernant par exemple les programmes d'opérateurs économiques agréés, et a décidé de regrouper les guides Trade4MSMEs en manuels.

3.134. Les sujets examinés dans le cadre du pilier relatif aux orientations de politique générale incluent la préparation des MPME à la cybersécurité, la promotion de l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques, la promotion de la numérisation du commerce et de l'utilisation plus large des normes pour avancer dans cette voie, les envois de faible valeur, la durabilité, l'informalité et les dispositions des accords commerciaux régionaux relatives aux MPME. En ce qui concerne ce dernier point, le Groupe de travail sur les MPME a lancé une invitation à présenter des travaux universitaires sur les effets de ces dispositions.

3.135. Pour ce qui est du quatrième pilier, la mise en œuvre de l'ensemble de textes de décembre 2020 s'est poursuivie. Au cours de la première réunion ouverte, qui s'est tenue en mars, quatre Membres ont indiqué avoir inclus ou avoir l'intention d'inclure des renseignements relatifs aux MPME dans les examens de leurs politiques commerciales (EPC) de 2023. Le Secrétariat continue de mettre à jour la base de données sur les références aux MPME dans les EPC.

3.136. Conformément au cinquième pilier, la communication avec le secteur privé est restée une priorité pour le Groupe. En avril 2023, le Groupe a tenu une troisième réunion annuelle avec des représentants d'entreprises, et des documents ont continué d'être envoyés par le secteur privé sous une cote de type INF/MSME/P. En collaboration avec le Centre du commerce international et la Chambre de commerce internationale, le Groupe a aussi lancé la troisième édition de son concours "Small Business Champions" sur le thème "Aider les petits exploitants agricoles à se mondialiser". Dans le cadre de l'initiative, qui est ouverte aux chambres de commerce, aux associations professionnelles, aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux petites entreprises, un appel à propositions visant à aider les petits exploitants à participer au commerce international a été lancé.

3.137. Depuis le premier semestre de 2023, le Groupe de travail informel sur les MPME, qui a été lancé par 88 Membres de l'OMC à la CM11 en décembre 2017, compte 98 membres⁷⁷ qui sont représentatifs de tous les niveaux de développement et de toutes les régions du monde. Le Groupe est ouvert à tous les Membres de l'OMC. Les Membres participants représentent environ 90% des exportations mondiales.

3.138. L'encadré ci-après sur l'utilisation des technologies numériques en Afrique francophone est une contribution du Centre du commerce international.

Encadré 3.8 Les technologies numériques avancées rendent les entreprises plus efficaces

La pandémie a stimulé l'utilisation des technologies numériques. La COVID-19 a mis en évidence le rôle crucial que jouent les outils numériques dans la survie et la résilience des entreprises. Néanmoins, toutes les technologies n'ont pas la même finalité et la manière dont elles sont utilisées influe sur l'avantage compétitif et la croissance des entreprises.

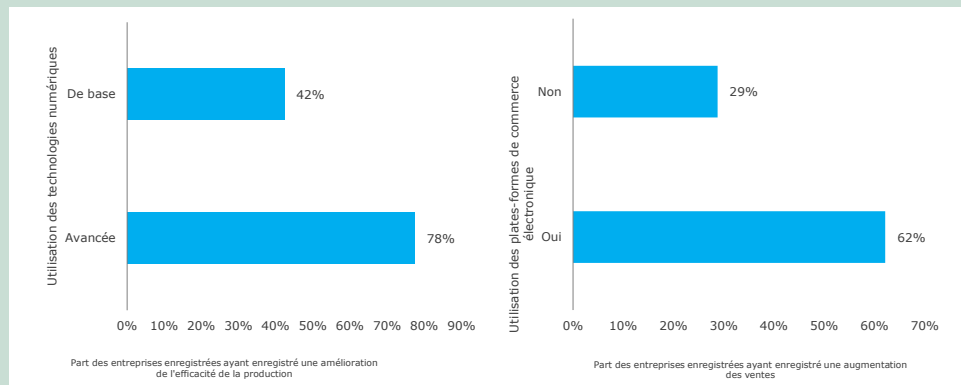
Une enquête menée en Afrique francophone par le Centre du commerce international (ITC) et la Conférence permanente des chambres consulaires africaines et francophones (CPCCAF) montre que l'utilisation des technologies numériques permet d'augmenter les bénéfices.^a Quatre entreprises interrogées sur cinq utilisant des technologies numériques ont affirmé qu'elles les aidaient à réduire les coûts. 85% d'entre elles ont aussi dit qu'elles les aidaient à augmenter les ventes.^b

Cependant, les gains réels en termes d'efficacité et de compétitivité découlent d'une utilisation intégrée d'outils numériques plus avancés. Par exemple, la probabilité d'enregistrer une amélioration de l'efficacité de la production était presque deux fois plus élevée pour les entreprises qui avaient adopté des technologies numériques comme le stockage de données en nuage, la comptabilité numérique et la gestion informatique des

⁷⁷ En 2023, les Émirats arabes unis sont officiellement devenus membre du Groupe de travail sur les MPME.

stocks que pour les entreprises qui utilisaient les technologies numériques uniquement à des fins de communication, par exemple les courriers électroniques ou les réseaux sociaux.^c En outre, la probabilité d'enregistrer une augmentation des ventes était plus élevée (plus de 30 points de pourcentage) pour les entreprises utilisant des plates-formes de commerce électronique que pour les entreprises n'en utilisant pas.

Figure 1 L'utilisation avancée des technologies numériques et du commerce électronique génère une hausse des dividendes^d



Source: ITC.

Les entreprises qui font du commerce à l'échelle internationale tirent plus de valeur des technologies numériques que les entreprises qui n'en font pas, car ces technologies leur permettent d'améliorer l'efficacité et la rapidité des livraisons.^e Cela tient en partie au fait que les entreprises commerciales sont plus grandes et disposent donc de plus de ressources à investir dans les toutes dernières technologies.^f À l'autre extrémité du spectre, les entreprises informelles et les entreprises dirigées par des jeunes ont indiqué qu'elles utilisaient les outils numériques principalement pour établir des liens avec de nouveaux clients.

En dépit des avantages que présentent les technologies avancées, leur adoption reste limitée en Afrique francophone. Environ un quart seulement des entreprises interrogées ont dit qu'elles utilisaient les technologies pour leur comptabilité, la tenue des registres et la gestion des stocks. Une part encore plus faible ont indiqué qu'elles en avaient une utilisation plus avancée comme le stockage de données en nuage, la finance numérique et les plates-formes de commerce électronique.^g

Les principaux obstacles doivent être supprimés et les compétences numériques améliorées pour approfondir l'utilisation du numérique

Pour exploiter le potentiel des technologies numériques, il faut supprimer les obstacles persistants qui entravent leur utilisation et leur adoption par les entreprises en Afrique francophone. Parmi les obstacles les plus souvent mentionnés, on peut citer la mauvaise qualité de la connexion à Internet ou au réseau et le coût élevé des abonnements aux services Internet.

L'investissement dans l'amélioration de l'infrastructure des TIC et l'accroissement de la concurrence entre les opérateurs de réseaux peut jouer un rôle important dans la réduction de certains obstacles à la numérisation. Les règlements qui sous-tendent l'économie numérique font l'objet de discussions aux niveaux national et international. Pour combler les lacunes réglementaires, les gouvernements devraient s'aligner sur les meilleures pratiques internationales consacrées par des modèles tels que la Loi type sur le commerce électronique.^h Ils pourraient ainsi éviter les divergences réglementaires qui coûtent si cher aux petites entreprises.

Pour tirer pleinement et efficacement parti des technologies numériques, il est aussi essentiel de disposer d'une main-d'œuvre ayant des compétences numériques. Plus de 9 entreprises interrogées sur 10 estiment qu'elles auront besoin d'un plus grand nombre d'employés dotés de compétences numériques au cours des 5 années à venir. Pour renforcer les compétences numériques, il faut intégrer des connaissances numériques de base, comme le traitement de texte, les messageries électroniques et l'utilisation des claviers et des écrans tactiles, dans les programmes d'enseignement.

Reste que le renforcement des capacités est une stratégie à long terme et pourrait ne pas donner de solutions aux entreprises à court terme. Les gouvernements doivent donc faciliter le mouvement transfrontières de la main-d'œuvre. Ils peuvent donner la possibilité aux entreprises de recruter des personnes qualifiées à l'étranger. La réduction des obstacles au mouvement temporaire des personnes sur un marché étranger peut ouvrir la porte à l'importation des compétences nécessaires.ⁱ

En 2022, l'ITC a lancé l'initiative "Switch ON" dans le but d'aider les petites entreprises ainsi que les entreprises détenues par des femmes et les entreprises dirigées par des jeunes à développer les compétences dont elles ont besoin pour se numériser. L'objectif est d'aider les petites entreprises à accroître leur présence en ligne et à utiliser les circuits commerciaux numériques pour accéder aux marchés mondiaux. En parallèle, l'ITC aide les pays à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies favorisant la préparation au numérique.

a	Entre mai et août 2022, l'ITC et la CPCCAF ont interrogé 4 973 entreprises en Afrique francophone. Des données ont été recueillies auprès d'entreprises du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Mali, du Maroc, du Tchad, du Togo et de la Tunisie. Pour plus de renseignements, voir la publication intitulée "Compétitivité des PME en Afrique francophone 2022 – Promouvoir la transformation numérique" (Genève, Suisse: ITC, novembre 2022), disponible à l'adresse suivante: https://intracen.org/fr/ressources/publications/competitivite-des-pme-en-afrique-francophone-2022 .
b	ITC.
c	ITC.
d	La figure de gauche présente la réponse des entreprises aux deux questions suivantes: "Utilisez-vous des technologies numériques à l'une des fins suivantes?" et "Quels avantages tirez-vous de l'utilisation des technologies numériques?". Les entreprises faisant une utilisation "de base" sont celles qui ont uniquement choisi les options "Communication avec les clients (acheteurs) ou les fournisseurs par courrier électronique" et/ou "Commercialisation et publicité sur les réseaux sociaux" pour répondre à la première question. Les entreprises faisant une utilisation "avancée" sont celles qui ont indiqué qu'elles utilisaient toute autre technologie numérique (les options incluaient par exemple "g. Comptabilité, tenue des registres et gestion des stocks"). En ce qui concerne les avantages découlant de l'utilisation des technologies numériques, l'accent est mis sur la réponse "b. Amélioration de l'efficacité et de la rapidité de la production". La figure de droite présente les réponses des entreprises qui ont indiqué qu'elles utilisaient des technologies numériques aux deux questions suivantes: "Utilisez-vous des technologies numériques à l'une des fins suivantes? e. Vente sur des plates-formes de commerce électronique ou des marchés sociaux" et "Quels avantages tirez-vous de l'utilisation des technologies numériques? g. Augmentation des ventes".
e	ITC.
f	ITC; "SME Competitiveness Outlook 2022: Connected Services, Competitive Businesses" (Genève, Suisse: Centre du commerce international, septembre 2022), disponible à l'adresse suivante: https://intracen.org/fr/node/348339 .
g	ITC.
h	CESAP-ONU (2017), "Les mécanismes de transfert des risques de catastrophe: questions et considérations intéressant la région Asie-Pacifique".
i	ITC, "SME Competitiveness Outlook 2022: Connected Services, Competitive Businesses" (Genève, Suisse: Centre du commerce international, septembre 2022), disponible à l'adresse suivante: https://intracen.org/fr/node/348339 .

Source: Centre du commerce international.

Entreprises commerciales d'État et mesures concernant les investissements et liées au commerce

3.139. Pendant la période à l'examen, six préoccupations commerciales ont été soulevées à la réunion du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)⁷⁸ du 23 février 2023, concernant des mesures mises en œuvre par la Chine (2), l'Inde (1) et l'Indonésie (3).

3.140. Aux deux réunions du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État qui ont eu lieu pendant la période à l'examen, le 21 octobre 2022 et le 28 avril 2023⁷⁹, 13 préoccupations commerciales ont été soulevées concernant des politiques et des mesures liées aux entreprises commerciales d'État appliquées par l'Australie (1), la Chine (3), le Costa Rica (1), la Fédération de Russie (2), l'Inde (2), la Nouvelle-Zélande (1), le Panama (1) et la Thaïlande (2). Aux deux réunions, la question du faible niveau de respect des obligations en matière de notification a aussi été soulevée.

Commerce et environnement

3.141. À la CM12, les Ministres ont souligné l'importance du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales. Ils ont ainsi donné un nouvel élan aux discussions liées à l'environnement à l'OMC. Pendant la période considérée, le CCE a organisé deux réunions ordinaires et sa troisième Semaine du commerce et de l'environnement⁸⁰, et il a continué de se concentrer sur des questions importantes au niveau mondial, y compris l'économie circulaire et la pollution par les matières plastiques, le commerce et le changement climatique, et la biodiversité. À la réunion du CCE de mars 2023, la question de savoir comment redynamiser les travaux du Comité a été examinée; la Chine, la Colombie, l'Inde, le Paraguay et l'Union européenne ont apporté des contributions.⁸¹

⁷⁸ Document de l'OMC TRIMS/M/53 du 3 avril 2023.

⁷⁹ Documents de l'OMC G/STR/M/41 du 22 décembre 2022 et G/STR/M/42 (à paraître).

⁸⁰ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/tedweek2022_f.htm.

⁸¹ Rapport annuel 2022, document de l'OMC WT/CTE/29 du 16 décembre 2022, et comptes rendus des réunions du CCE d'octobre 2022 et de mars 2023, documents de l'OMC WT/CTE/M/76 du 6 mars 2023 et WT/CTE/M/77 (à paraître), respectivement.

3.142. Certains Membres ont poursuivi leurs travaux par le biais d'autres plates-formes. Par exemple, en octobre 2022, la première réunion sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles⁸² a porté sur l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, l'examen des moyens d'accroître la transparence et la réalisation des objectifs de durabilité à long terme. En décembre 2022, dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale⁸³, un événement de haut niveau a été organisé pour faire le point sur les progrès accomplis et définir les priorités pour les travaux à venir d'ici à la CM13. En mai 2023, dans le cadre du Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable⁸⁴, un projet de vision des coordonnateurs concernant la voie à suivre et les éléments pour un résultat possible à la CM13 ont été présentés.

3.143. En parallèle, le Secrétariat de l'OMC a aussi travaillé avec plusieurs parties prenantes, y compris l'OCDE (pour le Forum inclusif sur les approches d'atténuation des émissions de carbone (IFCMA)), la Banque mondiale et le Forum économique mondial (pour le lancement conjoint de l'initiative " Action on Climate and Trade Initiative" (ACT), qui vise à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux économies en développement, y compris les PMA), et l'industrie sidérurgique (pour le premier forum de l'OMC sur les normes de décarbonation⁸⁵). Au cours de la période considérée, la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui a réuni des dirigeants mondiaux et d'importants décideurs, a marqué un moment important pour les enjeux liés à cette question.

3.144. L'encadré ci-après examine de plus près la Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023 et ses principaux résultats.

Encadré 3.9 Conférence des Nations Unies sur l'eau 2023 et Commission mondiale sur l'économie de l'eau

La [Conférence des Nations Unies sur l'eau](#), qui a été organisée conjointement par les Pays-Bas et le Tadjikistan en mars 2023, a marqué un moment important pour la question de l'eau. C'était la première fois en près de 50 ans (la seule Conférence antérieure ayant été tenue en 1977) que les dirigeants mondiaux et les principaux décideurs discutaient de cette question.

À ce sujet, l'ODD 6 établit des références et des cibles concernant l'eau potable et l'assainissement pour tous. Le [Rapport](#) mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2023 met en exergue les défis rencontrés: 26% de la population mondiale, soit environ 2 milliards de personnes, n'a pas accès à des services d'eau potable sûrs et 3,6 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement sûrs.

L'un des principaux résultats de la Conférence a été le [Programme d'action pour l'eau](#), qui comprend plus de 700 engagements pris par des États membres, des OIG, des ONG et d'autres parties prenantes. La Directrice générale de l'OMC a participé à la Conférence dans le cadre du Dialogue interactif en séance plénière sur [l'eau pour le développement durable](#) et d'autres événements spéciaux et de haut niveau.

La Directrice générale de l'OMC a aussi dialogué avec les médias et d'autres parties prenantes en sa qualité de coprésidente de la [Commission mondiale sur l'économie de l'eau](#). Lors de la Conférence, la Commission a publié ses constatations préliminaires dans la publication [Turning the Tide: A Call to Collective Action](#), qui servira de base pour son rapport final, qui doit être publié en mai 2024.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Facilitation des échanges

3.145. Le Comité de la facilitation des échanges s'est réuni à deux reprises pendant la période considérée, en novembre 2022 et en mars 2023. Le taux global de mise en œuvre des engagements est actuellement de 76%.

3.146. Pendant la période considérée, le Comité a reçu 20 notifications. Il a continué de s'efforcer de combler les lacunes en ce qui concerne la réponse aux besoins identifiés en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Des discussions plus générales ont aussi été tenues sur le soutien à la mise en œuvre en cours au sens plus large, y compris au niveau régional, ainsi que sur les possibilités de collaboration et de coopération futures entre les délégations. Le Comité s'est félicité du premier échange de données d'expérience organisé par les comités régionaux de la facilitation des échanges.

⁸² Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/fossil_fuel_f.htm.

⁸³ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/tessd_f/tessd_f.htm.

⁸⁴ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/ppesp_f/ppesp_f.htm.

⁸⁵ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbt_09032023_f/tbt_09032023_f.htm.

3.147. Des discussions sur des questions de mise en œuvre découlant de la CM12, en lien avec l'amélioration du fonctionnement du Comité et la réponse de l'OMC à la pandémie, ont eu lieu aux deux réunions, en vue de présenter au CCG, avant le 30 novembre 2023, un rapport écrit décrivant les discussions tenues et les améliorations apportées.

3.148. À la réunion de mars 2023, les États-Unis ont posé des questions sur le Règlement n° 190/PMK.04/2022 du 14 décembre 2022 de l'Indonésie, intitulé "Transferts de biens autoconsommés".⁸⁶ À la même réunion, et à la demande des États-Unis, une séance informelle sur le thème de l'état de préparation aux catastrophes a été organisée, afin de souligner les difficultés rencontrées pour faire circuler l'aide humanitaire et les fournitures de secours à travers les frontières internationales en période de catastrophe.

3.149. Pendant la période considérée, les travaux menés dans le cadre du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) ont été axés sur le retour aux activités en présentiel, l'exécution du programme de dons, et la mise en œuvre des procédures de transparence renforcées définies dans le cadre actualisé⁸⁷ pour la gestion et le fonctionnement convenu par les Membres en avril 2022. L'évaluation externe du Mécanisme, qui s'est achevée à la fin de l'année 2022, a été examinée par les Membres pour formuler des recommandations de mesures.

3.150. Le plan de travail du TFAF pour 2023⁸⁸, qui a été élaboré conformément aux procédures établies dans son nouveau cadre de gestion et définit les priorités et les activités à mener tout au long de l'année, a été approuvé par le Comité de la facilitation des échanges en octobre 2022. Les Membres peuvent présenter des demandes de dons et d'activités *ad hoc* à tout moment sur le site Web du TFAF.⁸⁹

3.151. Parmi les activités d'assistance technique, on peut relever l'atelier régional sur la facilitation des échanges à l'intention de la région du Pacifique, qui a été organisé en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS) en Australie, les 13-16 décembre 2022. À la demande des Maldives, un atelier national a été organisé en collaboration avec la CNUCED, la Banque asiatique de développement et l'OMD, à Malé, les 22-25 janvier 2023. La mise en relation d'une manifestation d'intérêt pour un don du TFAF présentée par le Malawi a abouti avec le Groupe de la Banque mondiale qui prévoit d'aider ce pays à mettre en œuvre cinq dispositions de l'AFE. Une demande de don pour l'élaboration de projets est en train d'être élaborée avec Madagascar et devrait être présentée avant la fin de la période à l'examen.

Financement du commerce

3.152. Les banques multilatérales de développement ont continué de recevoir trop de demandes concernant leurs programmes de facilitation du financement du commerce. Pour les pays ayant des contraintes de balance des paiements, l'augmentation de la valeur des importations, en particulier des produits alimentaires et de l'énergie, a mis à rude épreuve la capacité des secteurs financiers nationaux à fournir des niveaux plus élevés de financement du commerce. En outre, l'accès aux devises, qui est indispensable pour émettre des instruments de financement du commerce, est aussi un problème grandissant pour les pays confrontés à des contraintes sectorielles externes. L'offre de financement du commerce international a également été affectée par l'augmentation du risque-pays (risque politique ou économique) et les récentes perturbations financières, qui ont des répercussions sur la situation du marché interbancaire. Étant donné que le financement du commerce consiste principalement en opérations à court terme, sa disponibilité est particulièrement sensible aux conditions du marché interbancaire.

Autonomisation économique des femmes

3.153. L'égalité des genres est en train de devenir un élément important des stratégies et politiques commerciales des Membres de l'OMC, qui reconnaissent de plus en plus que l'autonomisation économique des femmes est essentielle pour assurer une croissance durable et réduire la pauvreté. Par le passé, les Membres de l'OMC se limitaient à inclure des objectifs généraux soutenant l'autonomisation économique des femmes dans leurs politiques commerciales, mais pendant la

⁸⁶ Document de l'OMC G/TFA/IDN/1, 20 mars 2023.

⁸⁷ Document de l'OMC G/TFA/3 du 5 avril 2022.

⁸⁸ Document de l'OMC G/TFA/TFAF/2 du 8 décembre 2022.

⁸⁹ Adresse consultée: <https://www.tfafacility.org/fr/assistance-et-dons>.

période à l'examen, bon nombre d'entre eux ont commencé à établir des objectifs d'intégration des questions de genre dans l'ensemble de leurs politiques, programmes et initiatives liés au commerce. Les politiques commerciales ont de plus en plus tendance à reconnaître le rôle joué par les femmes dans l'économie et à considérer les femmes comme des agents économiques stratégiques qui peuvent favoriser la croissance du commerce et l'intégration dans le système commercial multilatéral.

3.154. De nombreux Membres ont introduit des programmes de soutien aux exportations pour aider les entrepreneuses qui exportent pour la première fois ou qui souhaitent accroître leur présence sur les marchés internationaux. Les politiques incluent de plus en plus des programmes spécifiques visant à permettre aux entrepreneuses d'accéder au financement et au crédit à des conditions avantageuses, par exemple sous la forme de lignes de crédit indirectes à moyen et long termes ou de garanties de prêt.

3.155. Plus largement, les initiatives de politique commerciale dont l'objectif est de soutenir financièrement les MPME peuvent avoir une incidence positive sur les femmes même si elles ne les ciblent pas spécifiquement, car de nombreuses MPME sont détenues ou dirigées par des femmes. Certaines politiques commerciales prévoient aussi des préférences pour encourager les entrepreneuses à participer aux procédures de passation des marchés publics, et certains gouvernements soutiennent les entrepreneuses en définissant leur statut à partir de critères spécifiques, donnant souvent lieu à la délivrance d'un certificat. Cela peut aider les femmes d'affaires à accéder aux possibilités commerciales.

3.156. Dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, le soutien aux femmes est largement répandu; en effet, certains gouvernements renforcent leur soutien aux agricultrices en utilisant le soutien interne et les subventions de la catégorie verte. Certains programmes comprennent une formation, un accès à des terres agricoles, un soutien à l'entrée sur les marchés internationaux et un accès aux subventions aux intrants et au soutien financier. En revanche, alors même que la plupart des femmes travaillent dans le secteur des services, il y a actuellement peu de politiques dans ce domaine qui tiennent spécifiquement compte des questions liées à l'égalité des genres, sauf dans le secteur du tourisme.

3.157. Des difficultés persistent au niveau de l'élaboration des politiques en ce qui concerne le soutien à l'égalité des genres dans le commerce. Les gouvernements ont du mal à collecter des données sur le commerce ventilées par sexe, qui sont pourtant essentielles pour éclairer l'élaboration des politiques commerciales. De même, la plupart des politiques commerciales sont dépourvues de processus d'évaluation de l'impact ou d'exercice de suivi qui permettraient d'en examiner et d'en comprendre les effets.

États d'avancement des négociations en vue de l'accession à l'OMC

3.158. Les négociations en vue de l'accession des [Comores](#) et du [Timor-Leste](#), qui sont tous deux des PMA, ont considérablement avancé pendant la période à l'examen et pourraient être finalisées en 2023, de sorte que les deux ensembles de textes relatifs à l'accession pourraient être adoptés avant ou pendant la CM13. Au cours des dernières réunions des Groupes de travail de l'accession respectifs, la liste des questions en suspens a été réduite, en particulier en ce qui concerne les mesures législatives requises pour se mettre en conformité avec les règles de l'OMC. Dans le cas des Comores, le projet vérifié de Liste de concessions et d'engagements concernant les marchandises et le projet vérifié de Liste de concessions et d'engagements concernant le commerce des services ont été distribués aux Membres au début du mois de mai 2023, clôturant ainsi le volet "accès aux marchés" des négociations. De plus amples renseignements sur les autres accessions en cours sont disponibles [ici](#).

3.159. Depuis son lancement en 2021, le [programme "Le commerce au service de la paix"](#) de l'OMC a été renforcé et diverses activités de [sensibilisation](#), de [recherche](#), de [formation et de renforcement des capacités](#) ont été poursuivies dans ce cadre pendant la période considérée. Parmi les faits marquants du dernier trimestre de 2022, on peut mentionner la [troisième édition de la Semaine du commerce au service de la paix](#), qui examinait comment instaurer la paix par le biais du commerce et de l'intégration économique, en particulier dans les États fragiles et touchés par des conflits, et le lancement du [premier cours interdisciplinaire de master sur le commerce au service de la paix](#), qui a été dispensé en collaboration avec l'Institut de hautes études internationales et du

développement de Genève. En 2023, le programme "Le commerce au service de la paix" a été axé sur le pilier recherche, et des progrès ont été faits en ce qui concerne la rédaction du premier ouvrage entièrement consacré à l'examen des liens entre le commerce et la paix.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

Mesures ordinaires visant le commerce des services

4.1. Au cours de la période considérée, 74 nouvelles mesures visant le commerce des services ont été instaurées. La moitié de ces mesures étaient de nature horizontale et ciblaient différents modes de fourniture dans divers secteurs. Un grand nombre de mesures relatives aux communications et aux TIC, ainsi qu'au commerce de services financiers a été enregistré (11 et 13, respectivement). D'autres mesures visaient les services fournis aux entreprises, les services de santé, les services relatifs au tourisme et aux voyages, et les services de transport. Dans l'ensemble, la plupart des mesures étaient de nature à faciliter les échanges (par exemple, dans les domaines de la présence commerciale et de la présence de personnes physiques), mais certaines nouvelles politiques semblaient avoir un effet restrictif sur le commerce (comme les mesures visant les services de communication et les services en réseau, ainsi que les politiques portant sur le contrôle de l'investissement étranger).

4.2. L'annexe 4 de l'addendum contient des renseignements supplémentaires sur les 74 nouvelles mesures adoptées dans les secteurs de services par 42 Membres de l'OMC et 2 observateurs.¹

Mesures visant la fourniture par l'intermédiaire de plusieurs modes dans divers secteurs

4.3. Le Brésil a adopté une nouvelle loi, en vigueur depuis le 30 décembre 2022, qui prévoit notamment l'augmentation du montant de devises autorisé lors de voyages à l'étranger (10 000 USD), ainsi que la levée de l'exigence de réciprocité au titre de laquelle les banques étrangères peuvent acquérir plus de 30% des actions assorties de droits de vote dans les banques brésiliennes. L'Argentine a mis en place un nouveau prélèvement au titre de l'impôt sur la fortune de 25% pour les achats et les dépenses effectués à l'étranger par cartes de crédit et de débit qui dépassent un plafond fixé à 300 USD par mois. Cette taxe est distincte et en sus des nouvelles règles et des nouveaux taux d'imposition applicables aux achats de marchandises et de services en devises à l'étranger; elle vient s'ajouter à l'augmentation de 35% à 45% imposée sur certains achats effectués à l'étranger.

Mesures visant la fourniture au moyen d'une présence commerciale dans divers secteurs

4.4. Plusieurs gouvernements ont apporté des modifications à leurs politiques d'investissement qui ont des effets sur la fourniture de services au moyen d'une présence commerciale (mode 3) dans divers secteurs. En Jordanie, une nouvelle loi publiée le 16 octobre 2022 prévoit le traitement non discriminatoire, le libre transfert de capitaux ainsi que des garanties et des incitations en matière d'investissement. Elle précise que le recrutement d'étrangers à des postes administratifs et techniques nécessitant des compétences spécialisées est autorisé jusqu'à 25% des effectifs. Cette proportion peut être portée à 40% si les compétences ne sont pas disponibles localement. Cette nouvelle loi n'a pas abrogé le Règlement n° 77 de 2016 sur les investissements étrangers, qui impose des restrictions en matière de participation dans certaines activités. Le 1^{er} janvier 2023, la Chine a augmenté le nombre de secteurs dans lesquels l'investissement étranger est encouragé. La liste de ces secteurs englobe désormais des services modernes, comme les services de recyclage et de traitement des pales d'éolienne hors d'usage et de débris de modules photovoltaïques, les services techniques (dans des domaines comme les technologies avancées d'intégration de systèmes et les services à faible émission de carbone, la protection de l'environnement, les services verts, et les économies d'énergie et d'eau), les services de génie civil, les services linguistiques ou les services de soins aux personnes âgées.

4.5. Plusieurs États membres de l'UE (Espagne, Estonie, République slovaque et Roumanie) ont adopté ou révisé des textes législatifs visant à surveiller les investissements directs et indirects des ressortissants de pays non membres de l'UE. En Estonie, le régime instauré le 2 février 2023 s'appliquera à 11 domaines spécifiques concernant par exemple les fournisseurs de services essentiels, les entreprises contrôlées par l'État et les fournisseurs de services nationaux de télévision ou de radiodiffusion. Il n'y a pas de seuil de taille ou de valeur, et les transactions sont

¹ La mention d'une mesure dans l'annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de la mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe n'implique un jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions de tel ou tel Accord de l'OMC.

automatiquement visées par le régime d'IED lorsqu'un investisseur d'un pays non membre de l'UE acquiert un contrôle direct ou indirect, une participation qualifiée ou une partie de l'entreprise cible. Le 29 mars 2023, la République slovaque a mis en place trois procédures de filtrage: le filtrage obligatoire, le filtrage volontaire et le filtrage d'office. Tout investissement étranger peut désormais faire l'objet d'un filtrage lorsqu'il est raisonnable de présumer qu'il peut menacer ou perturber la sécurité ou l'ordre public, alors que dans le cadre du régime précédent, seuls les investissements dans les infrastructures essentielles étaient soumis à des procédures de filtrage. Les investissements étrangers relevant de la catégorie des investissements essentiels doivent être approuvés par le Ministère de l'économie. La liste de ces investissements essentiels reste à définir dans un autre texte législatif.

4.6. La Direction générale du Trésor de la France a publié de nouvelles lignes directrices relatives au contrôle des investissements étrangers directs, conférant davantage de transparence au processus. Ces lignes directrices expliquent ce que les autorités entendent par les "activités sensibles", qui font l'objet d'un contrôle. Les facteurs, qui sont évalués au cas par cas, correspondent par exemple aux clients cibles, aux applications des produits/services concernés, à la dangerosité et à la substituabilité sur le marché. Une attention particulière est accordée aux nouvelles activités de recherche-développement. Les lignes directrices précisent aussi qu'une activité peut être considérée comme sensible quel que soit le chiffre d'affaires généré sur le marché.

Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques

4.7. Un tiers des mesures signalées concernaient le commerce des services de communication, des services Internet et autres services de réseau, ou des services informatiques. Le Nigéria a publié un code de pratique pour les plates-formes de services informatiques interactifs et les intermédiaires Internet (en vigueur depuis décembre 2022), qui dispose que les grandes plates-formes numériques (comptant plus d'un million d'utilisateurs au Nigéria) doivent être constituées en société dans le pays. Le Règlement sur les services numériques de l'Union européenne est entré en vigueur le 16 novembre 2022. Il s'applique aux services intermédiaires en ligne, qui comprennent les services d'informatique en nuage ou les services d'hébergement de sites Internet, les services intermédiaires proposant des infrastructures de réseau, les plates-formes en ligne regroupant des vendeurs et des consommateurs (comme les boutiques d'applications) et les très grandes plates-formes en ligne ainsi que les très grands moteurs de recherche qui sont utilisés par plus de 10% de la population totale de l'UE. Le Règlement sur les services numériques comprend de nouvelles obligations relatives à la traçabilité des utilisateurs de services sur les marchés en ligne, des obligations imposant aux très grandes plates-formes en ligne et aux très grands moteurs de recherche de prévenir l'utilisation abusive des systèmes, et des mesures de transparence applicables à toutes les plates-formes en ligne.

4.8. Le Kenya a annoncé qu'à compter de mars 2023, les entreprises étrangères du secteur des TIC ne seraient plus tenues de céder 30% de leurs parts à des ressortissants kényans, une prescription qui avait été établie en 2020 dans le cadre de la Politique nationale relative aux technologies de l'information et de la communication, pour une durée de trois ans. En mars 2023, Israël a indiqué qu'il assouplirait certaines restrictions relatives à la participation au capital de l'actuel fournisseur de services de téléphonie locale à réseau fixe. Les établissements institutionnels seront autorisés à détenir jusqu'à 7,5% du capital, contre 5% auparavant. Le 9 février 2023, l'Éthiopie a déclaré qu'elle vendrait 45% du capital de l'opérateur public de télécommunications.

4.9. La Fédération de Russie a modifié la Loi fédérale sur les données personnelles, de sorte que les évaluations d'impact et les enregistrements auprès de l'autorité chargée de la protection des données sont désormais des conditions préalables aux transferts transfrontières de données personnelles. Ces modifications s'appliquent à toute entité ayant l'intention de transférer des données personnelles de la Fédération de Russie vers une entité située dans une autre juridiction (personne physique, personne morale ou organisme public), quelle que soit la nationalité des personnes concernées. Cette prescription ne s'applique pas si une décision d'adéquation existe concernant le pays de destination. Depuis le 27 mars 2023, le Royaume d'Arabie saoudite a assoupli les prescriptions relatives aux transferts internationaux de données; ainsi, il n'est plus nécessaire d'obtenir une autorisation lorsque le transfert est réalisé en application d'obligations découlant d'accords internationaux auxquels le pays est partie, sous réserve qu'il soit effectué en vertu d'un contrat auquel la personne concernée est partie.

Services financiers

4.10. Pendant la période considérée, 10 Membres ont apporté diverses modifications à des politiques relatives aux secteurs des services financiers. Par exemple, en janvier 2023, Maurice a adopté de nouvelles règles visant les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services partagés de portée mondiale à une entité liée qui fournit des services financiers en dehors de Maurice. Ces établissements doivent être constitués en société à Maurice, ne pas être titulaires d'autres licences, autorisations, enregistrements ou homologations, sauf approbation de la Commission des services financiers, et ne pas participer à la fourniture de services ou à l'exercice d'activités qui ne figurent pas dans la sixième annexe de la Loi sur les services financiers. Le 7 février 2023, la République de Corée a libéralisé son marché national des changes interbancaire en autorisant les institutions financières étrangères établies hors du pays (propriétaires ou non de succursales sur le territoire) à y participer directement, sous réserve qu'elles soient enregistrées auprès des autorités coréennes.

4.11. Le 28 novembre 2022, l'Union européenne a adopté le Règlement sur la résilience opérationnelle numérique, qui vise non seulement le commerce des services financiers, mais aussi la fourniture par des tiers de services liés aux TIC à l'intention du secteur financier. Ce règlement établit des règles sur le suivi des risques liés aux tâches externalisées et exige que les accords d'externalisation soient conformes à certaines prescriptions (par exemple, l'accès aux données, leur récupération et leur restitution; certains niveaux de service). Au titre de ce règlement, les autorités de surveillance du secteur financier peuvent assurer une surveillance directe des fournisseurs tiers de services TIC qui ne participent pas eux-mêmes à des activités réglementées, mais qu'elles jugent "critiques" pour les établissements financiers.

Autres secteurs de services

4.12. De nouvelles politiques ont également été adoptées dans le domaine des services de transport. Le 5 février 2023, le Bangladesh a adopté une nouvelle ordonnance, exigeant qu'un certificat d'exemption doit être demandé pour le transport de marchandises par tout navire ne battant pas pavillon bangladais, et que la délivrance et la révocation de ce certificat sont soumis à l'avis de la Société d'État des transports maritimes et de l'Association des armateurs du Bangladesh. Cette ordonnance établit notamment des prescriptions relatives à la composition de l'équipage pour les navires étrangers qui sont titulaires d'un certificat d'exemption exclusivement délivré pour le transport de marchandises commerciales du Bangladesh dans les zones côtières: si le certificat porte sur une période comprise entre trois mois et moins d'un an, l'équipage total doit compter au moins 50% d'officiers et de marins bangladais; au-delà d'un an, ce taux doit être de 100%. Une nouvelle loi est entrée en vigueur en Égypte le 20 novembre 2022, habilitant la Direction des transports fluviaux (RTA) à appliquer les lois régissant la navigation intérieure, les ports de plaisance et le mouillage dans les eaux intérieures. La RTA peut accorder aux investisseurs des concessions de service public pour la construction, la gestion, l'exploitation ou la maintenance des ports, des quais et des aires de mouillage sur le Nil. La concession, dont la durée ne peut être inférieure à 5 ans ni supérieure à 15 ans, doit être autorisée par le Conseil des ministres et le Ministère de la défense doit approuver l'emplacement du port.

4.13. S'agissant des services juridiques, depuis le 1^{er} novembre 2022, une nouvelle catégorie de cabinets juridiques constitués en société a été établie au Japon, à savoir des cabinets conjoints, dont les membres sont des avocats japonais agréés et des avocats étrangers enregistrés. Ces derniers sont uniquement autorisés à fournir des services liés au droit étranger, mais les cabinets conjoints peuvent désormais établir des succursales sur l'ensemble du territoire japonais, alors qu'ils ne pouvaient disposer que d'un seul bureau selon les dispositions antérieures. En Inde, de nouvelles règles, entrées en vigueur le 10 mars 2023, autorisent les avocats et cabinets juridiques étrangers à fournir des services dans le pays, sous réserve de réciprocité. Le Conseil indien de l'ordre des avocats doit encore définir les domaines dans lesquels ces avocats/cabinets juridiques étrangers peuvent exercer. Le champ des activités sera limité aux services de conseil concernant le droit étranger, le droit international, l'arbitrage commercial international, les tâches relatives aux opérations/entreprises comme les coentreprises, les fusions et acquisitions, les questions de propriété intellectuelle, la rédaction de contrats et autres questions connexes. Les fournisseurs de services étrangers seront uniquement autorisés à conseiller des personnes/entités étrangères sur les lois du pays dans lequel ils ont été agréés, mais ils pourront représenter des entités étrangères dans le cadre d'arbitrages internationaux ayant lieu en Inde, que ceux-ci relèvent ou non du droit étranger.

4.14. Certaines mesures ont également été adoptées dans le secteur du tourisme. Par exemple, au Costa Rica, une modification apportée au Règlement d'application de la Loi sur les ports de plaisance et les postes d'amarrage touristiques, en vigueur depuis le 31 octobre 2022, a établi qu'un navire étranger utilisant les services d'un port de plaisance ou de postes d'amarrage touristiques au Costa Rica pouvait rester dans le pays pendant une période de deux ans renouvelable. Au Royaume d'Arabie saoudite, depuis le 25 mars 2023, les exploitants hôteliers étrangers souhaitant exercer leurs activités dans le Royaume sont tenus d'établir une entité juridique agréée, ce qui nécessite notamment l'obtention d'une licence d'investissement étranger et d'un certificat d'enregistrement commercial.

Services fournis au moyen du mouvement des personnes physiques

4.15. La plupart des mesures visant la fourniture de services au moyen du mouvement des personnes physiques qui ont été mises en œuvre au cours de la période considérée étaient de nature à faciliter les échanges. Par exemple, le 8 novembre 2022, le Royaume d'Arabie saoudite a allongé, pour toutes les catégories de visas à entrée unique, la durée maximale de séjour qui est passée de un à trois mois. Le 1^{er} avril 2023, la Finlande a élargi les critères d'admissibilité au bénéfice de son visa D pour inclure les personnes occupant des postes de direction et leurs familles, ce qui accélérera le processus d'entrée. Le 5 décembre 2022, le Mozambique a lancé une plate-forme de visas électroniques notamment pour les visas des membres d'équipages, les visas sportifs et culturels, et les visas d'affaires. Le système en ligne permet de déposer directement une demande de visa et de transférer les documents requis; une réponse est ensuite transmise dans un délai de cinq jours ouvrables.

4.16. Certaines mesures visant la fourniture de services étaient de nature restrictive; ainsi, le Paraguay impose aux ressortissants étrangers effectuant des missions de courte durée d'obtenir un permis de résidence de courte durée, dont la durée de validité maximale est de 90 jours (renouvelable une fois), contre 6 mois dans le cadre du permis de travail antérieur. Toutefois, la durée de validité du statut de résident temporaire a été portée à deux ans (renouvelable pour la même durée), alors qu'elle était d'un an auparavant.

Préoccupations commerciales soulevées au Conseil du commerce des services

4.17. Lors des réunions du Conseil du commerce des services (CCS) tenues le 14 octobre 2022², le 8 décembre 2022³ et le 9 mars 2023⁴, des préoccupations ont de nouveau été soulevées concernant: i) les mesures de cybersécurité prises par la Chine et le Viet Nam (préoccupation soulevée par le Japon et les États-Unis); ii) les mesures appliquées par l'Australie concernant la 5G (préoccupation soulevée par la Chine); iii) les mesures des États-Unis relatives aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine); et iv) les mesures de l'Inde relatives aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine).

Accords sur les services aériens

4.18. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. D'après les sources disponibles, ces ASA offrent de meilleures conditions d'accès qu'auparavant. Tous sont des accords bilatéraux, à l'exception notable de l'accord ASEAN-UE.

² Document de l'OMC S/C/M/150 du 14 novembre 2022.

³ Document de l'OMC S/C/M/151 du 31 janvier 2023.

⁴ Document de l'OMC S/C/M/152 du 18 avril 2023.

Tableau 4.1 Accords de transport aérien⁵ conclus ou modifiés entre octobre 2022 et mai 2023

Parties		Date de signature	Source
Barbade	Qatar	29/09/2022	<i>Barbados Today</i> , "Barbados signs air services agreement with Government of Qatar" https://barbadostoday.bb/2022/09/29/barbados-signs-air-services-agreement-with-government-of-qatar/
Belize	Qatar	01/10/2022	<i>Breaking Belize News</i> , "Qatar and Belize sign air services agreement" https://www.breakingbelizenews.com/2022/10/01/qatar-and-belize-sign-air-services-agreement/
Éthiopie	Tchad	01/10/2022	2merkato.com, "Ethiopia Signs Aviation Agreements with Chad and Turkey" https://www.2merkato.com/news/alerts/6783-ethiopia-signs-aviation-agreements-with-chad-and-turkey
Singapour	Palaos	03/10/2022	<i>The Straits Times</i> , "Singapore signs open skies agreement with Palau" https://www.straitstimes.com/singapore/singapore-signs-open-skies-agreement-with-palau
Seychelles	Kazakhstan	03/10/2022	Agence de presse des Seychelles, "Seychelles signs air service agreement with Kazakhstan" http://www.seychellesnewsagency.com/articles/17504/Seychelles+signs+air+service+agreement+with+Kazakhstan
Tonga	Émirats arabes unis	10/10/2022	<i>Matangi Tonga Online</i> , "Tonga signs Air Services Agreement with United Arab Emirates" https://matangitonga.to/2022/10/10/tonga-signs-air-services-agreement-united-arab-emirates
Guyana	Chine	13/10/2022	<i>Caribbean National Weekly</i> , "Guyana signs air agreement with China" https://www.caribbeannationalweekly.com/news/caribbean-news/guyana-signs-air-agreement-with-china/
ASEAN	Union européenne	17/10/2022	<i>The Business Times</i> , "Comprehensive air transport pact inked between Asean and European Union, Government and Economy" https://www.businesstimes.com.sg/government-economy/comprehensive-air-transport-pact-inked-between-a-sean-and-european-union
Serbie	Türkiye	19/10/2022	<i>EX-YU Aviation News</i> , "Serbia - Turkey reach deal on new routes, frequencies and capacity" https://www.exyuaviation.com/2022/10/serbia-turkey-reach-deal-on-new-routes.html
Arabie saoudite, Royaume d'	Finlande	02/11/2022	<i>Arabian Business</i> , "Saudi Arabia, Finland sign pact to provide air services between the two countries" https://www.arabianbusiness.com/industries/transport/saudi-arabia-finland-sign-pact-to-provide-air-services-between-the-two-countries
Bahreïn, Royaume de	Bosnie-Herzégovine	09/11/2022	<i>Sarajevo Times</i> , "Kingdom of Bahrain and BiH sign the Agreement on Services in Air Transport" https://sarajevotimes.com/kingdom-of-bahrain-and-bih-sign-the-agreement-on-services-in-air-transport/
Barbade	Rwanda	11/11/2022	<i>St Kitts Nevis Observer</i> , "Barbados and Rwanda Cement Closer Ties" https://www.thestkittsnevisobserver.com/barbados-and-rwanda-cement-closer-ties/
Canada	Inde	15/11/2022	<i>Aviation Week</i> , "Canada, India Expand Air Services Agreement" https://aviationweek.com/air-transport/airports-networks/canada-india-expand-air-services-agreement-0
États-Unis	Équateur	17/11/2022	Département d'État des États-Unis, "United States and Ecuador Sign Open Skies Agreement" https://www.state.gov/united-states-and-ecuador-sign-open-skies-agreement/
Barbade	Arabie saoudite, Royaume d'	29/11/2022	<i>Loop News</i> , "Barbados, Saudi Arabia sign air services agreement" https://barbados.loopnews.com/content/barbados-saudi-arabia-sign-air-services-agreement
Nigéria	Seychelles	09/12/2022	<i>Daily Trust</i> , "Nigéria, Seychelles sign BASA on direct flights" https://dailytrust.com/nigeria-seychelles-sign-basa-on-direct-flights/
Bangladesh	Rwanda	12/01/2023	MENAFN, "BD, Rwanda Ink Bilateral Air Services Agreement" https://menafn.com/1105431666/BD-Rwanda-Ink-Bilateral-Air-Services-Agreement

⁵ L'expression "Accords de transport aérien" s'entend ici des accords sur les services aériens, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents.

Parties		Date de signature	Source
Qatar	Sainte-Lucie	16/01/2023	MENAFN, "Qatar and Saint Lucia Sign Air Services Agreement" https://menafn.com/1105435490/Qatar-And-Saint-Lucia-Sign-Air-Services-Agreement
Canada	République dominicaine	03/02/2023	Simple Flying, "Canada Signs Open Skies Agreement With Dominican Republic" https://simpleflying.com/canada-open-skies-agreement-dominican-republic/
Monténégro	Azerbaïdjan	06/02/2023	See News, "Montenegro signs air service agreement with Azerbaijan – report" https://seenews.com/news/montenegro-signs-air-service-agreement-with-azerbaijan-report-813638
Union européenne	Japon	20/02/2023	Conseil de l'Union européenne, "External aviation policy: EU signs agreement boosting air services with Japan" https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/02/20/external-aviation-policy-eu-signs-agreement-boosting-air-services-with-japan/
Guyana	Inde	22/02/2023	Loop News, "Air Services Agreement between Guyana and India approved for signing" https://caribbean.loopnews.com/content/air-services-agreement-between-guyana-and-india-approved-signing
Sri Lanka	Pays-Bas	22/02/2023	Ada Derana Business, "Sri Lanka signs Air Services Agreement with the Netherlands" http://bizenglish.adaderana.lk/sri-lanka-signs-air-services-agreement-with-the-netherlands/
Ghana	Sao Tomé-et-Principe	08/03/2023	Graphic Online, "Ghana, Sao Tome and Principe sign air traffic agreement" https://www.graphic.com.gh/news/general-news/ghana-news-ghana-sao-tome-and-principe-sign-air-traffic-agreement.html
Philippines	Türkiye	05/04/2023	Malaya Business Insight, "PH, Türkiye improve air services agreement" https://malaya.com.ph/news_business/ph-turkiye-improve-air-services-agreement/
Canada	Émirats arabes unis	05/04/2023	Mirage News, "Canada-UAE Air Transport Agreement Expanded for More Flights" https://www.miragenews.com/canada-uae-air-transport-agreement-expanded-for-981899/
République dominicaine	Brésil	14/04/2023	Dominican Today, "Dominican Republic and Brazil update air transport agreement protocol" https://dominantoday.com/dr/world/2023/04/14/dominican-republic-and-brazil-update-air-transport-agreement-protocol/
Inde	Guyana	20/04/2023	The Economic Times, "India, Guyana sign Air Services Agreement to allow easier travel between the nations" https://economictimes.indiatimes.com/industry/transportation/airlines/-aviation/india-guyana-sign-air-services-agreement-to-allow-easier-travel-between-the-nations/articleshow/99711161.cms

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services⁶

4.19. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle mesure liée à la COVID-19 visant le commerce des services n'a été signalée. Depuis le début de la pandémie, le Secrétariat a recueilli des renseignements sur 156 mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services qui ont été adoptées par des Membres et observateurs. Seul un Membre, la Nouvelle-Zélande, a indiqué le retrait d'une mesure liée à la COVID-19 concernant le commerce des services (la fin du programme visant à garantir la connectivité régionale et la continuité des services aériens essentiels malgré les perturbations dues à la COVID-19, qui a contribué au rétablissement de connexions internationales et à la reprise économique).

⁶ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été compilés par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des services prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Ils ne portent pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remettent ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services qui sont énumérées sur le site Web de l'OMC avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements ne sont pas exhaustifs et n'abordent pas les mesures générales de soutien relatives aux services. Par ailleurs, l'objectif n'est pas de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter les mouvements, ni toutes les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites aux mouvements.

4.20. Au total, 22 mesures ont été déclarées supprimées au cours des 3 dernières années. La liste complète des mesures compilées depuis le début de la pandémie de COVID-19 est disponible sur le site Web de l'OMC.⁷

⁷ Adresse consultée:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_services_measure_f.htm.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont continué d'ajuster et de moderniser leurs régimes de propriété intellectuelle (PI) afin de tenir compte des évolutions technologiques et économiques. En avril 2023, la Namibie a déposé son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

5.2. Tandis que de nombreuses mesures liées à la pandémie ont été progressivement éliminées, certains Membres ont systématisé le recours à des procédures en ligne créées pendant les confinements. Plusieurs Membres ont maintenu l'application de mesures financières liées à la guerre qui sont susceptibles d'avoir des effets sur l'acquisition et la gestion de droits de propriété intellectuelle (DPI). La Türkiye a mis en œuvre des mesures destinées aux détenteurs de DPI dans les régions touchées par les séismes.

5.3. La Décision de la CM12 sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19¹ a été adoptée en juin 2022. Depuis, les Membres ont discuté d'une éventuelle extension de la Décision aux outils de diagnostic et aux traitements contre la COVID-19.

Mesures liées à la COVID-19

5.4. Le rythme de mise en œuvre des mesures spécifiques relatives aux technologies médicales liées à la COVID-19 s'est ralenti. Certains Membres ont allongé la durée pendant laquelle les procédures en ligne d'enregistrement et de gestion des DPI étaient accessibles, tandis que d'autres ont supprimé ce type de mesures. D'autres Membres, comme le Chili, ont intégré l'utilisation de formulaires de demande en ligne à leurs procédures.

Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

5.5. Plusieurs Membres continuent d'appliquer à des ressortissants désignés (personnes morales ou physiques) un large éventail de mesures financières qui visent à la fois des actifs corporels et incorporels, comme les DPI. Ces mesures pourraient avoir des effets indirects sur le maintien et l'octroi de licences de DPI.²

Mesures liées aux situations d'urgence

5.6. La Türkiye a prorogé les délais administratifs pour les détenteurs et les demandeurs de DPI issus des provinces touchées par les séismes.³

Stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle

5.7. L'Albanie a établi un groupe de travail interorganisations pour assurer le suivi et la mise en œuvre de sa stratégie nationale en matière de PI pour la période 2022-2025.⁴ Le tableau 5.1 présente les évolutions en matière de législation nationale et d'administration survenues pendant la période considérée.

¹ Document de l'OMC WT/MIN(22)/30 du 22 juin 2022.

² Adresse consultée, entre autres: <https://www.legislation.gov.au/Details/F2021C00330>.

³ Communication présentée par la Türkiye dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

⁴ Communication présentée par l'Albanie dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

Tableau 5.1 Législation nationale et évolution administrative

Membre	Mesure
Chili	Entre novembre 2022 et juin 2023, l'Institut national de la propriété intellectuelle a mis à jour ses redevances d'examen, imposé l'utilisation d'un formulaire en ligne pour les demandes d'opposition relatives aux marques et fixé les redevances dans le cadre du Protocole de Madrid. ^a
Chine	En octobre 2022, l'Administration nationale du droit d'auteur avait publié 7 listes de mots clés pour les systèmes d'alerte à des fins de protection du droit d'auteur, couvrant un total de 38 œuvres, dont 6 films destinés à être projetés en salle dont des droits étaient détenus à l'étranger. ^b
Hong Kong, Chine	Le projet de loi de 2022 sur le droit d'auteur (modification) a été adopté par le Conseil législatif en décembre 2022, le but étant de renforcer la protection dans un environnement numérique. Il est entré en vigueur en mai 2023. ^c
Monténégro	Les modifications apportées à la Loi sur les marques et à la Loi sur les brevets sont entrées en vigueur en janvier 2023. ^d
Myanmar	La Loi sur les marques est entrée en vigueur en avril 2023 et le Comité central de la propriété intellectuelle a été réorganisé en février 2023.
Nigéria	La nouvelle Loi sur le droit d'auteur a été promulguée en mars 2022. ^e
Norvège	La nouvelle Loi douanière et le Règlement sur le mouvement des marchandises ont été mis à jour, intégrant des dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits, au titre desquelles: i) des interventions peuvent être menées par les autorités douanières sur les expéditions en transit si leur contenu est protégé par des DPI en Norvège; et ii) les petits envois contenant des achats en ligne peuvent être interceptés et retenus par les autorités douanières dans le cadre d'une procédure de saisie et de destruction simplifiée. ^f
Taipei chinois	Les règles relatives aux moyens de faire respecter les droits contenues dans la Loi sur les brevets ont été modifiées en octobre 2022. ^g
Arabie saoudite, Royaume d'	La Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle a été lancée en décembre 2022; le système de délivrance des licences obligatoires pour les œuvres protégées par le droit d'auteur a été mis en place en novembre 2022; et des campagnes visant à faire respecter les droits ont été menées en mars 2023. ^h
Ukraine	Les fonctions de l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle ont été revues en novembre 2022; la Loi sur les indications géographiques pour les spiritueux est partiellement entrée en vigueur en décembre 2022; et la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes est entrée en vigueur en janvier 2023.

a Communication présentée par le Chili dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

b Communication présentée par la Chine dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

c Communication présentée par Hong Kong, Chine dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

d Communication présentée par le Monténégro dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

e Adresse consultée: [Nigéria Passes New Copyright Act 2022 \(wipo.int\)](https://www.wipo.int/pressroom/2022/fr/02/02_22_01_nigeria.htm).

f Communication présentée par la Norvège dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

g Communication présentée par le Taipei chinois dans le cadre du Rapport de suivi du commerce; et notifications présentées au Conseil des ADPIC, documents de l'OMC IP/N/1/TPKM/36 et IP/N/1/TPKM/P/18 du 2 décembre 2022.

h Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Conseil des ADPIC

5.8. Au cours de la période considérée, le Conseil des ADPIC a tenu deux réunions formelles (en octobre 2022 et en mars 2023) et plusieurs réunions informelles. Les discussions ont essentiellement porté sur l'éventuelle extension de la Décision de la CM12 sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19⁵ aux outils de diagnostic et aux traitements. Des progrès appréciables et une participation active ont été observés du point de vue de la fonction de transparence du Conseil: 198 notifications ont été présentées concernant un large éventail de lois nouvelles et révisées en matière de PI. Les Membres ont fait part de leurs expériences nationales et échangé des renseignements détaillés au sujet du "Rôle de la propriété intellectuelle dans la levée de fonds pour les jeunes entreprises" et de la "Coopération transfrontières entre les offices de la propriété intellectuelle". Des discussions approfondies sur les incitations au transfert de technologie vers les PMA en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies ont eu lieu dans le cadre d'un atelier spécifique qui a coïncidé avec la réunion de mars.

⁵ Document de l'OMC WT/MIN(22)/30 du 22 juin 2022.